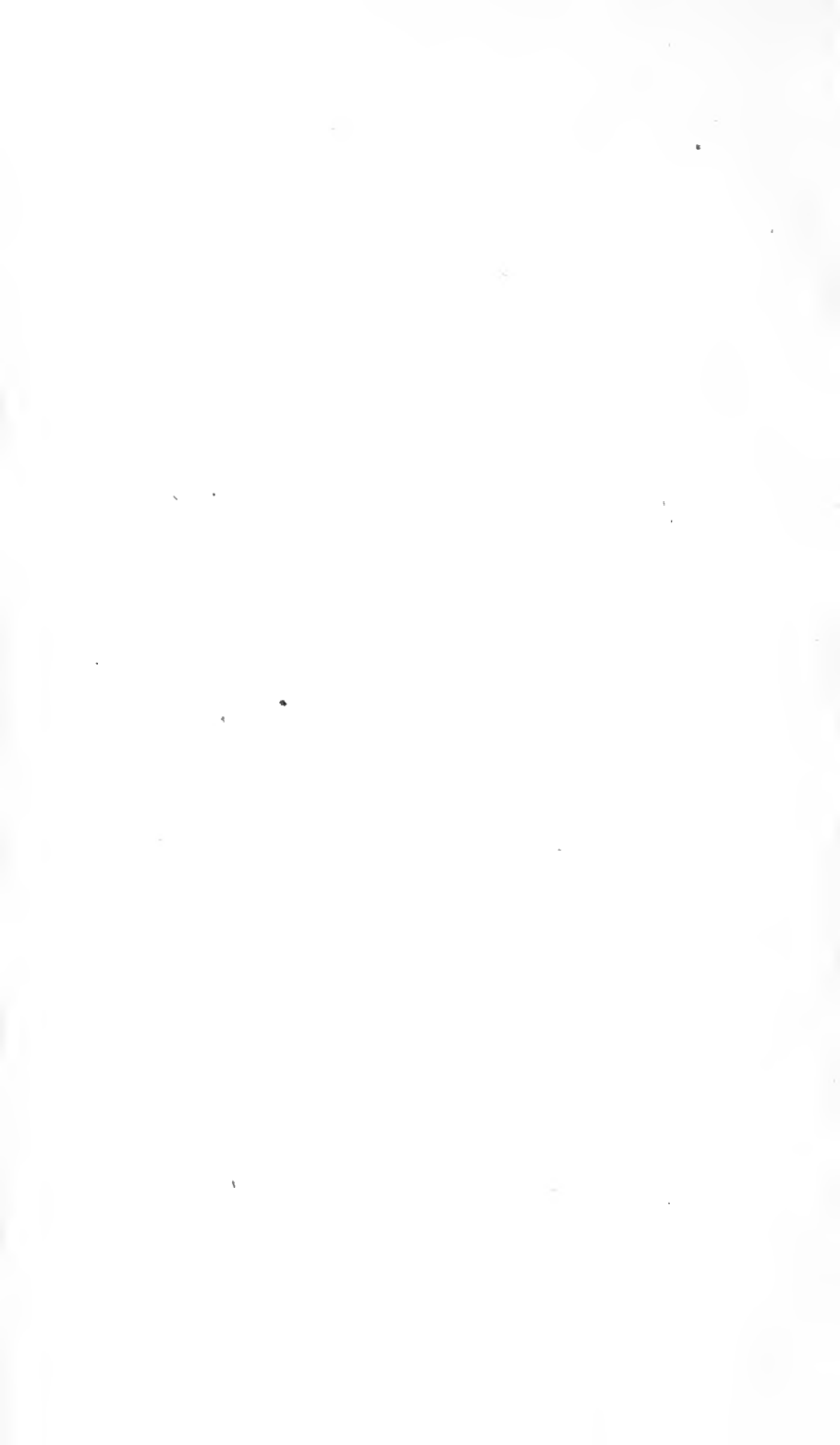




19. 7. 1.

BOSTON
MEDICAL LIBRARY
8 THE FENWAY





LA SORCELLERIE

AU

SEIZIÈME ET AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

PARTICULIÈREMENT EN ALSACE

D'APRÈS DES DOCUMENTS EN PARTIE INÉDITS

PAR

RODOLPHE REUSS

Le produit net de la vente est destiné aux victimes
du bombardement de Strasbourg.

PARIS
LIBRAIRIE DE JOEL CHERBULIEZ
G. FISCHBACHER, GÉRANT
RUE DE SEINE, 33
1871.

4577



17. A. 1.

A mes amis

ALBERT SCHILLINGER

AUGUSTE CARRIÈRE

GEORGE GUIBAL

EUGÈNE REUSS

en mémoire des heures passées
en commun

pendant le bombardement de Strasbourg.

A MON COUSIN

LOUIS REUSS

ÉTUDIANT EN MÉDECINE, MÉDECIN-AIDE-MAJOR AU 80^e RÉGIMENT
DE MARCHE PENDANT LA GUERRE.

Affection sincère.

AVANT-PROPOS.

Il est rare qu'un travail scientifique ait été entrepris et terminé au milieu de circonstances aussi néfastes. J'en ai réuni les matériaux pendant les tristes journées qui séparèrent la capitulation de Strasbourg de celle de Paris et j'y mets la dernière main au moment où des hommes, insensés autant que criminels, semblent vouloir porter le coup de grâce à la patrie agonisante, par la plus atroce des guerres civiles. Alors qu'après la reddition de notre cité, nous devions assister, désarmés nous-mêmes, aux désastres de la France, je me suis efforcé de tourner mes regards vers les choses du passé, afin d'échapper, par un travail absorbant et pour quelques heures du moins, à toutes les horreurs du présent, qui sans cesse hantaient mon esprit. La destruction de nos belles bibliothèques par les obus incendiaires prussiens rendait presque impossibles les recherches savantes ; aujourd'hui notre ville, si fière autrefois de ses trésors scientifiques, n'a plus à montrer à leur place que des murs effondrés et des amas de décombres noircis. C'est au moment où je cherchais quelque sujet d'étude que le hasard me fit rencontrer dans nos archives une série de dossiers judiciaires du dix-septième siècle, dont on trouvera l'indication détaillée à la fin de ce travail, et qui se rapportaient en partie à des procès de sorcellerie. Je me mis à les parcourir sans intention arrêtée d'abord, mais bientôt

je ressentis je ne sais quel plaisir amer à fouiller ces liasses, contemporaines de la guerre de Trente-Ans et dégouttant pour ainsi dire des larmes et du sang de tant d'innocentes victimes. J'y retrouvai malgré moi plus d'une triste et honteuse ressemblance entre cette calamiteuse époque et la nôtre : la marche féconde de la civilisation entravée pour de longues années par une guerre insensée, la folle ardeur du combat, l'outrecuidante vantardise des uns changée en lâche terreur après les premières défaites, le morne désespoir des autres en voyant se révéler enfin l'incroyable impéritie de ceux qui prétendaient diriger la lutte, le sol de la patrie se dérochant sous les pas de ses défenseurs, les campagnes ravagées par le feu, ou épuisées par les réquisitions d'une soldatesque innombrable, les villes dévorées par les flammes, les usurpations si longtemps triomphantes s'écroulant d'une chute soudaine, les vertus les plus sacrées pour un cœur d'homme, l'amour de la patrie et l'amour de la liberté, oubliées par les uns et punies par les autres comme des crimes, et le nom du Très-Haut invoqué sans cesse pour sanctifier toutes les convoitises et toutes les violences. Toutes ces choses, un passé déjà lointain les a vues, et il ne nous reste pas même la consolation de penser que l'avenir n'aura plus à les subir. Que de fois, en déchiffrant péniblement mes dossiers poudreux, mes pensées se sont échappées loin des iniquités sanglantes que transcrivait ma plume, pour se reporter aux scènes plus émouvantes encore qui se passaient sous nos yeux ! Et combien de fois, hélas ! me suis-je demandé si l'Europe allait assister encore longtemps, impassible et aveugle, à cette guerre moins longue sans doute, mais à coup sûr aussi féroce que celle du dix-septième siècle, et qui marquera dans l'histoire, elle aussi, par une immense trainée de sang !

Le premier fruit des recherches, entreprises sous d'aussi tristes auspices, a été une série d'esquisses sur

VII

l'histoire de la sorcellerie alsacienne, publiées dans une feuille hebdomadaire de Strasbourg. J'ai repris ce premier travail en y ajoutant partout des développements nouveaux, en abordant aussi certaines questions difficiles à traiter dans un journal et qu'on ne pouvait négliger cependant sans laisser dans l'ombre tout un côté du sujet. J'ai joint à mon étude quelques-uns des documents qui m'ont servi à l'écrire et qui sont restés inédits jusqu'à ce jour. Si je présente aujourd'hui, sous cette forme nouvelle, mon travail au public et plus particulièrement à mes compatriotes d'Alsace, c'est un désir assurément bien légitime qui m'y pousse. Je voudrais m'associer, pour ma part, aux généreux efforts qu'ont fait tant de mes concitoyens pour alléger les souffrances des malheureuses victimes du bombardement de Strasbourg. C'est avant tout pour apporter ma modeste obole au trésor de la charité commune que je mets au jour les pages qu'on va lire; il dépend du public de me faire atteindre ce but. Puisse la pensée qui lui donna le jour, porter bonheur à mon petit volume et servir d'excuse à ses nombreuses imperfections! Au milieu des amers regrets et de la profonde douleur que ressentent aujourd'hui tous les cœurs honnêtes dans notre belle et malheureuse province, en ce moment suprême où se consomme la séparation d'avec la patrie bien-aimée, c'est au moins une dernière joie, c'est une triste et douce consolation de pouvoir faire encore quelque bien.

Strasbourg, 10 mai 1871.

Rod. Reuss.



LA SORCELLERIE

AU SEIZIÈME ET AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

PARTICULIÈREMENT EN ALSACE.



INTRODUCTION.

Il y a eu de tout temps et dans tous les pays des sorciers et des sorcières, c'est-à-dire des personnes se croyant en communication plus ou moins directe avec les esprits malins, et qui se figuraient posséder, en vertu de ce commerce mystérieux, la puissance d'aider leurs semblables ou, plus souvent, celle de leur nuire. L'antiquité profane comme l'antiquité sacrée nous a conservé le souvenir de nombreux personnages de ce genre, qui, dupes de leurs propres hallucinations, ou spéculant sur la crédulité des autres, ont essayé d'exercer quelque influence sur leurs contemporains et souvent y ont

réussi¹. Mais quel qu'ait été le nombre de ces thaumaturges, quelquefois illustres quand ils se produisaient dans les hautes sphères de la société grecque ou romaine, le plus souvent obscurs et n'exerçant leur ministère que dans les classes populaires, ce n'est que le christianisme ou, pour m'exprimer plus exactement, l'Eglise catholique du moyen-âge qui peut revendiquer le triste honneur d'avoir groupé et codifié, pour ainsi dire, les superstitions éparses à travers le monde et les pratiques bizarres que nous désignons plus particulièrement par le mot de *sorcellerie*. En dépeignant la puissance occulte du mal sous des formes grossièrement palpables, en frappant, du haut de la chaire, l'imagination des peuples par les descriptions les plus effrayantes des tourments de l'enfer, en parlant sans cesse des efforts du démon pour attirer les âmes, et des ruses multiples employées par lui, l'Eglise devait nécessairement implanter dans tous les esprits faibles et superstitieux la plus ferme croyance à la personnalité du diable, et chercher elle-même, involontairement peut-être, mais poussée par la logique des faits, un point d'appui et une sanction pour son enseignement moral dans ces croyances populaires. Or, l'existence de ce personnage puis-

1. Je n'ai qu'à rappeler Balaam, la magicienne d'Endor, les *mekaschephim* de Pharaon, Simon le Magicien, Apollonius de Tyane, les Sybilles, ainsi que toutes ces sorcières de carrefour dont nous parlent Horace, Ovide, Juvénal et les autres poètes romains du temps des Césars comme aussi les curieux romans de Pétrone et d'Apulée. Voy. Gaffarel, *Curiositates inauditæ sive selectæ observationes de variis superstitionibus veterum*, transl. a G. Michaelis. Hamburgi, 1706, et surtout la longue introduction du livre de Soldan, *Geschichte der Hexenprocesse* (Stuttgart, 1845), où se trouvent résumées les données de l'antiquité sur ce sujet.

sant et malfaisant à la fois, du Diable ¹, en un mot, une fois acceptée par tous — et elle devait l'être partout, puisque l'Eglise l'affirmait, — la sorcellerie naissait pour ainsi dire toute seule et prenait immédiatement un développement prodigieux. Cet être mystérieux et terrible, il fallait bien le rencontrer quelque part, puisqu'il existait ; il fallait découvrir en quelque endroit des signes de sa présence et de son influence. Les âmes pieuses ne songeaient qu'à le fuir, les cœurs aigris par le malheur pensaient peut-être trouver en lui leur dernier appui. Tout le développement de la sorcellerie est le résultat du travail constant des imaginations populaires sur cette donnée primitive, à laquelle les hallucinations, les cas d'aliénation mentale, le désir de la vengeance chez les uns, la soif des richesses ou des plaisirs chez les autres, venaient ajouter chaque jour quelques détails nouveaux. Bientôt, à force de chercher le diable, on le voit apparaître en effet ; à force de fouiller partout pour retrouver des traces de son pouvoir, on croit en découvrir ; à force de vouloir se garantir de ses maléfices, on en arrive à soupçonner ses voisins ou ses ennemis de lui être soumis. Enfin, à force de soupirer après l'aide du diable et de l'invoquer en secret, il se trouve des malheureux et des malheureuses chez qui les souffrances de la vie ont troublé le jeu des facultés intellectuelles, ou qui, se plaçant sous l'influence de

1. Le mot de diable vient, comme on sait, du grec *δίαβολος* (l'accusateur, le calomniateur). Le *Malleus maleficarum* (fol. 22) en a trouvé une autre étymologie que nous citons à cause de sa singularité. Il le dérive des deux mots latins *duo* (deux) et *bolus* (coup), parce que le diable tue deux choses du même coup, l'âme et le corps.

puissants médicaments, inconnus du vulgaire, s'imaginent entrer en rapports plus intimes avec lui ; se fondant sur les souvenirs confus de leurs hallucinations, ils se glorifient d'avoir partagé ses plaisirs et de pouvoir compter sur son appui. L'Eglise, effrayée des suites de son propre enseignement, essaie alors d'en arrêter les conséquences naturelles en se prononçant avec une sévérité croissante contre tous ceux qui, volontairement ou non, semblaient être devenus la proie du démon. Pour organiser la répression de la sorcellerie, le Saint-Siège crée un ordre monastique — celui de saint Dominique — plus particulièrement chargé de combattre les hérétiques et les sorciers. Au moment même où le moyen-âge semblait finir et où s'annonçaient des temps meilleurs, parut la terrible bulle d'Innocent VIII, *Summis desiderantes* (1484), qui inaugurait une ère nouvelle de persécutions en réglant la procédure judiciaire contre les malheureuses victimes de leur propre folie et de la superstition d'autrui. Cette procédure fut développée bientôt après, fondée sur de nouvelles théories et répandue par toute l'Europe par le fameux « Marteau des Sorcières » (*Malleus maleficarum*), ouvrage composé en 1487, par deux des inquisiteurs d'Innocent, le dominicain Jacques Sprenger et son collègue Henri Institoris, et publié pour la première fois à Cologne, probablement en 1489¹. Dès lors l'instrument

1. Nous aurons assez souvent à citer ce monument prodigieux de la bêtise humaine. Grâce à l'obligeance de M. le professeur Baum, nous avons pu nous servir pour ce travail d'une des plus anciennes éditions de l'ouvrage, peut-être même de la première. Il ne s'y trouve ni lieu d'impression, ni millésime, et la dernière page du vo-

était créé, qui, pendant plus de deux siècles, allait fonctionner sans relâche à travers toute l'Europe civilisée, immolant des milliers et des milliers de victimes, et ne cédant que pas à pas aux progrès, bien lents, hélas ! de l'esprit humain. La responsabilité de ces hideux massacres, qui remplissent les trois derniers siècles, mais surtout le seizième et le dix-septième, n'incombe pas uniquement — j'ai hâte de le dire — à l'Eglise catholique. C'est avec une honteuse docilité que les différentes Eglises, issues de la Réforme, marchèrent dans cette lutte, ridicule autant qu'inique, à la suite de leur grande rivale; c'est avec un sentiment profond de dégoût qu'on voit l'Allemagne protestante allumer autant de bûchers et torturer autant d'innocents que la France ou l'Espagne catholiques, et les surpasser peut-être. Je n'ai pas l'intention de retracer ici l'histoire du diable et des sorciers; nous n'avons qu'à renvoyer ceux de nos lecteurs désireux de connaître avec quelques détails le développement historique de la sorcellerie, aux ouvrages généraux de MM. Soldan et Rosskoff, ou bien encore aux intéressantes conférences de notre compatriote, M. Réville, faites à Strasbourg il y a deux ans et qui ont été publiées depuis ¹. Le but que nous poursuivons ici est tout autre. Prenant la sorcellerie au seizième et surtout au dix-septième siècle, à un moment

lume étant perdue, rien ne saurait nous guider pour déterminer la date. Les pages n'étant point numérotées, nous citerons les feuillets.

1. Rosskoff, *Geschichte des Teufels*, Leipzig, 1869, 2 vol. — Soldan, *Geschichte der Hexenprozesse*, Stuttgart, 1843. — Réville, *Histoire du Diable*, Strasbourg, Treuttel et Würtz, 1870.

où elle a déjà trouvé tout son développement, où elle s'est figée pour ainsi dire, et où cependant elle s'étend de plus en plus sur tous les esprits, comme une maladie contagieuse, nous voulons essayer d'esquisser un tableau quelque peu détaillé des idées superstitieuses et des pratiques bizarres qui se rattachaient alors dans l'opinion publique au crime de sorcellerie. Nous voulons tâcher de rendre un compte aussi exact que possible de ce qui se passait dans ce monde surnaturel et damné, dont s'effrayaient alors tant de personnages éminents par leur science et leurs vertus, tant de chrétiens véritablement pieux, tant d'hommes d'Etat même, profonds politiques, qui n'avaient aucune crainte d'offenser Dieu, mais auxquels l'idée du diable occasionnait le plus profond effroi. Nous puisons une partie de nos renseignements dans un volume allemand très-rare, imprimé, sans indication de lieu, en l'année 1650, et qui porte le titre suivant: *Mystérieux secrets de la sorcellerie, dans lesquels on décrit d'après les aveux et confessions de divers sorciers et sorcières les principales choses qui se font dans les cérémonies diaboliques*¹. C'est, d'après une indication subséquente du sous-titre, que je me contente de résumer, un extrait des deux ouvrages de Pierre de Lancre, conseiller au parlement de Bordeaux, et président d'une commission d'enquête qui, pendant les dernières années du règne de

1. *Wunderbarliche Geheimnussen der Zauberey, darinn auss der Uhrgicht und Bekenntnuss vieler unterschiedlicher Zauberer und Zauberinnen, die vornembste Stück, so bey solchem Teuffelswesen umgehen, beschrieben werden, etc. S. loc. Gedrückt im Jahr 1650. 4°.*

Henri IV, fit torturer et brûler des milliers de sorciers et de sorcières dans le Béarn, la terre de Labourd et les pays basques¹. A ce résumé de Lancre, l'auteur inconnu joint, en intercalant pêle-mêle les récits anciens aux récits nouveaux, des données diverses tirées de procès de tous les pays, français, espagnols, italiens, etc. Son livre poursuit un double but ; il est écrit « afin d'inspirer de l'horreur et du dégoût pour la sorcellerie à tous les honnêtes gens et de servir de guide et de manuel aux magistrats. » Un écusson, représentant le coq magique à deux têtes, orne le titre de ce curieux opuscule qui va nous servir de conducteur principal à travers le monde surnaturel et bizarre, créé par les hallucinations des uns et adopté par l'ineptie ou la crédulité des autres. A côté de ce manuel de sorcellerie, j'ai consulté principalement, pour l'étude des faits analogues qui se sont produits dans notre province, les consciencieux travaux de notre savant compatriote, M. Aug. Stœber, qui s'est déjà occupé, à plusieurs reprises, des superstitions populaires de l'Alsace. D'autres ouvrages, anciens et modernes, en assez grand nombre, qui m'ont été utiles, seront indiqués dans les notes. J'ai pu recueillir, en outre, dans les dépôts publics de Strasbourg, une série considérable de pièces inédites sur le même sujet, grâce à l'obligeance éprouvée du vénéré président de notre Société des monuments historiques d'Alsace, de M. Louis Spach,

1. Voici le titre des deux volumes de Pierre de Lancre, devenus extrêmement rares et que je n'ai pu me procurer : *L'incrédulité et mécréance du sortilège pleinement convaincus*. Paris, 1612, et : *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*. Paris, 1612.

archiviste en chef du Bas-Rhin, et au concours dévoué de mon excellent ami, M. Brucker, archiviste de la ville de Strasbourg. Si les archives municipales m'ont, en définitive, fourni bien moins de matériaux pour ce travail que les archives départementales, ce n'est certes pas faute de recherches souvent répétées, dans les différents fonds de son dépôt, par le zélé conservateur de nos trésors historiques strasbourgeois. Il paraît que la majeure partie des anciennes procédures judiciaires de notre petite république avait été transférée jadis aux archives du Tribunal civil. L'incendie, allumé au Palais-de-Justice par les obus prussiens a détruit tous ces précieux documents du passé.

Ai-je besoin d'ajouter que, dans les pages qui vont suivre, je ne fais que citer, analyser et résumer aussi fidèlement que possible les sources contemporaines, sans m'arrêter en chemin à des essais d'explication, à des tentatives de critique qui seraient ici tout à fait déplacées. Il s'agit pour moi dans ce travail de retracer les superstitions du passé, et non pas de les combattre. Vers la fin de cette étude, j'examinerai rapidement la question de savoir ce qui, dans ces horribles débauches de l'imagination populaire, peut véritablement appartenir à la réalité. Pour le moment, je ne juge point, je raconte.

CHAPITRE I.

**Comment l'on devenait sorcier. — Les noces du Diable. —
Le pacte avec le Malin.**

Le Malin, en vrai démon qu'il était, n'usait pas de procédés identiques à l'égard de tout le monde et c'est de cent façons diverses qu'il venait tenter les âmes, quand il désirait les perdre, modifiant ses pièges selon les lieux et les circonstances. Il s'adressait indifféremment à tous les humains, mais la plus nombreuse partie de sa clientèle appartenait au beau sexe. Les inquisiteurs des sorciers ont écrit des pages nombreuses pour expliquer ce fait, que nous pouvons constater partout où nous retrouvons encore les pièces des procès et les listes des inculpés de sorcellerie. Nous n'en citerons qu'un seul exemple, entre cent qu'il nous serait facile de rassembler. Sur une liste de sorciers et de sorcières, exécutés en 1615 sur les terres de Murbach et dans le Mundat Supérieur (Rouffach, Soultz, etc.), nous trouvons sur un total de 71 victimes, 62 femmes et seulement 9 hommes¹. Les uns voient le motif de cette préférence du Diable dans ses penchants libertins; d'autres, méprisant la femme comme on le faisait partout au moyen-âge, pensent que, créatures inférieures aux hommes en intelligence et

1. Liste tirée des archives de Saverne, par M. Dagobert Fischer, *Revue d'Alsace*, 1870, p. 524.

en volonté, elles cédaient plus facilement aux impulsions mauvaises ; d'autres enfin, constatant que les femmes développaient une énergie plus grande et plus de constance que les hommes dans les tortures et sur les bûchers, ont pensé que le Diable les affectionnait pour cette cause, vu qu'elles ne trahissaient pas aussi souvent que le sexe fort, les mystères du sabbat¹. De cette disproportion constante des deux sexes il y a une raison plus simple encore et qui nous semble suffisante pour tout expliquer. L'homme, lorsqu'il se sent dévoré par la soif de la vengeance, des plaisirs ou de l'or, se croit d'ordinaire capable d'atteindre grâce à ses propres efforts au but désiré. La femme, au contraire, faible et sans moyens d'action — surtout dans la société du moyen-âge — se tourne vers une puissance extérieure et invoque son appui pour satisfaire sa colère, ou réaliser ses désirs de bonheur. Quoi qu'il en soit, c'est toujours de préférence au sexe faible que Satan s'adresse et qu'il tend ses filets.

Il sait choisir, pour se présenter, le moment propice où la résistance à ses séductions sera le plus difficile ; c'est encore un fait général qui ressort de la lecture de nombreuses dépositions de sorcières. L'une avait à se plaindre de son mari qui la battait, se sentait malheureuse de vivre avec lui et rêvait aux moyens de s'en débarrasser, quand le Diable vient lui offrir son aide pour y arriver et lui

1. *Geheimnisse*, p. 4-5. *Malleus maleficarum*, fol. 53. Wierus, *De præstigiis*, p. 224. Le *Malleus*, dont nous avons déjà pu constater le savoir linguistique, en donne une preuve nouvelle à ce propos. Il démontre que le manque de foi du sexe faible est indiqué déjà dans son nom, le mot *femina* (femme) étant composé des deux mots *fide minus* (moins en foi). (fol. 35).

promet un joyeux veuvage, si elle consent à se donner à lui¹. Telle autre, abandonnée momentanément par son mari, se lamente sur l'impossibilité dans laquelle elle se trouve d'entretenir un soldat ennemi, logé chez elle comme garnisaire; Satan vient lui proposer de la tirer d'embarras². Une troisième accusée, expulsée du domicile conjugal par son époux ivre, pleurait, blottie derrière le four à pain, au dehors de sa maison, quand le démon s'enquiert de ses souffrances³. Une quatrième sorcière voit sa ferme saccagée par les soldats lorrains et tout son modeste avoir détruit; chassée de chez elle, elle était restée trois jours sans nourriture, quand le diable arrive et lui promet de lui rebâtir une maison nouvelle, si elle veut l'accepter pour maître et seigneur⁴.

Telle autre enfin — car je ne puis citer toutes mes sources — avait été dupée par un voisin qui bâtissait une grange (probablement qu'il avait empiété sur son domaine), et songeait aux moyens de s'en venger, quand le démon vint la tenter⁵. Le diable apparaît d'ordinaire en ces occasions sous des dehors aussi peu repoussants que possible. Il adopte l'extérieur d'un homme vigoureux, jeune encore, quelquefois même «joli garçon»⁶, sans barbe, d'autres

1. Aveux de Marguerite Tscheibler, de Fülleren, 1589. Stœber, *Die Hexenprozesse im Elsass, Alsatia*, 1857, p. 289.

2. Aveux de Marguerite Weiss, de Ballbronn, 1659. *Malefiz-Protocoll des Ambtes Ballbronn*, archives du département.

3. Aveux de Marie Ziegler, de Westhoffen. 1659. *Malefiz-Protocoll*, Archives départ.

4. Aveux de Brigitte Baltzer, de Westhoffen, 1659. Archives dép.

5. Aveux d'Adelaïde Oertscher, de Fülleren, 1589. Stœber, *op. cit.* p. 290.

6. Aveux d'Anne Kessler, d'Oberbergheim. 1586. *Ibid.*, p. 515.

fois orné d'une longue barbe flottant au vent¹, revêtu d'habits de prix, en drap fin, en soie ou en velours. Son costume est celui d'un gentilhomme, d'un étudiant², quelquefois aussi celui d'un chasseur, le plus souvent de couleur noire ou verte, plus rarement rouge, bleue, jaune ou gris de souris³. Ses habits sont quelquefois brodés d'or ou d'argent, sa tête est couverte d'ordinaire d'un chapeau ombragé d'un large panache de plumes de coq⁴. Il est très-rare que le Diable se présente sous l'extérieur d'un homme déjà vieux⁵, et plus rare encore de le voir se contenter de l'uniforme du simple soldat⁶, de l'humble jaquette de coutil⁷, et du costume d'un pauvre paysan⁸. Ce n'est pas toujours en personnage inconnu qu'il vient nouer connaissance avec celles qu'il veut perdre. Lorsqu'il

1. Aveux de Véronique Kirin, de Weil, 1586. *Ibid.*, p. 514.

2. Aveux d'Anne Dürr, de Ballbronn, 1659. *Malefiz-Protocoll*, archives du département.

3. Aveux de Véronique Kirin, de Marguerite Weiss, déjà cités, de Catherine Stamm, de Ballbronn, 1659, etc. *Malefiz-Protocoll*, archives du département.

4. Aveux d'Anne-Marei, de Munster. Stœber, p. 514. Voy. aussi les aveux de Claudine Wétény, de Cornol, 1594, chez Quiquerez, Un procès de sorcellerie, dans la *Revue d'Alsace*, 1857, p. 486.

5. Aveux d'Apollonie Spener, de Geispolsheim, 1616. *Actu processus criminalis contra Appotoniam Spener*, etc. Archives du département, G, 5168; le procès est reproduit en grande partie dans l'appendice de l'ouvrage de M. L. Spach, *Lettres sur les archives départementales du Bas-Rhin*, Strasbourg, 1862, p. 417.

6. Aveux de Catherine Stamm, de Ballbronn. *Malefiz-Protocoll*, 1659, archives du département.

7. Stœber, p. 534. — 8. Spach, *op. cit.*, p. 421. D'ordinaire ses vêtements sont de couleur uniforme; une fois seulement nous l'avons rencontré vêtu, comme un garibaldien moderne, d'une chemise de laine rouge et de culottes grises. Aveux de Catherine Emmerich, de Trœnheim, 1659. *Malefizprotocoll*. Archives du dép.

craind de trop les effrayer en les accostant ainsi, le Malin emprunte les dehors d'une personne connue, d'un apprenti¹ ou d'un amant par exemple², et quand elles sont trop sages pour en avoir — ce qui est très-rare³ — il va jusqu'à prendre la figure de leur époux afin de les tromper plus facilement et d'arriver plus sûrement au but⁴.

Mais de quelque façon qu'il s'y prenne, c'est toujours par la séduction de la future sorcière que s'ouvre le drame, qui se termine, presque toujours aussi, dans les prisons ou sur les bûchers. Quand Satan ne veut agir qu'à coup sûr, il fait préparer le terrain par ses sorcières affidées, qui se transportent chez les malheureuses victimes, et leur dépeignent, en vieilles connaissances et bonnes amies, la félicité dont elles jouissent elles-mêmes, les richesses et la puissance dont elles disposent⁵. Ou bien encore ces commères du Diable annoncent à la personne qu'elles doivent séduire, que depuis long-

1. Aveux de Marie Ziegler, de Westhoffen, 1659. Archives du dép.

2. Aveux d'Anne Freyburger, de Fulleren, 1589. Le diable lui apparaît sous l'extérieur d'un voisin, Jean Kempff, avec lequel elle avait déjà trahi plusieurs fois ses devoirs conjugaux. Stœber, *op. cit.*, p. 292. Anne Dürr, de Ballbronn, et Catherine Emmerich, de Trænheim, avouent également que le diable vint les trouver d'abord sous la forme de Hans Kübler et de Diebold Reiss, leurs amants. *Malefiz-Protocoll*, 1659, archives du département.

3. Il est à remarquer que presque toutes les sorcières s'avouent coupables de nombreux adultères et que beaucoup de sorciers se voient accusés de crimes contre nature. Nous aurons à revenir plus tard sur ce point.

4. Aveux d'Anne Christen, de Hagenbach, 1614. Stœber, p. 299, et de Brigitte Kubn, de Ballbronn, 1663. *Malefiz-Protocoll*. Arch. dép.

5. *Malleus maleficarum*, fol. 67, à propos d'une jeune sorcière alsacienne.

temps elle est vouée au démon, sans qu'elle s'en soit doutée, et qu'il ne s'agit plus que de faire un dernier pas, auquel il faut se décider pour ne pas éveiller le courroux du Malin¹. Enfin, lorsqu'il y a été autorisé, Satan se présente en personne². Quelquefois des mères déjà vendues au diable préparent, sur ses ordres, la chute de leurs propres enfants et disposent, dès leur tendre enfance, leur esprit à renier Dieu³. On rencontre même des prêtres, apostats secrets de leur culte, qui travaillent à corrompre les âmes de leurs ouailles et à les initier aux pratiques de la sorcellerie⁴. Toujours la curiosité, l'envie des richesses, la soif des plaisirs, l'attrait du fruit défendu, le désir de se faire craindre et respecter à l'avenir par un pouvoir mystérieux, l'emportent sur la foi religieuse dans l'âme des personnes soumises à ces tentations⁵. On ne rencontre presque pas, dans les pièces judiciaires des innombrables procès de sorcellerie du seizième et du dix-septième siècle, d'accusée qui n'ait avoué sa chute⁶, bien qu'il y en ait un

1. Aveux de Catherine Simon, de Bouxwiller, 1665. Arch. dép.

2. Aveux de Véronique Ketschlin, de Hagenbach, 1614. Stæber, *op. cit.*, p. 501.

3. Aveux d'Apollonie Spener, de Geispolsheim, déjà cités. Spach, *op. cit.*, p. 449.

4. *Geheimnisse*, p. 22, 29, 54, 89, etc. Bodin, *De Dæmonomania* (traduction allemande de Fischart, Strasbourg, 1584), p. 250.

5. Il règne un certain fatalisme à ce sujet dans les aveux de la plupart des accusés ; en racontant leur séduction, beaucoup déclarent avoir répondu aux sollicitations et aux menaces du diable : « Si cela doit être, eh bien que cela soit ! » (*wenn es sein müsse, müsse es halt sein*), et avoirobéi.

6. Les exceptions *extrêmement* rares ne sauraient infirmer la vérité de cette affirmation générale. Cependant nous avons rencontré

certain nombre qui assurent avoir longtemps lutté contre les obsessions du diable¹ et d'autres qui déclarent s'être amèrement repenties dans la suite et avoir résisté aux sollicitations ultérieures du démon ; quelques-unes même racontent, qu'à la suite de pèlerinages à Einsiedlen, etc., elles étaient parvenues à se débarrasser complètement de lui². Sans doute que les juges, abusant de la torture, ne leur laissaient de repos qu'après un complet aveu.

Satan venait trouver ses victimes à toute heure, en tout lieu, dans l'intérieur de leurs demeures, dans les étables et les greniers de leurs fermes, au milieu du travail des champs³, dans les bois⁴, dans les vignes⁵ et sur les grands chemins⁶, en plein jour, au crépuscule, aussi bien que de nuit. Après avoir achevé son œuvre de séduction, le diable s'éloignait, tantôt en silence, tantôt dans un violent tourbillon⁷. Mais d'abord il remettait à la sorcière

dans nos recherches, et nous reproduisons dans l'appendice les actes d'un procès où l'accusée, malgré la torture, refusa de rien avouer. *Extractus processus criminalis contra Sophiam des Türckenschneiders Fraw, zu Bærsch*, 1619, archives du département, G. 5169.

1. Aveux de Marie Ziegler, de Westhoffen, 1659. *Malefizprotocoll*, archives départementales. — Aveux de Catherine Emmerich, de Trænheim, 1659. *Ibid.*

2. Aveux d'Anna Christen, de Hagenbach, 1614. Stæber, p. 299. Anne Freyburger, de Fülleren, raconte qu'elle s'est débarrassée de lui en portant sur elle de la rue, du sel et de la cire bénite. *Ibid.*, p. 292.

3. Aveux de Brigitte Baltzer, de Westhoffen, 1659, archives départementales. — Aveux de Catherine Emmerich, de Trænheim, 1659. *Ibid.* — Aveux d'Anne Dürr, de Ballbronn, 1659. *Ibid.*

4. Spach, p. 427. Aveux de Catherine Stamm, de Ballbronn, 1659, archives départementales.

5. Aveux d'Anne Kessler, d'Oberbergheim, 1586. Stæber, p. 515.

6. Spach, p. 421. Aveux de Barbe Reiss, de Trænheim, 1659, et de Marie Schimperlin de Ballbronn, 1659, archives départementales.

7. Aveux de Marguerite Tscheibler, déjà nommée, 1589. Stæber, p. 288.

future une somme considérable en or et en argent, enveloppée dans une bourse, dans un sac, un mouchoir, un chapeau, ou bien dans une feuille de chou¹, et lui déclinaient son nom, afin qu'elle pût l'appeler désormais à son secours. C'était là du moins la règle générale ; quelquefois cependant le diable se montrait très-chiche de ses trésors. De nombreuses sorcières déposent n'avoir reçu de lui qu'un ducat, un écu, quelques pièces blanches et l'une même une misérable pièce de deux deniers². Le nom du démon varie à l'infini, selon les pays et même selon les localités d'une même contrée. C'est presque toujours un sobriquet bizarre, dont la signification nous échappe souvent. Nous n'en citerons que quelques exemples. Les sorcières du pays de Labourd appelaient leurs diables *Monsieur* tout court, ou le *Seigneur Barrabas*³. A Sélestat ou Ensisheim il se nomme *Hemmerlin* ou le *Seigneur Voland*, *Peterlin* à Altkirch, *Blümlin* à Saverne, *Strohbutz* à Oberbergheim, *Federle*, *Federspiel*, *Kochlæffel*, *Rotmentlin*, *Græsslin*, *Læubel*, *Ognon*, *Ziegelscherb*, *Cæspærlin*, *Schiffmann*, *Schwarzkünstler*, *Læwer*, *Haverliedt*, *Durst*, *Glæckel*, *Mænnel*, *Gruenlauebel*, *Hurst*, *Hurstel*, *Hundsfutt*, etc. dans d'autres localités de l'Alsace ; dans les villages français du comté de Salm, on l'appelle *Maître Parsin* ou *Bernard*, et les sorcières de Remiremont le connaissent sous le nom de *Maître Léo-*

1. *Malefiz-Register von Oberbergheim*, chez Stæber, p. 352.

2. Aveux de Marie Schimperlin, Barbe Reiss, Brigitte Baltzer, Anne Dürr, Catherine Stamm, déjà cités, archives départementales.

3. *Geheimnusse*, p. 94.

*nard*¹. En Suède, il s'appelle *Loeyta*². Les sorcières elles-mêmes, comme nous pouvons le remarquer dès maintenant en passant, reçoivent à leur tour de Satan des noms tout aussi singuliers et qu'elles semblent avoir porté pour se désigner entre elles au sabbat, sans être reconnues par des étrangers. Voici quelques-uns de ces noms, relevés au hasard dans les nombreuses dépositions que nous avons parcourues : *Saufuessel*, *Schwarzdesche*, *Zipperle*, *Grundt*, *Krautdorschen*, *Gænsfuessel*, *Kræutel*, *Bluemel*, *Gruenspecht*, *Six*³, etc.

Le premier mouvement des sorcières, après le départ du diable, est de compter leur nouveau trésor et d'admirer ces richesses inespérées, mais leur joie d'ordinaire est de courte durée. Le métal infernal, qui tantôt est monnayé à des coins étrangers, tantôt consiste en lingots informes, ne tarde pas à se changer en objets sans valeur, tels que feuilles de chêne⁴, paille hachée⁵, poussière⁶, excréments d'enfants⁷, tessons⁸, ou bien à disparaître sans laisser aucune trace⁹. Il y a cependant de rares

1. Stæber, *op. cit.*, p. 282, et les aveux de George Græber, Marguerite Weiss, Catherine Simon, etc. etc., archives départementales.

2. *Aussführlicher Bericht von der Zauberey bey Mohra*, et (1670), p. 2.

3. Aveux de Barbe Reiss, Catherine Simon, Marie Ziegler, Brigitt⁸ Baltzer, Catherine Stamm, Marguerite Weiss, Brigitte Kuhn, etc., déjà cités, archives départementales.

4. Stæber, p. 287. — 5. *Ibid.*, p. 290. — 6. *Ibid.*, p. 292.

7. Schwager, *Versuch einer Geschichte der Hexenprozesse*, I, p. 212.

8. Aveux de Hans Nitschelm, d'Ensisheim, 1616. Stæber, p. 511, et aveux de Barbe Reiss, de Trænheim, 1659, arch. départementales.

9. Aveux de Catherine Stamm et d'Anne Dürr, de Ballbronn, 1659, archives départementales.

exemples de loyauté de la part du démon, mais alors les sommes données par lui sont peu considérables¹. Quelquefois Satan remet un anneau de fiançailles à sa nouvelle cliente, don peu dispendieux, car d'ordinaire cette bague est en os noirci ou bien en plomb, de la valeur de deux deniers². D'autres cérémonies d'initiation sont d'ordinaire réservées pour plus tard, et nous en parlerons tout à l'heure. Il en est cependant dont le diable ne s'éloigne qu'après avoir exigé dès la première entrevue, un serment solennel de renonciation à Dieu et à tous les saints. Sous le poids d'une première faute, la plupart de ses nouvelles sujettes n'opposent qu'une faible résistance à cet ordre ; gagnées du reste par les brillantes perspectives d'avenir qui s'ouvrent à leurs yeux, elles prêtent le serment demandé. Quelques-unes hésitent, pleurent³, et dans leur profonde angoisse, invoquent le nom de Jésus. Satan se fâche, les menace de coups et de punitions sévères, les frappe même et leur rappelle que c'est son nom seul qu'elles doivent invoquer dorénavant, sur quoi toutes se soumettent⁴.

Mais ce n'est là, si je puis m'exprimer ainsi, qu'une adhésion préliminaire au mal ; l'initiation véritable a lieu plus tard seulement et avec plus de

1. Aveux de Véronique Lutz, 1618. Stœber, p. 352, et de Brigitte Kuhn, de Ballbronn, 1665. Archiv. dép.

2. Aveux d'Anne Kessler, 1586. Stœber, p. 515.

3. Le diable fait même parfois à cette occasion des observations fort justes à ses nouvelles clientes. « Ce n'est pas maintenant qu'il faut pleurer, où cela ne sert plus à rien ; il fallait pleurer et réfléchir auparavant, » dit-il à Marie Ziegler, de Westhoffen. *Malefiz-Protocoll.* Arch. dép.

4. Stœber, p. 505.

solennité. Elle s'accomplit en même temps que les *noces diaboliques*, par lesquelles Satan se fait unir officiellement à la nouvelle sorcière, dans quelque lieu désert, champ, colline, forêt ou caverne, repaire favori des magiciennes du voisinage, en présence d'un nombre plus ou moins grand de témoins¹. Alors seulement Satan se révèle sous sa physionomie véritable et avec la plupart de ses difformités diaboliques. Par exception le démon peut procéder à cet acte sans plus de formalités ; ainsi l'une des sorcières de la vallée de Munster raconte à ses juges que Satan l'ayant rencontrée dans un bois, la fit boire d'abord dans un flacon qu'il tira de sa gibecière, puis lui fit au bras une incision avec un petit couteau et suçâ le sang qui coula de la plaie ; à partir de ce moment elle fut initiée à tous les mystères de la sorcellerie². Mais d'ordinaire la cérémonie se produit avec plus d'éclat. A la nuit tombante le diable vient chercher l'épousée avertie d'avance du jour et de l'heure de la cérémonie, pour la conduire à l'un des lieux de réunion hantés par les sorcières. Comme elles ont déjà toutes fait connaissance plus intime avec Satan elles partent avec joie sous sa conduite. Nous n'avons rencontré qu'un seul procès où le diable ait traîné par surprise à ses noces une jeune fille de dix-neuf ans, encore innocente ; elle se doutait si peu à quel redoutable personnage elle avait affaire, qu'elle répondit à ses propositions de mariage en

1. Nous donnerons plus bas la liste des principaux lieux de réunion des sorcières en Alsace.

2. Aveux d'Anne-Marie de Munster. Stœber, p. 309.

objectant la nécessité d'obtenir d'abord le consentement de ses parents. Mais à la fin le séducteur l'emporte¹. Il mène ses affidées au rendez-vous, soit à pied, soit dans une voiture traînée par quatre chats noirs², soit en les enlevant à travers les airs. Si, par hasard, elles portent encore au cou quelque amulette destinée à les protéger contre les maléfices du démon, il a soin de la leur faire enlever avant le départ³. Satan conserve pour ses noces la forme humaine, mais une difformité quelconque trahit son origine infernale ; le plus souvent l'un de ses pieds ressemble à celui d'une oie⁴, d'un bœuf⁵, d'un bouc, d'un cheval ou d'un corbeau⁶. Quelquefois même ses deux pieds ressemblent aux serres d'un oiseau de proie⁷. En arrivant, on procède à la ratification du serment préalable d'obéissance, prêté au jour de la chute. Le plus souvent on remet au diable un écrit sur parchemin, rédigé en langue vulgaire, quelquefois en latin⁸, signé sur place avec un peu de sang tiré du doigt. Cet écrit, scellé d'un sceau, contenait l'engagement solennel de renier Dieu, la Très-Sainte Vierge⁹, les propres pa-

1. Aveux de Brigitte Kuhn, de Ballbronn, 1665. *Malefizprotocoll*, Arch. dép.

2. Aveux d'Anne-Marie de Munster. Stœber, p. 517.

3. *Geheimnusse*, p. 6.

4. Aveux de Barbe Pfærzlin, d'Oberbergheim, 1586. Stœber, p. 515.

5. *Oberbergheimer Malefizbuch*, A, fol. 166^a. Stœber, p. 555.

6. Aveux de Marie Ziegler, de Westhoffen, 1659, arch. départem.

7. Aveux de Catherine Emmerich, de Trænheim, 1659, archives départementales.

8. Comme le diable emportait ces pactes, on n'en connaît pas et l'on doit s'en tenir aux récits assez divergents des sorcières.

9. Les sorcières l'appelaient « la grosse femme ». *Malleus*, fol. 69.

rents de la sorcière, le ciel et la terre, et de se vouer à la damnation éternelle, pour participer, pendant un certain temps, à la puissance du démon¹. A certaines d'entre ces fêtes Satan se contentait d'ailleurs d'une renonciation verbale, sans exiger de document pareil, pour le conserver dans ses archives. En Suède, le serment était accompagné d'une particularité curieuse; en se rendant à ses noces, la sorcière devait grignoter la cloche de son église; elle apportait les râclures de métal ainsi réunies au diable, qui les mettait dans un sachet avec une pierre et lui ordonnait de jeter le tout dans une eau profonde, en disant: «Aussi peu que ces râclures rejoindront jamais la cloche dont elles ont fait partie, aussi peu mon âme devra jamais se joindre à Dieu²!» Les sorcières promettaient ensuite d'obéir à tous les ordres de Satan, d'amener au sabbat les personnes, surtout les enfants qu'il désirerait y voir³, de manger de la viande le vendredi et le samedi, de ne point dire la vérité en allant à confesse, de briser, le vendredi saint, tous les crucifix et toutes les croix qu'elles pourraient atteindre⁴, en un mot d'être ses esclaves. Le démon

1. Voici le texte original de l'abjuration plus courte de Marguerite Weiss, de Balbronn, 1659: «*Hiermitt fahre ich dem lebendigen Deuffel zu, der soll mich behuetten und bewahren, bin auch Gott nicht mehr angehærig.*» *Malefizprotocoll*, arch. départementales. Une autre formule, plus bizarre, est celle que nous trouvons dans le procès de Brigitte Kuhn:

«*Da stehe ich auf dem Mist*
 «*Verleugne Gott, alle Heiligen*
 «*Und meinen Jesum Christ.*»

Malefizprotocoll, 1663. Archiv. dép.

2. *Aussführlicher Bericht*, p. 4. — 3. *Geheimnusse*, p. 7.

4. *Geheimnusse*, p. 90.

confirmait à son tour les privilèges des sorciers, et leur accordait à chacun un certain nombre d'années pendant lesquelles ils pourraient exercer impunément leurs sortilèges. Ce nombre d'années n'avait rien de fixe et dépendait du caprice de Satan. Nous rencontrons des sorcières en exercice depuis cinquante ans¹, nous en trouvons d'autres qui avaient des pactes à échéance de sept, douze, dix-huit, vingt, vingt-trois, vingt-cinq et trente ans². Ici, comme en leur donnant de l'argent, le grand plaisir du diable était de tromper les sorcières; après avoir signé le contrat, il grattait subrepticement l'un des chiffres romains de la pièce, diminuant ainsi de cinq ou de dix le nombre des années pendant lesquelles il avait promis de les laisser jouir de leur pouvoir, afin d'avoir ensuite le plaisir de revendiquer leurs âmes à l'improviste. On voit qu'il était mauvais maître et protecteur peu sûr³. A partir de ce moment les sorcières connaissent les secrets de la sorcellerie et pour se faire reconnaître par elles le diable n'a plus besoin d'adopter la forme humaine, mais il les visite déguisé en araignée⁴, en hibou, en papillon⁵, en renard⁶, en rat⁷, et surtout en chat. Cette dernière

1. Aveux de Catherine Emmerich, de Tränheim, 1659. *Malefiz-Protocoll*, arch. départ.

2. Stœber, p. 288. *Malleus*, fol. 68, 72, et les aveux des nombreuses accusées déjà cités plus haut.

3. Schwager, I, p. 250.

4. Dorlan, Notices historiques sur l'Alsace et principalement sur la ville de Schlestadt. Colmar, 1845, II. p. 222.

5. *Oberbergheimer Malefizbuch*, 1650, chez Stœber, p. 555.

6. Aveux de Hans Nitschelm, d'Ensisheim, 1616. *Ibid.*, p. 511.

7. Schwager, I, p. 256.

incarnation était une de ses formes favorites ; c'est comme chat noir qu'il étrangla le prince-abbé de Murbach, en 1477, si l'on en doit croire la Chronique des Dominicains de Colmar ¹.

Satan marquait ensuite ses vassaux du sceau de sa nouvelle alliance ; ce sceau diabolique a, de tout temps, été une pierre d'achoppement considérable pour les inquisiteurs chargés d'examiner les sorcières, à cause de l'extrême difficulté qu'il y avait à constater sa présence. Le plus souvent ce n'était pas un signe visible au dehors, bien que le diable imprimât sa marque, comme avec un fer rouge, avec le sceau de l'anneau qu'il portait au petit doigt de la main gauche ². Mais on n'éprouvait qu'une sensation toute passagère de brûlure, puis tout s'effaçait et la place marquée ne pouvait se retrouver plus tard qu'à la suite d'une opération très-longue et horriblement douloureuse pour la sorcière inculpée, en piquant avec une longue aiguille par tout son corps ; à la place où l'aiguille s'enfonçait sans que le patient éprouvât la sensation d'une blessure, se trouvait le sceau diabolique ³. Quelquefois Satan, au lieu d'employer cet anneau, frappait le dos de la sorcière de son pied fourchu, y laissant une empreinte, ou bien il y gravait un signe avec une épine noire, qu'il tenait à la main ⁴. Ces stigmates du démon étaient, au dire des savants, une méchante contrefaçon des stigmates sa-

1. Stæber, *Neujahrstollen auf 1850*, p. 47 .

2. *Geheimnisse*, p. 56.

3. *Geheimnisse*, p. 90. Bodin, p. 291-292.

4. Aveux de Catherine Stamm, de Barbe Reiss et d'Anne Dürr, de Ballbronn, 1659, archives départementales.

crés dont Dieu honorait les grands confesseurs de la foi, en mémoire des plaies du Crucifié ¹. Très-souvent le sceau du diable s'imprimait sur l'un des yeux et l'on voyait dans la pupille comme l'empreinte d'un pied de crapaud ; d'autres fois on reconnaissait les sorcières à ce que chaque image se reflétait doublement dans la pupille de leurs yeux, mais dans une position renversée ².

Les affaires expédiées, on se livrait aux plaisirs ; des tables magiques se dressaient de toutes parts et l'on faisait bombance. Contrairement aux mets hideux servis au sabbat, comme nous le verrons plus tard, le menu de ces noces diaboliques était d'ordinaire fort convenable. Le malin voulait évidemment mettre de bonne humeur ses nouvelles clientes. On sert dans ces repas des viandes rôties ³, d'excellents poissons ⁴, de la bouillie de mil avec du lait ⁵, des confitures ⁶ et des gâteaux ⁷. On y boit dans des coupes d'or et d'argent ⁸, quelquefois

1. Je rappellerai seulement S. François d'Assise. Sur les stigmates de ce saint et sur la question des stigmates en général, je recommande à ceux de mes lecteurs qui savent l'allemand, l'attrayant opuscule de M. C. Hase. *Franz von Assisi, ein Heiligenbild*, Leipzig, 1856.

2. *Geheimnisse*, p. 90.

3. Aveux d'Anne Christen, de Hagenbach, 1614. Stæber, p. 299, de George Græber, de Kestenholtz, 1619, etc., etc. Archives dép., G, 5169.

4. Aveux d'Anne Bader, d'Ensisheim. Stæber, p. 510.

5. Aveux de Dorothée Pfister, de Geispolsheim, 1616. Spach, *op. cit.*, p. 425.

6. *Oberbergheimer Malefizbuch*. Stæber, p. 551.

7. C'est ainsi que je traduis le mot *Eyerwestlin* (*wecklin*) du registre cité tout à l'heure. Stæber, *loc. cit.*

8. Aveux d'Agnès Bechtold, de Fénétrange, 1665. *Malefizprotocoll*, arch. dép.

aussi dans des vases de bois¹, du vin rouge et blanc, qui n'était pas toujours un breuvage diabolique, car on allait quelquefois le voler très-bourgeoisement dans les caves du seigneur voisin², ou bien, à défaut de seigneur, chez le premier propriétaire venu³. Ce qui manquait toujours dans ces repas, c'était le pain et surtout le sel, que le diable a tout particulièrement en horreur⁴. Rarement nous rencontrons des mets excentriques à ces banquets joyeux ; cependant on nous raconte que lors des noces de Satan avec la fille d'une vieille sorcière d'Eguisheim, noces qui furent célébrées en grande pompe dans les trois tours des châteaux d'Eguisheim, en 1586, le repas se composa d'un ragoût de chauves-souris⁵. Pendant le festin quelques-uns des convives, plus particulièrement qualifiés pour cela entretenaient l'assemblée par des chants harmonieux⁶. Le banquet terminé, on procédait à la bénédiction nuptiale ; c'était tantôt un bel homme⁷, inconnu de tous, tantôt un méchant chien

1. *Oberbergheimer Malefizbuch*, Stœber, p. 551.

2. Aveux de Dorothée Pfister, 1616. Spach, *op. citat.*, p. 425.

3. Aveux de Brigitte Kuhn, de Ballbronn, 1665. *Malefizprotocoll*, arch. dép. Dans un seul procès nous apprenons que les convives ont dû se contenter d'eau.

4. Aveux d'Anne Christen, 1614. Stœber, p. 299. Voy. aussi Bodin, p. 501.

5. Ph. de Golbéry, *Antiquités du Haut-Rhin*. Strasbourg, 1828, fol., p. 50.

6. Ainsi Catherine Simon, de Bouxwiller (1665), raconte qu'à ses noces, ce fut une voisine, la femme de Dietrich Glaser, qui fut chargée de chanter pendant le repas. *Malefizprotocoll des Ambts Ballbronn*, archives départementales.

7. «*Ein kœstlich Mann*,» dit Dorothée Pfister, citée plus haut. Spach, p. 427.

noir¹, qui accomplissait cette cérémonie en saisissant la main gauche des deux mariés et en prononçant une formule magique. Ensuite le diable et la nouvelle épousée ouvraient le bal par une danse à deux², à laquelle venaient bientôt se joindre tous les autres convives, et le tout se terminait par une rondedans furieuse. Vers le matin, les sorcières rentraient chez elles, comme elles étaient venues. Quelques-unes ne savaient plus le lendemain comment elles étaient retournées au foyer domestique et, se retrouvant au réveil dans le lit conjugal, se demandaient avec étonnement de quelle façon elles avaient voyagé³.

Il y avait des cas, très-rares, du reste, où, pour des raisons inconnues, la cérémonie se faisait en plein jour et dans des endroits exposés à la vue des passants ; alors tout s'opérait beaucoup plus simplement et d'une façon plus rapide. Mariés et convives s'asseyaient en rond dans un champ, la bénédiction nuptiale était donnée, une coupe remplie de boisson circulait dans l'assemblée, et puis l'on se séparait sans danses ni festin⁴. C'était sans doute dans des occasions de ce genre que le diable usait de la faculté qu'il possédait, de cacher sa figure à ceux qui auraient pu l'apercevoir, s'ils n'étaient pas sorciers⁵. Quelquefois même il se rendait totale-

1. Aveux d'Apollonie Spener, 1616. Spach, p. 426.

2. Aveux de Véronique Ketschin, 1614. Stæber, p. 502.

3. Marie Ziegler, de Westhoffen (1659), en faisant cette déclaration, ne peut s'empêcher d'ajouter que toutes ces réunions lui paraissent une grande supercherie du démon, *say eine grosse Blenderey*. Archives départementales.

4. Spach, *loc. citat.* — 5. Schwager, I, p. 59.

ment invisible dans ses rendez-vous avec ses vassales, et l'on ne voyait auprès des sorcières, qu'on rencontrait alors parfois étendues sur le sol, presque nues, dans les champs ou dans les bois, qu'une légère colonne de fumée, de grandeur humaine, qui s'évanouissait à l'approche d'un tiers¹. Il paraît que le diable se sentait trop à l'étroit, ou mal à son aise, pour une raison quelconque, dans les demeures élevées par la main des hommes, car c'est toujours en plein air que s'accomplissent ses rites et ses mystères. Une seule fois nous voyons une jeune fille de Brisach célébrer ses noces avec le démon dans un appartement de la maison de sa tante, vieille sorcière, dès longtemps vendue à Satan².

Nous n'avons encore parlé que des sorcières gagnées par le diable et séduites par lui ; la scène, on le comprend, change quelque peu quand ce sont des sorciers que Satan désire appeler à lui. Nous pouvons d'ailleurs passer assez rapidement sur cette catégorie de réprouvés, les cas de cette nature étant infiniment plus rares que ceux dont nous nous sommes occupé jusqu'ici. C'est d'ordinaire aussi dans des moments de crise morale, alors que les hommes sont sous l'influence du péché, que Satan s'approche d'eux ; sous une forme visible ou restant invisible³, il leur parle, il les engage à se donner à lui ; on le voit apparaître comme homme noir, ou même sous forme de bête, et se métamor-

1. *Malleus*, fol. 82. — 2. *Malleus*, fol. 74.

3. Aveux de George Grœber, de Kestenholtz, 1619, archives départementales. G, 5169.

phoser en présence de ses clients, soit pour les effrayer, soit pour leur montrer sa puissance¹. Quelquefois le diable prend la figure d'une femme jeune et jolie pour séduire ses victimes, et, pour employer les termes techniques de la sorcellerie, de démon *incube*, il devient démon *succube*². Plus souvent il charge une des sorcières, ses affidées, choisie avec soin parmi les plus jolies et les plus rusées, de préparer la chute de l'homme dont il convoite l'âme. Quand elle a gagné son amour par ses sortilèges, elle mène la nouvelle recrue à Satan et les noces diaboliques se célèbrent, comme nous l'avons décrit plus haut, sauf qu'à la place du diable on voit figurer une diablesse comme mariée et que le marié c'est le sorcier³. Ces diabesses, personnages aux noms bizarres⁴, n'ont pas d'ordinaire une existence réelle comme Satan; celui-ci les crée pour la circonstance et les fait évanouir quand les noces sont passées. Les sorciers se réveillent le lendemain, étendus près de charognes d'âne⁵ ou de cheval⁶. Les sommes d'argent que ces diabesses leur

1. Aveux de Hans Betsch, de Ballbronn, 1658. Il a vu le Diable, d'abord comme corbeau, dans la vallée de Kintzingen, puis comme homme noir à cheval dans la forêt de Schæffolsheim. *Malefizprotocoll*, archives départementales.

2. *Malleus*, fol. 22, et aveux de G. Græber déjà cités. Voy. aussi *Geheimnisse*, p. 67.

3. Aveux de Lorenz Stipp, de Saverne, 1629; il a été séduit par la veuve du sacristain Wendelin Schæffer, sorcière. Stæber, p. 322.

4. La diablesse de Stipp s'appelait *Fegere* (la balayeuse?). Le récit de cet accusé est également curieux, en ce qu'il raconte que ses noces furent célébrées dans un magnifique palais, au Kreuzwald (près de Monswiller). C'est le seul exemple de ce genre que nous connaissons.

5. Schwager, I, p. 268.

6. Aveux de Hans Nitschelm, d'Ensisheim, 1619. Stæber, p. 511.

remettent, ne sont pas plus véritables que celles données aux sorcières par Satan ¹. Certains grands sorciers conservent cependant ces diables féminins à leur service, et vivent avec elles, soit en secret, soit au su de leurs concitoyens. Ainsi, Pic de la Mirandole nous raconte l'histoire d'un vieux sorcier italien, nommé Benedetto Berna, qui vécut pendant quarante ans avec un diable succube qui se nommait Herméline; mais ce sont là des exceptions très-rares ².

Nous n'avons encore rien dit des cérémonies à remplir pour évoquer le démon, et nous n'en dirons qu'un seul mot. Dans les procès du seizième et du dix-septième siècle, autant que nous avons pu les étudier, le diable n'attend jamais qu'on l'appelle: il a la prescience, il sait quand on est susceptible d'être entraîné par lui et se hâte d'accourir avant qu'on ait le temps de formuler un vœu ³. L'évocation des esprits proprement dite, nous semble appartenir à des époques plus reculées, à l'antiquité classique par exemple, ainsi qu'à une époque plus rapprochée de nous, telle que le dix-huitième siècle, ou même le dix-neuvième. Il est très-rare qu'aux temps dont nous parlons ici nous voyions citer le

1. Stæber, p. 511.

2. *Geheimnisse*, p. 67. Wierus, *De præstigiis*, p. 522. On rencontre aussi la singulière histoire d'un démon succube, épouse d'un gentilhomme allemand dans les *Propos de table* de Luther. Le grand réformateur, qui sous le rapport des relations avec le démon, n'était, comme on le sait, nullement en avance des idées de son siècle, disait la tenir de l'Electeur Jean-Frédéric de Saxe lui-même. *Luther's Werke*, édition d'Erlangen, vol. 60, p. 57.

3. Un seul d'entre les procès que nous avons pu étudier, fait exception; l'accusé George Græber, de Kestenholz, déjà nommé, invoque l'appui de Satan, au moment où il s'apprête à un crime contre nature.

diable. Pour le faire apparaître, il suffisait d'ailleurs, autant que nous pouvons en juger, d'aller se placer à quelque carrefour, où se croisaient quatre routes, dans la nuit de samedi à dimanche, avant l'aurore, en récitant quelques formules magiques. Il accourait aussitôt et le pacte diabolique se concluait de la manière décrite plus haut¹.

Tels étaient les premiers pas des sorciers et des sorcières dans la sphère diabolique et mystérieuse où les entraînait l'influence de Satan. Désormais ils partageaient sa puissance et sa gloire, désormais aussi ils étaient ses esclaves. Aucune révolte ne leur était permise, ils devaient exécuter ses mauvais desseins contre leurs semblables et tôt ou tard ils en récoltaient les fruits dans de terribles supplices. Nous allons les accompagner dans ces différentes phases de leur existence.

1. Schwager, I, p. 255-254.

CHAPITRE II.

Le Sabbat.

Le centre de l'activité terrestre du démon, le moment où il se manifeste avec le moins de mystère et le plus d'éclat à ses fidèles, c'est le *Sabbat*. C'est alors qu'il reçoit de préférence leurs hommages et leurs serments, qu'il leur donne ses ordres, leur explique ses volontés et les enivre d'impures jouissances.

Le *sabbat* est le jour férié de Satan, c'est aussi la fête qu'on y célèbre en son honneur. Cependant le culte du diable ne se rattache point d'une façon constante et déterminée à l'un des jours de la semaine, comme le culte chrétien. Le jour qui lui est particulièrement consacré change d'un pays à l'autre. Le plus souvent c'est le jeudi, vers minuit, quelquefois aussi dans la nuit du mercredi au jeudi ou du vendredi au samedi, que le diable convoque ses sujets¹. Rarement le sabbat se tient dans la nuit du lundi. Le vendredi et le dimanche, jours de la mort et de la résurrection du Christ, le pouvoir du démon est le moins à craindre. Les entreprises de Satan étant des œuvres de ténèbres, ses assemblées ont lieu de préférence pendant la nuit, et rien n'est plus rare que de rencontrer des sorcières

1. *Geheimnisse*, p. 5, 85. Quelques sorcières déclarent même être allées toutes les nuits au sabbat, mais ces déclarations sont tout à fait isolées.

qui déclarent avoir été au sabbat en plein jour ¹. Celles qui font des aveux de ce genre, n'ont été d'ailleurs qu'en *esprit* au sabbat, c'est-à-dire que leur corps est resté dans sa résidence ordinaire tandis que le diable a enlevé l'âme du corps pour l'emmenner à sa fête; ce n'est donc déjà plus la véritable participation au sabbat. L'heure de minuit est celle où le démon exerce la plus grande puissance sur les âmes, « car à cette heure, au dire d'Origène, de Nicéas et de Théodoret, les hommes sont le plus tourmentés par des vapeurs, et leur volonté est affaiblie ou contrariée par les fatigues de la digestion ². » Aussi le sabbat se tient-il d'ordinaire de onze heures du soir à une heure ou deux heures du matin; quelquefois même il dure plus longtemps ³.

Les assemblées du sabbat sont d'importance diverse, selon les circonstances et les saisons de l'année. Vers l'époque des grandes fêtes ecclésiastiques, en Carême, à la fête de Saint-Jean-Baptiste,

1. *Geheimnisse*, p. 5-6. Quelques-unes de ces *extases* infernales ont même lieu pendant que les accusées sont à l'église, ainsi dans des conditions rendant tout à fait impossibles la moindre manifestation extérieure de l'état où elles se trouvent.

2. *Geheimnisse*, p. 6. J'avoue que je ne me suis pas donné la peine de vérifier s'il se trouve réellement dans les ouvrages des Pères de l'Eglise cités, des observations sur ce point. En tout cas elles prouveraient seulement que ces graves docteurs prenaient leur repas fort avant dans la journée; pour des personnes dinant de meilleure heure, l'argument ne prouverait rien.

3. On ne voit nulle part dans les récits des sorcières que le son de la cloche annonçant *une* heure du matin ait eu la vertu miraculeuse de disperser les apparitions fantastiques du monde infernal, ainsi qu'on le trouve raconté dans tant de légendes modernes; ce qui dissout le sabbat, ce n'est pas telle ou telle heure écoulée, c'est l'approche de l'aube et le chant du coq qui l'annonce.

dans la nuit du 1^{er} mai, à la fête de Sainte-Walpurge¹ le diable organise des réunions monstres, où l'on peut à peine compter le nombre des assistants², où les fidèles se pressent «aussi nombreux que les étoiles au ciel³.» Les petits sabbats, qui se tenaient d'habitude une fois par semaine, et qui n'occasionnaient point un déploiement aussi considérable de splendeurs infernales, réunissent un nombre bien plus restreint de spectateurs et d'acteurs ; les sorciers et les sorcières d'un seul district ou même d'une seule paroisse s'y rassemblent pour se livrer à leurs ébats. De ce genre sont tous les sabbats décrits par les procédures judiciaires de nos archives provinciales. Malgré le nombre très-considérable d'adhérents que Satan comptait en Alsace, cette province ne paraît point avoir possédé un de ces lieux de réunion plus connus, comme le Brocken en Allemagne, les landes du pays de Labourd en France et le château de Blocula en Suède, où tous les sorciers d'une nation se donnaient rendez-vous pour des fêtes gigantesques.

Le lieu de réunion est d'ordinaire quelque point qui s'élève au-dessus de la plaine environnante, afin d'attirer plus facilement les regards des arrivants; il se trouve sur le sommet déboisé d'une montagne, dans le voisinage des ruines d'un vieux château, dans l'enceinte d'un cimetière abandonné, près d'une chapelle ou d'un ermitage au fond des

1. Cette fête diabolique de la *Walpurgisnacht* est une fête tout à fait particulière à l'Allemagne du Nord ; l'Alsace ne la connaît pas.

2. A l'un des sabbats de La Handaye, dans le pays de Labourd, on compta 12,000 sorciers et sorcières. *Geheimnusse*, p. 7.

3. *Ibid.*, *loc. cit.*

bois, ou bien encore près des phares établis sur les rochers escarpés au bord de la mer¹. En Alsace, les localités consacrées aux réunions diaboliques étaient nombreuses; ne pouvant énumérer toutes celles qui sont indiquées dans les pièces judiciaires, nous citerons du moins les principales. Les deux endroits les plus fréquentés paraissent avoir été le *Bastberg*, près de Bouxwiller, et le *Schneeberg*, au-dessus de Wangenbourg. On mentionne fréquemment le *Bischenberg*, près de Bischofsheim, dans le canton de Rosheim, le *Bollenberg*, près de Rouffach, le *Glœckelsberg*, sur la route de Strasbourg à Barr, et moins souvent le *Bickelstein*, près d'Oberbronn, la forêt du *Kreuzwald*, près de Saverne, le *Hexenloch*, près de Saint-Jean-des-Choux. Les sorcières de Schlestadt se réunissent au *Bruchbrunnen*, vers Saint-Hippolyte, celles de la vallée de Münster, au *Wurzelstein*, celles d'Ensisheim, sur la *Frauenau*, celles d'Oberbergheim, au *Grasberg*. Nommons encore le *Heckelberg*, près de Scherwiller, le *Rotenberg*, près Ribeauvillé, le *Schœnberg*, à Guebwiller, la chapelle de Saint-Maximilien (*St-Schassmann*), près de Guémar, le *Wangenberg*, près de Wangen, les collines près de Dangolsheim, le *Geierstein*, près de Westhoffen, le *Kestenberg*, près de Ballbronn, le *Scharrachbergheimer Buckel*, le gibet de Marlenheim², etc. etc.

1. *Geheimnisse*, p. 7.

2. Stæber, *op. cit.*, p. 285 et 354, ainsi que les nombreuses dépositions des accusés déjà cités, qu'il serait trop long d'énumérer ici. Tous ces noms reviennent assez fréquemment dans les dossiers; il en est d'autres qui ne sont indiqués qu'une seule fois. Ainsi une sorcière de Westhoffen parle du *Krienthal* que nous ne savons trop où chercher sur la carte; un sorcier de Kestenhelz, de sabbats tenus au

Les sorcières arrivaient à la fête de près et de loin. Celles qui demeuraient dans le voisinage s'y rendaient à pied, les autres sur les montures les plus variées. Quelquefois Satan pousse l'obligeance jusqu'à se charger lui-même du transport de ses sujettes, et les entraîne au sabbat en les chargeant sur ses épaules, mais le plus souvent il les abandonne à elles-mêmes¹. Les unes chevauchent sur des fourches², des fuseaux, des fagots d'épines³, d'autres enfourchent un bâton ou un balai, après l'avoir enduit d'un onguent mystérieux et s'être elles-mêmes frottées par tout le corps de cette substance diabolique, dont la composition n'est pas bien connue, mais dans laquelle entrait la graisse d'un enfant assassiné avant son baptême⁴. A la vérité, l'emploi de cet onguent ne semble pas absolument nécessaire; on voit des sorcières se rendant au sabbat, sans en avoir à leur disposition; en revanche, d'honnêtes gens se sont frottés de cet onguent, tombé entre les mains de la justice, sans avoir pu s'élever dans les airs⁵. D'autres sorcières montent des boucs diaboliques qui viennent les attendre

Schellenbühl et sur les hauteurs de Sigolsheim. Divers autres noms de localités sont encore cités par M. Stæber aux pages auxquelles nous renvoyons plus haut.

1. Aveux de Claudine Wéteney, de Cornol, 1594 (chez Quiquerez, *Revue d'Alsace*, 1857, p. 489), et d'Apollonie Spener, ainsi que de Dorothee Pfister, de Geispolsheim, 1616. Arch. départ.

2. Aveux de Catherine Emmerich, de Trænheim, 1659. Arch. dép.

3. Aveux de Cunégonde Metz, d'Ebersheim, 1620. Arch. dép.

4. Aveux de Brigitte Kørber, de Westhoffen, 1659. Arch. dép. Voy. sur la composition de cet onguent. *Geheimnisse*, p. 21.

5. Les sorcières employaient aussi à cet usage une eau verdâtre, composée avec le suc des crapauds, ou prenaient de la poudre de mandragore et de la « pierre de Memphis ». *Geheimnisse*, p. 22.

devant leur porte la nuit du sabbat ¹, d'autres encore apparaissent sur des chats, des chiens, des porcs, des juments ou des loups sellés et bridés avec des fichus et des rubans ². Il en est qui, plus riches ou plus paresseuses, arrivent dans des véhicules trainés par six chats ³, sept chiens noirs ⁴ ou même par des puces ⁵. Celles qui sont trop pauvres pour se payer un semblable équipage, montent en contrebande derrière les voitures des autres, mais si Satan les aperçoit et s'il est de mauvaise humeur, il les jette en bas, au risque de leur casser bras et jambes ⁶. Quelquefois aussi l'on voit arriver, au dire des accusés, des personnages d'importance, dans de belles voitures, attelées de beaux chevaux, mais ces personnes ont toujours soin d'arriver au sabbat travesties ou masquées, afin de n'être point reconnues. Aussi jamais les sorciers et les sorcières ne peuvent-ils dénoncer des complices appartenant à cette sphère de la société où l'on roulait carosse ⁷. Il est rare que les sorcières quittent leur demeure par la voie ordinaire en se rendant au sabbat; elles sortent plutôt par la fenêtre ou la cheminée pour ne pas éveiller l'attention

1. *Geheimnisse*, p. 21. L'auteur nous apprend que les Italiennes préféraient les boucs, les Françaises les balais pour monture.

2. Aveux de Véronique Ketschlin, de Hagenbach, 1614. Stæber, p. 302. Voy. encore le même, p. 289 et 297.

3. Aveux d'Agnès Bechtold, de Fénétrange, 1663. Arch. dép.

4. Stæber, p. 330.

5. Wuttke, *Der deutsche Volksaberglaube der Gegenwart*, Berlin, 1869, p. 148.

6. Aveux d'Agnès Bechtold, déjà cités.

7. *Malefizbuch* d'Oberbergheim, chez Stæber, p. 330-331, et aveux d'Agnès Bechtold, déjà cités.

des voisins¹. Celles qui sont mariées ont soin de déposer une bûche magique à côté de leur mari endormi, en lui ordonnant, au nom du diable, de ne point se réveiller avant leur retour²; les sorciers en agissent de même vis-à-vis de leurs femmes. Quelquefois on répand encore sur le dormeur une poudre infernale qui rendra son sommeil plus profond³, ou bien on lui frotte le bout de l'oreille avec un peu d'onguent diabolique⁴.

L'aspect des lieux de réunion est des plus étranges; les apparitions les plus bizarres viennent fasciner les yeux des initiés, accourus de toutes parts, et porter l'effroi dans le cœur des malheureux que la curiosité ou un simple hasard a amenés en ces lieux⁵. Voici le tableau d'ensemble qu'en trace le compilateur des *Secrets mystérieux de la sorcellerie*, d'après de nombreux témoignages de sorcières. «Le sabbat, dit-il, est semblable à une foire où de

1. Aveux de Catherine Emmerich, de Trænheim, 1659. Arch. dép.

2. Aveux de Catherine Simon, de Bouxwiller, et de Brigitte Kuhn, de Ballbronn, 1663. Arch. dép.

3. Aveux de George Græber, de Kestenholz, 1619. Arch. dép.

4. Schwager, I, p. 275.

5. En effet, on pouvait surprendre quelquefois les mystères du sabbat, sans s'être vendu au démon, soit qu'en rentrant tard, on vit de loin les orgies diaboliques, et qu'on fût entraîné par un fatal attrait à s'en approcher, soit qu'ayant trouvé par hasard l'onguent des sorcières et les ayant vues s'en servir, on imitât leurs cérémonies et se trouvât ainsi subitement au milieu du sabbat. On payait d'ordinaire assez cher ces accès d'intempestive curiosité. Voy. Christophorus, *Der Hexentanz auf der Kalmiser Waide, Alsatia 1836-1857*, p. 128, et Stæher, *Sagenbuch des Elsasses*, p. 255, où se trouve l'histoire curieuse d'un jeune meunier de Saverne, qui fut changé en âne, pour prix de sa curiosité. Il réussit à retourner à sa forme première en pénétrant dans une église et en y buvant toute l'eau bénite contenue dans le bénitier. Bodin (p. 299) raconte une histoire semblable arrivée à un paysan de la campagne de Rome.

tous côtés s'assemblent les marchands ; il élève les cœurs (!) et il effraie les yeux. C'est un pêle-mêle de cent mille choses singulières ; on y voit des objets réels, on y est trompé par des fantasmagories, les hommes s'y changent en animaux et y perdent la parole, tandis que les bêtes s'y mettent à parler et montrent plus d'esprit que les hommes ¹.» L'emplacement du sabbat est faiblement éclairé par les lueurs rouges et vacillantes de quelques torches de résine ou de goudron, allumées çà et là, qui donnent aux objets des airs étranges et des formes inaccoutumées. De grands feux brûlent aux alentours et sur l'ordre de Satan de petits diabolins sans bras ² y poussent en ricanant les sorcières qui arrivent au rendez-vous. Ils les font sauter à travers les flammes, qui ne les consomment point, afin de les aguerrir contre les futurs tourments du bûcher et surtout de leur persuader que l'enfer et ses tortures éternelles ne sont qu'une invention de la méchanceté divine ³.

Satan lui-même préside d'ordinaire au sabbat. Parfois, quand il s'agit de gagner autre part quelque âme illustre ou de disputer aux juges quelque disciple favori, il se fait remplacer par un esprit infernal de moindre importance, qui lui ressemble un peu, mais dont l'extérieur est moins terrible. Ce dignitaire diabolique préside au sabbat jusqu'à l'arrivée du maître ; dès que celui-ci arrive, son remplaçant lui cède la place en se perdant dans les airs

1. *Geheimnisse*, p. 25.

2. *Ibid.*, p. 54.

3. *Ibid.*, p. 8, 26 et 28.

par un bond prodigieux¹. Satan siège au milieu de la fête, sur un trône incandescent, brillant comme de l'or, ayant à ses côtés la reine du sabbat, la plus belle et la plus méchante des sorcières, ornée par lui de pierreries fausses et portant une couronne, afin d'attirer par cet éclat celles qui sont moins endurcies dans le vice². Il conserve à peine quelque apparence humaine, et dédaignant le masque trompeur adopté par lui pour séduire ses victimes, il se montre en véritable ennemi du genre humain, sous des formes multiples, plus effrayantes les unes que les autres. Sa figure est tantôt comme rougie par une fournaise intérieure, sa peau est velue³, sa tête entourée d'une série de cornes, les unes dressées en l'air, les autres descendant du front comme des pendeloques, une énorme barbe de bouc orne son menton, tandis que ses pieds sont ceux du cygne⁴. Au-dessous de son dos, chargé d'une énorme queue d'âne, se dessine une seconde face humaine, quelquefois aussi un museau de bouc⁵, ce qui fait, en quelque sorte, ressembler Satan au dieu romain Janus. De la plus grande de ses cornes, posée au

1. *Geheimnusse*, p. 8. Ce vice-diable, s'il est permis de s'exprimer ainsi, est privé de cornes. On le retrouve aussi dans les procès de sorcellerie de nos contrées. M. Stæber cite un procès jugé à Remiremont, où il paraît sous le nom bourgeois de Jehan Mullin. *Alsatia*, 1856-1857, p. 282.

2. *Geheimnusse*, p. 25. Aveux de Catherine Emmerich, de Trænheim, 1659, arch. dép. Le diable lui avait donné des pantoufles en vermeil.

3. *Geheimnusse*, p. 25.

4. *Ibid.*, p. 85. Le nombre des cornes de Satan varie sans cesse, de deux à huit, dans les différentes dépositions de sorcières, citées par nos sources.

5. *Ibid.*, p. 9, 32.

milieu du front, émane une lumière fantastique, plus faible que celle du soleil, mais plus puissante que celle de la lune, qui éclaire les scènes du sabbat¹. D'autres fois, il surgit au milieu des fidèles sous forme d'un bouc repoussant, à quatre cornes, d'un chien noir, d'un renard, ou même d'un vieux tronc d'arbre, mal équarri, sur lequel on peut reconnaître vaguement le dessin d'une figure humaine sans bras ni jambes². Ce qui est encore plus horrible que son aspect, c'est sa voix, braiment effroyable, plus semblable aux cris d'un mulet qu'aux accents d'une voix humaine³.

En arrivant au rendez-vous, les sorcières s'empressent d'aller présenter leurs hommages au maître; elles s'agenouillent devant son trône en mille postures grotesques, lui tournant le dos, les pieds en l'air et la tête en bas⁴, puis déposent, mais souvent avec dégoût, comme elles l'avouent elles-mêmes, un baiser respectueux sur ses deux faces et d'autres parties de son corps. Satan accueille cet hommage par des plaisanteries de mauvais goût dont nous ne saurions reproduire ici les détails⁵. Lorsqu'il est de bonne humeur, il lui arrive de prendre l'une ou l'autre des sorcières

1. La question de l'éclairage du sabbat est très-controversée; beaucoup de témoins affirment que l'illumination était splendide (Christophorus, dans l'*Alsatia*, 1856-1857, p. 129), d'autres qu'on n'y allumait aucune bougie (Aveux de Catherine Simon, de Bouxwiller, 1663, arch. dép.). Voy. aussi *Geheimnisse*, p. 83.

2. *Ibid.*, p. 9, 28; on parle même une fois en passant de son apparition comme taureau d'airain.

3. *Ibid.*, p. 83.

4. *Ibid.*, p. 11.

5. *Ibid.*, p. 9, 11, 15, 84. Bodin, p. 306.

par une jambe, de la faire tournoyer autour de sa tête comme une pièce d'artifice et de la lancer ensuite avec une force prodigieuse dans les airs sans qu'elle ressente d'ailleurs quelque incommodité de ce violent exercice ¹. A côté de lui se trouve un grand livre, où les nouveaux arrivants inscrivent leurs noms, avec une goutte de leur sang : c'est une espèce de livre d'or de la sorcellerie ².

Après avoir rempli ces devoirs de politesse, les sorcières se répandent aux alentours pour vaquer à des occupations diverses ou pour jouir de leur liberté précaire. Près des feux que nous avons mentionnés, sont établis d'immenses chaudrons remplis de morceaux de cadavres, de vipères, de couleuvres, d'immondices, de crapauds, de corps d'enfants morts sans baptême, le tout nageant dans une masse d'eau stagnante et répandant une odeur fétide ³.

Les unes remuent ce hideux amalgame et veillent aux apprêts du banquet ; les autres font des rondes

1. *Geheimnusse*, p. 25.

2. *Ibid.*, p. 40. Le fils d'un tuilier dont la demeure était située entre le village d'Oberlarg et les ruines du château de Morimont (canton de Ferrette, Haut-Rhin), rentrait chez lui dans la nuit de la Saint-Etienne, en traversant la *Kalmiser Waide*. Il eut le malheur de tomber au milieu d'un sabbat de sorcières qui se tenait sur le Morimont. Invité par une des assistantes à s'approcher, il fut engagé à écrire son nom, avec son propre sang, dans le livre qu'elle lui présenta. Il fit semblant d'obéir, mais prenant la plume, il inscrivit sur le registre les noms de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Immédiatement tout disparut ; on le retrouva le lendemain, empêtré dans un buisson d'épines, tenant encore le livre à la main. Le curé fit brûler dans la suite le volume maudit. Christophorus, dans l'*Alsatia*, 1856-1857, p. 128.

3. *Geheimnusse*, p. 26.

autour de quelque chêne¹, ou de l'un des foyers, chaque sorcière étant conduite par son amant infernal, au bruit de chansons frénétiques. Ces danses du sabbat diffèrent des danses ordinaires en ce que les danseurs ne se regardent jamais en face, mais gambadent dos à dos, soit qu'ils forment une longue file double, soit qu'entrelaçant leurs mains, sorciers et sorcières s'entraînent dans une sarabande échevelée². Partout où les sorcières ont passé, l'herbe cesse de croître ou bien le sol ne produit plus que des plantes touffues mais vénéneuses³. Les danses dégénèrent promptement en immondes orgies dont nous ne saurions entretenir nos lecteurs.

Pendant ce temps, quelque ordre s'établit, grâce aux nombreuses messagères de Satan, sorcières échevelées, qui, montées sur leurs balais, parcourent toutes nues les alentours, s'élevant tantôt dans les airs et tantôt courant sur le sol, escortées d'un ou de plusieurs enfants⁴, et grâce surtout aux ordres d'un maître des cérémonies, sorcier émérite auquel le démon remet, comme insignes de sa charge, une canne à pommeau d'or⁵. Le pu-

1. Christophorus, *Alsatia*, 1856-1857, p. 129.

2. Bodin, p. 500. Aveux d'Agnès Bechtold, de Fénétrange, 1665, arch. dép.

3. Stœber, *op. cit.*, p. 529. Wuttke, p. 148. Quelquefois les sorcières renversent même dans leurs sarabandes furieuses des forêts entières; de là, par ex., les espaces dénudés de la Hardt, dans le Haut-Rhin, désignés sous le nom de *Hexenzug*. Christophorus, *op. cit.*, p. 155.

4. *Geheimnisse*, p. 25.

5. *Ibid.*, p. 89. Il y avait encore d'autres fonctionnaires au sabbat. Ainsi nous rencontrons un sorcier qui y occupait le grade de porte-étendard (*fændrich*). Aveux de Marguerite Weiss, de Ballbronn, 1659. Arch. dép.

blic attendu étant réuni, les cérémonies officielles du sabbat commencent. D'abord on célèbre en grande pompe la *Messe du Diable*. Devant un autel, éclairé par des flambeaux¹, se place un faux prêtre, d'ordinaire un ecclésiastique apostat, qui, vêtu de rouge et de blanc, prononce, en les parodiant, les paroles consacrées et présente à l'adoration de la foule une hostie noire, faite de fumier, tantôt ronde et tantôt triangulaire, sur laquelle est empreinte l'image d'un bouc². Puis le prêtre se met sur l'autel, les jambes en l'air, tandis que l'assemblée chante des litanies licencieuses³. Dans certaines réunions, c'est une des sorcières qui dit la messe⁴. Quand c'est un sabbat de plus haute importance, Satan daigne officier lui-même, mais en ayant bien soin de sauter le *Confiteor* et l'*Alleluia*⁵. Après quoi les fidèles s'approchent à tour de rôle de l'autel pour y déposer leurs offrandes. La reine du sabbat les reçoit dans un vaste bassin de métal sur lequel est gravé le nom de Lucifer⁶. Les dons consistent en pains, en œufs et surtout en argent, destiné en partie à payer les avocats qui défendaient les inculpés dans les procès de sorcellerie⁷. Après la quête, le diable monte, soit sous sa forme natu-

1. *Geheimnusse*, p. 91.

2. *Ibid.*, p. 26, 54, 91. — Quelquefois l'hostie ne porte aucune empreinte, p. 91. Pendant l'élévation, la foule murmure les mots cabalistiques : « Corbeau noir, noir corbeau ! » *Ibid.*, p. 92.

3. *Ibid.*, p. 91. Quelquefois le prêtre, après l'élévation, jette l'hostie par terre et la foule aux pieds. *Ibid.*, p. 92.

4. *Ibid.*, p. 58. — 5. *Ibid.*, p. 83. — 6. *Ibid.*, p. 86.

7. *Ibid.*, p. 91. On voit que le rôle de défenseur des accusés n'était point sans danger, puisque certains magistrats étaient d'avis que tout plaider en faveur d'une sorcière était payé par Satan, et que l'avocat devenait ainsi lui-même suspect de sorcellerie.

relle, soit comme bouc, dans une chaire improvisée, et appuyant ses deux pattes de devant sur les rebords de la chaire, il se met à haranguer son troupeau. Le sujet de ses sermons n'est guère varié. Il prêche d'ordinaire sur la folie de ceux qui se refusent à reconnaître sa puissance, sur les avantages réservés à ceux qui le servent avec fidélité; il exhorte ses ouailles à persécuter partout les chrétiens et à leur faire autant de mal que possible, etc.¹.

Après ce prône plus ou moins long, il vide lui-même la coupe consacrée et, réunissant en demi-cercle autour de l'autel l'assemblée tout entière, il présente à chacun un petit fragment d'hostie, et afin qu'ils puissent avaler plus facilement cette composition fétide, il donne aux communiants une ou deux gorgées d'une « médecine diabolique » si amère et si glacée, qu'une sueur instantanée couvre le corps de ceux qui l'avalent, et qu'un froid mortel déchire leurs entrailles². Après quoi, ses acolytes aspergent l'assemblée d'une eau bénite de provenance très-douteuse et lui-même donne la bénédiction et faisant le signe de la croix de la main gauche et en murmurant quelques paroles obscènes³.

La messe dite, on procède au baptême des en-

1. *Geheimnisse*, p. 86. Quelquefois c'est un des principaux sorciers qui se charge du rôle de prédicateur de la cour de Satan.

2. *Ibid.*, *loc. cit.*

3. «*Sie brauchen auch weyhwasser, dann uns wahrhaftig gesagt ist, dass der Teuffel erst durch ein Loch pisset, darnach alle die auff dem Sabbat seindt, gross und klein, und dass bisweiln zween Teuffeln, bissweilen ein Mann das Volk damit besprenget.*» *Geheimn.*, p. 91. Je dois remarquer que beaucoup de ces détails ne se rencontrent jamais dans les dossiers judiciaires d'Alsace.

fants amenés au sabbat. Ce qui se rapporte à ces malheureuses petites victimes des superstitions populaires, constitue un des points les plus curieux des dépositions des sorcières. Rarement elles viennent seules au sabbat. Ayant promis lors de leurs noces d'amener au Maître autant de recrues que possible, elles entraînent avec elles un nombre plus ou moins grand d'enfants, d'âges divers; quelquefois les leurs¹, le plus souvent ceux des voisins, qu'elles enlèvent, en pénétrant de nuit dans leurs maisons, en fascinant leurs victimes par leur pouvoir magique et en empêchant par leurs sortilèges que les malheureux parents ne s'aperçoivent de la disparition momentanée de leurs enfants². Elles les mettent sur leurs épaules pour les transporter par les airs, ou bien les prennent en croupe sur leur monture, et quand le nombre de ces petits est trop considérable pour les transporter ainsi, elles ont recours aux procédés les plus singuliers³. Si les enfants sont très-jeunes encore, le Diable auquel on les présente,

1. Aveux de Catherine Simon, de Bouxwiller, 1663, arch. dép.

2. *Geheimnisse*, p. 9-10. Les sorcières fascinent les enfants en leur passant la main sur la figure, ou bien leur donnent une pomme diabolique, ou bien encore un morceau de galette de millet noir, etc.

3. Au moyen d'une perche ou d'un balai elles font à leurs montures une prolonge où l'on peut placer quinze à seize enfants. *Aussführlicher Bericht*, etc., fol. 4. C'est dans un effroyable procès de sorcellerie, jugé en 1669 à Mohra, en Suède, qu'on voit paraître le plus grand nombre d'enfants parmi les accusés. Plus de trois cents, dans un seul district, avouèrent avoir assisté au sabbat. Ils avaient de quatre à seize ans! Quinze d'entre eux furent mis à mort, les autres frappés de verges et rendus à leurs parents, après une dure pénitence ecclésiastique. Un trait curieux dans les dépositions de ce procès, c'est que beaucoup de ces enfants déclarent qu'un ange vêtu de blanc avait essayé en vain de les détourner du mal; c'est la seule trace, à nous connue, d'une espèce de conflit entre le Ciel et l'Enfer.

pour recevoir ses éloges, se contente de les tâter et de les embrasser d'une façon peu décente; puis il les rend à la sorcière, en lui recommandant de veiller à ce qu'ils soient élevés dans les bons principes¹. On les réunit alors tous ensemble à l'écart du sabbat, afin qu'ils ne soient point témoins des scènes hideuses qui vont se passer, et pour charmer leurs loisirs, on leur donne à garder le troupeau des crapauds qui accompagnent chaque sorcier et chaque sorcière, et qui sont en réalité de petits esprits malins, chargés de surveiller à la fois et de conseiller les adeptes de Satan². Ces bêtes sont réunies d'ordinaire au bord d'un ruisseau et les enfants stationnent tout autour avec de longues baguettes blanches, comme en portaient au seizième siècle les lépreux et les pestiférés³. Les crapauds sont habituellement habillés de vert ou de gris, et si l'un d'eux est estropié ou écrasé par la maladresse des jeunes surveillants, le coupable est châtié d'importance par Satan⁴.

Lorsque les enfants sont plus avancés en âge, vers leur dixième ou douzième année, on les présente une seconde fois au diable; celui-ci fixe sur eux ses yeux étincelants, et après avoir ouvert à

1. *Geheimnusse*, p. 40, 52, 85.

2. En temps ordinaire, les sorcières conservent ces crapauds dans des pots de terre, cachés dans leurs demeures. Si elles maltraitent entre temps ces favoris de Satan, les crapauds se plaignent à leur maître lors du sabbat, et ce dernier châtie les coupables. Quelquefois il excite au contraire crapauds et sorciers à des luttes dégoûtantes au sabbat; les sorciers déchirent leurs bêtes avec les dents, tandis que celles-ci leur lancent un liquide empoisonné au visage et leur mordent la figure. *Geheimnusse*, p. 53, 85, 87.

3. *Ibid.*, p. 25, 51.

4. *Ibid.*, p. 85.

ses côtés un gouffre béant, au fond duquel on aperçoit des ondes noirâtres, afin de les terrifier davantage¹, il leur demande ce qu'ils désirent de lui et s'ils viennent à lui de leur plein gré. Les néophytes répondent affirmativement et se mettent entièrement à sa disposition². Sur ce la reine du sabbat prononce la formule sacramentelle suivante que les enfants répètent : « Je renie premièrement Dieu, puis Jésus-Christ, son fils, le Saint-Esprit, la Sainte-Vierge, les Saints, la Sainte-Croix, le baptême, la foi que je professais jusqu'à ce jour, mes parrains et marraines, et me remets complètement entre tes mains, pour ne plus connaître d'autre dieu que toi et je me déclare ton esclave³ ! » Après ce serment d'obéissance aveugle, le diable baptise chaque enfant de la main gauche, en parodiant les rites de l'Eglise ; en même temps, il donne le baptême à des crapauds que leurs parrains et marraines apportent solennellement devant leur Maître ; le parrain tient la tête de l'animal pendant la cérémonie, la marraine les pieds. Les crapauds eux-mêmes sont revêtus de manteaux de velours écarlate ou de soie noire et portent au cou ainsi qu'à la patte une clochette en métal précieux⁴. Puis le diable marque chaque enfant dans la prunelle de l'œil gauche avec

1. *Geheimnisse*, p. 40. — Pour nous certifier la liberté de volonté de ces enfants, l'auteur de notre manuel raconte le fait qu'un jeune écolier de dix ans vendit spontanément son âme au diable, afin de pouvoir faire dorénavant de meilleurs vers latins que ses camarades. En effet, il fut toujours, à partir de ce moment, le premier de sa classe, quoiqu'il ne fût pas très-intelligent, p. 47.

2. *Ibid.*, p. 85.

3. *Ibid.*, p. 84.

4. *Ibid.*, p. 52.

une aiguille d'argent et l'égratigne au bras avec les ongles de sa main gauche pour en tirer quelques gouttes de sang, qui sont recueillies dans un vase. Des centaines d'enfants passent ainsi par ses mains à chaque réunion. Finalement on fait cadeau à tout nouvel adepte d'un crapaud, qu'il doit d'abord fouetter de toutes ses forces, puis gonfler avec l'haleine de sa bouche, et finalement écraser de son talon; l'eau verdâtre qui en jaillira sera conservée pour préparer des poisons¹. A partir de ce moment, les enfants, garçons et filles, sont de véritables sorciers, mais ce n'est qu'à leur adolescence qu'ils prendront part, d'une façon plus directe, aux orgies du sabbat².

Pendant que le diable procède aux baptêmes, les sorcières s'occupent de différentes manières. Les unes fabriquent des poisons avec toutes sortes de substances étranges et le suc de plantes vénéneuses, afin de pouvoir exécuter les ordres de destruction donnés par Satan³; d'autres confectionnent une pâte magique, composée de millet noir et de foie d'enfant, qui doit les empêcher de dévoiler et de trahir les mystères du sabbat⁴; d'autres encore vont

1. *Geheimnisse*, p. 84.

2. *Ibid.*, p. 49. Il y a cependant des exceptions; ainsi l'une des sorcières alsaciennes dont nous avons parcouru le procès, avoue avoir été conduite par sa mère au sabbat, à l'âge de dix ans et y avoir été dès lors la victime des désirs de Satan. Aveux de Catherine Simon, de Bouxwiller, 1665, arch. dép.

3. Nous ne nous arrêtons pas ici à ces travaux culinaires, ayant à parler plus en détail de ces questions au chapitre suivant, en traitant des maléfices des sorcières.

4. Un autre moyen de s'aguerrir contre la torture, c'était de sucer quelques gouttes de sang, tirées avec un poinçon du petit orteil

payer en nature ou en argent, auprès du fonctionnaire chargé de tenir les registres de la caisse, les amendes encourues pour avoir manqué une ou plusieurs fois au sabbat ¹. En effet, chaque sorcière était tenue de paraître aux réunions plus importantes ²; rien qu'en arrivant en retard, elle s'exposait à la colère du maître et plus d'une fut rudement châtiée pour n'avoir pas été exacte ³. Le sabbat n'est pas exclusivement consacré au plaisir, c'est aussi une réunion d'affaires et le diable n'aime pas que les ministres de ses vengeances soient absents quand il désire entendre leurs rapports et contrôler leurs actes, accomplis depuis la dernière fête ⁴. Il paraît cependant qu'il était permis aux sorcières d'envoyer à leur place quelque amie de bonne volonté, ou quelque femme à gages, quand elles étaient empêchées par des raisons majeures ⁵.

Une fois les affaires terminées, on se met à table;

du pied gauche de Satan. Mais on comprend aisément que le diable, quelque galant qu'il fût, ne pouvait suffire à la consommation de toutes ses clientes.

1. L'amende était variable, quelquefois d'un écu, d'autres fois d'un quart de couronne, ou de dix *schilling*, quelquefois seulement de cinq deniers, selon la fortune des délinquantes. Lorsqu'on n'avait point d'argent, le diable se faisait payer en blé; on pouvait donner aussi deux poules noires au diable, pour se racheter. Aveux d'Agnès Bechtold, de Fénétrange, 1665, arch. dép., et *Geheimnusse*, p. 14 et 15.

2. Aveux de Catherine Emmerich, de Trænheim, 1659, arch. dép.

3. Aveux de Marie Schimperlin, de Ballbronn, 1659, arch. dép.

4. *Geheimnusse*, p. 14.

5. Aveux de Catherine Simon, de Bouxwiller. 1665. Trois ans de suite elle a donné à sa voisine, la femme de Martin Kuhn, un petitécu, afin qu'elle la remplace au sabbat. Arch. dép. Véronique Lutz (Stæber, p. 516) payait également à Satan un écu, *enveloppé dans un papier*, à chaque nouvelle Saint-Martin, depuis qu'elle n'allait plus elle-même au sabbat.

mais combien les repas du sabbat diffèrent du gai repas de noces que nous avons décrit dans le chapitre précédent ! Satan préside ; à ses côtés est assise la reine du sabbat, puis tout autour de la table les couples de démons et de sorcières placés en face les uns des autres. La table est couverte de nappes sordides ; des diabolins apportent les plats après que le prêtre a prononcé le *Benedicite* au nom de Beelzebub ¹. Mais ces plats ne pouvaient guère tenter qu'un sorcier. Quelques mets ont bonne apparence, mais quand on veut y goûter ils disparaissent aussitôt ². Les autres, plus réels, se composent d'un horrible hachis de crapauds, d'enfants nuitamment déterrés dans les cimetières, de cervelles de nouveaux-nés, de cuisses rôties de sorciers défunts, de rats, de souris ³, etc. Les convives s'en gorgent quelquefois au point que l'estomac épuisé refuse ses services ⁴. Quelquefois Satan prend le cœur d'un petit enfant et le partage en petits morceaux qu'il distribue aux sorcières les plus huppées du sabbat ⁵. La boisson n'est guère plus appétissante. On suce le sang de petits enfants ⁶, on avale du vin aigre dans de vieux sabots de cheval ⁷. A côté de la grande table, s'en trouve une autre à laquelle se régalaient les crapauds des sorciers ; on vient leur apporter

1. *Geheimnisse*, p. 60, 86.

2. *Ibid.*, p. 55.

3. *Ibid.*, *loc. cit.*, et Stæber, p. 351.

4. *Geheimnisse*, p. 87.

5. *Ibid.*, p. 61.

6. *Ibid.*, p. 86.

7. Aveux de Brigitte Kuhn, de Ballbronn, 1665. Arch. dép.

une portion plus petite de chaque mets ¹. Quant aux enfants qui gardent les crapauds ils ne font qu'assister de loin à ce hideux festin, mais par suite d'une fantaisie bizarre de Satan ils sont tenus d'agiter leurs mâchoires et de remuer leurs lèvres, comme si, eux aussi, participaient au banquet ². Le sel manquant complètement, ces plats horribles sont tout à fait insipides ; de là, dans les cercles diaboliques, le méchant calembour que le diner de Satan vient toujours de *Salamanque* (parce que le *sel y manque*) ³.

Chose curieuse, dans ces agapes du démon, les différences de rang et de caste ne sont nullement effacées, et le diable distingue parfaitement les riches d'avec les pauvres. Plus d'une sorcière s'en plaint amèrement dans ses aveux, et l'on voit qu'elles ne quittaient pas toutes la fête d'un cœur joyeux et content. « J'errais abandonnée comme un petit chien, » dit l'une ⁴, et une autre se plaint qu'on n'ait tenu aucun compte de sa présence, et qu'on l'ait employée aux travaux les plus dégoûtants ⁵.

Le repas terminé, les danses recommençaient plus furieuses que jamais. A demi vêtues, les sor-

1. *Geheimnisse*, p. 87.

2. *Ibid.*, p. 61.

3. *Ibid.*, p. 63. Malheur à qui en demandait au sabbat ! Le diable a le sel en horreur presque autant que le nom de Jésus et punit l'interrompteur malencontreux. A ce sujet, Bodin (p. 299) raconte une curieuse histoire arrivée à un bon paysan qui avait suivi sa femme au sabbat.

4. Aveux de Véronique Kirin, de Weil, 1586. Stœber, p. 315.

5. Aveux d'Agnès Bechtold, déjà cités, arch. dép. : *« hab bossel-dienst verrichten müssen und den andern müssen den Hindern, salva venia, wischen. »* Voy. aussi la déposition d'Anna Glowel, chez Stœber, p. 316.

cières reforment leurs rondes, les seins nus, les mains repliées en arrière, s'entrechoquant avec des bonds lascifs et stimulées dans leurs sauts frénétiques par des chats noirs qui, attachés au bas de leurs chemises flottantes, leur battent les talons et les déchirent avec rage¹. L'orchestre est toujours nombreux et bien composé ; les violons et les flûtes s'y font entendre à côté des fifres, des cors de chasse et des tambours. Les artistes sont d'ordinaire des démons inférieurs ou des sorciers, souvent aussi des artistes ambulants qu'une mauvaise chance a entraînés du côté du sabbat et que le diable retient afin d'égayer ses ouailles². Au dire des sorcières, peu difficiles sans doute en fait d'harmonie, la musique est si belle, « qu'on ne saurait rien entendre de si délicieux au monde³. » Tout au sabbat se faisant contre les lois de la nature, ce sont les impotents et les vieillards qui se distinguent par l'énergie de leurs gambades et la rapidité de leurs tours. C'est à qui fera les entrechats les plus grotesques. On vit un jour une sorcière basque s'élan- cer, d'un seul bond, jusqu'à deux lieues de dis-

1. *Geheimnisse*, p. 26 et 64.

2. Une des accusées, déjà souvent citée, Brigitte Kuhn, de Ballbronn, raconte dans sa déposition, qu'une nuit de sabbat, le père d'Itterswiller a été arrêté ainsi par Satan et forcé de jouer de la flûte jusqu'au matin. Avant de partir, le diable lui demande quelle récompense il désire et le père demande qu'on lui laisse l'instrument dont il s'était servi pendant le sabbat. Le diable lui en fait effectivement cadeau, mais quel n'est pas l'ébahissement du malheureux, en s'apercevant un peu plus tard qu'il tient entre les mains un chat noir et que c'est dans cet instrument bizarre qu'il a soufflé toute la nuit! Arch. dép. Une légende analogue se trouve dans Støber, *Sagenbuch des Elsasses*, p. 287.

3. *Geheimnisse*, p. 65.

tance¹. Quelquefois Satan guide lui-même la ronde ; le plus souvent, il la contemple du haut de son trône, et d'un œil paterne. La fin est d'ordinaire une espèce de galop, exécuté tout autour du maître, chaque sorcière brandissant son balai dans les airs². Tout à coup les bougies et les flambeaux disparaissent, les grands feux, qui brûlaient aux alentours, s'éteignent et la véritable orgie commence, éclairée seulement par les pâles rayons de la lune. C'est alors que les passions brutales, allumées dans le cœur de cette foule excitée, se donnent un libre cours. Satan, choisissant la plus belle des sorcières présentes à la fête, se retire derrière un épais nuage et les cris de douleur que les assistants entendent bientôt après, montrent qu'il s'est emparé de sa proie³. Sa disparition donne le signal d'une égale liberté pour tous les autres, liberté diabolique qui ne respecte ni la voix du sang ni les lois de la nature. « Le père s'unit à sa fille, le fils avec la mère, le frère avec sa sœur, la filleule avec son parrain, le confesseur avec ses ouailles, sans aucune différence d'âge, de qualité, de parenté... personne ne

1. *Geheimnusse, loc. cit.* Une fois l'une des sorcières se livra à de tels entrechats, s'élevant dans les airs à une hauteur si prodigieuse, que l'une des assistantes poussa involontairement le cri de : « Ah ! Jésus ! » Aussitôt tout disparut, mais la malheureuse fut fouettée de telle façon par ses compagnes irritées, qu'elle fut rencontrée le lendemain à moitié morte dans un amas de ronces et d'épines. *Geheimnusse*, p. 88.

2. *Ibid.*, p. 66.

3. *Geheimnusse*, p. 68. — Il est absolument impossible d'exposer ici pourquoi l'union des sorcières avec Satan est pour elles un sujet de douleur plutôt que de joie. Je dois renvoyer aux *Geheimnusse*, p. 53, 68, 70, 71. — Par un raffinement de méchanceté, le démon choisit d'ordinaire pour ses compagnes des femmes mariées afin de leur faire commettre le péché d'adultère à côté de celui d'impureté. *Ibid.*, p. 68.

refuse rien à personne ¹. » Mais nous devons nous arrêter ici ; il nous est absolument impossible de suivre plus loin les récits grossièrement naïfs de nos sources, et de retracer, même avec des réticences, le tableau repoussant qu'elles nous décrivent avec un luxe de détails inouï. Les dominicains du quatorzième et du quinzième siècle, tout comme les magistrats catholiques et protestants du seizième et du dix-septième ², ont complètement mis de côté, dans leur zèle officiel, tout sentiment de pudeur,

Mais le lecteur français veut être respecté.

Nous ferons donc comme Satan lui-même, qui, à ce moment de la fête, se retire derrière un nuage, et nous jetterons un voile sur les scènes hideuses qu'il préside et auxquelles il participe. Cette orgie sans nom dure jusqu'à l'aube, jusqu'au moment où le chant du coq, précurseur du jour nouveau, retentit à l'oreille des sorcières ³. Alors tout s'arrête, tout s'évanouit comme une fumée ; le diable et ses esprits disparaissent ; sorciers et sorcières enfourchent à la hâte leurs montures,

1. *Geheimnisse*, p. 69.

2. Le *Malleus*, P. de Lancre et Bodin rivalisent pour ainsi dire de détails saugrenus et obscènes en traitant ces questions ; la plupart des procédures judiciaires renferment également des détails dont on ne supporterait plus aujourd'hui la lecture. L'une des thèses les plus controversées de la démonologie est celle de savoir si ces unions de Satan et des sorcières sont fécondes ou non. On ne saurait imaginer toutes les inepties qui ont été écrites à ce sujet.

3. Le chant du coq se fait entendre à mille pas de distance ; afin de prolonger leurs ébats, les sorcières essayent d'endormir les coqs voisins en leur frottant le sommet de la tête et le bec avec de l'huile d'olive et en leur entourant le cou d'un sarment de vigne. *Geheimnisse*, p. 44.

et quand les premières clartés du crépuscule viennent chasser les ténèbres, elles n'éclairent plus aucun objet étranger, ni sur la colline silencieuse, ni dans la plaine déserte. Ainsi se termine la grande fête du diable, laissant des impressions tellement profondes dans le cœur des affidées de Satan, que nous entendons l'une d'elles s'écrier au milieu des tortures : « Oui, c'est un véritable paradis, et l'on y goûte plus de joies qu'il n'est possible d'exprimer en paroles ¹ ! »

1. *Geheimnisse*, p. 28.

CHAPITRE III.

Pouvoir des sorciers et des sorcières. — Leurs maléfices et les moyens de les éviter.

Nous avons vu l'initiation des adeptes de Satan, nous avons assisté à leurs horribles réjouissances ; il est temps de voir de quelle manière le Diable mettait à profit leur zèle et quelle tâche il imposait à leur dévouement, en récompense de leurs félicités. En théorie, le pouvoir des sorciers et des sorcières était immense, mais nous sommes frappé tout d'abord de ce fait, que dans la pratique leur activité infernale est presque toujours hors de proportion avec les moyens de nuire qu'ils prétendent posséder. Employés par Satan pour répandre le mal sur la terre, on les voit souvent remplir cette tâche avec une hésitation singulière ; plus souvent encore leurs maléfices échouent pour des causes tout à fait secondaires. Rien ne montre mieux combien peu étaient coupables ces malheureux trainés au bûcher, que le nombre si restreint de leurs prétendues victimes, quand cependant ils affirmaient avoir entre les mains de quoi détruire le monde entier.

Les maléfices des sorcières et des sorciers avaient pour objet les hommes, les animaux domestiques et les champs. Leur activité était à peu près exclusivement rurale, non qu'il n'y ait eu des sorcières dans les grandes villes, mais elles s'y trouvaient en

bien plus petit nombre¹. Presque toutes celles dont nous avons pu parcourir les procès appartenait aux classes agricoles de l'Alsace, et c'est à la campagne que s'exerçait leur pouvoir occulte. Les dégats et les maléfices des sorcières peuvent se ranger sous deux rubriques diverses ; tantôt elles emploient des moyens qui n'ont rien de surnaturel et ne semblent point nécessiter l'intervention de Satan, tels que le fer et le poison, tantôt elles usent de recettes magiques et agissent en dehors des lois de la nature. Ce sont ces différentes occupations favorites des sorcières, ces actes de cruauté volontaire ou forcée que nous allons rapidement passer en revue.

C'est d'ordinaire immédiatement après leur initiation que Satan confère à ses disciples le pouvoir de faire du mal en son nom. Il leur remet un bâton ou une verge magique, le plus souvent en bois blanc, afin d'en frapper les hommes et les animaux qu'ils voudront détruire ou que lui-même désignera à leurs coups². En même temps ils reçoivent une boîte, un pot ou un flacon contenant un onguent mystérieux et terrible dont ils devront frotter la baguette magique avant de s'en servir, ou qu'ils pourront aussi appliquer directement sur la personne ou sur les habits de leurs victimes. La

1. C'est à tort, par exemple, qu'on a prétendu qu'il n'y a point eu de procès de sorcières à Strasbourg; seulement ils ont été plus rares qu'ailleurs. Les hautes classes de la société du moyen âge furent infectées de sorcellerie presque autant que les classes pauvres. Ainsi la tradition raconte que la belle comtesse Jutta, la femme du comte Pierre de Lutzelbourg, fut une des principales sorcières de nos contrées vers la fin du douzième siècle. Stæber, *Sagen des Elsasses*, p. 250.

2. Aveux d'Anne Christen, de Hagenbach, 1614. Stæber, p. 299, et la plupart des autres dépositions déjà citées.

composition exacte de cet onguent nous est inconnue. On en a saisi parfois des quantités minimales dans le domicile des sorcières; malheureusement les tribunaux ne connaissaient pas encore à cette époque l'expertise scientifique, et personne n'analysait ces substances qui n'en servaient pas moins de témoignages écrasants¹. Nous n'avons que quelques renseignements fort vagues, qui en définitive ne nous apprennent pas grand chose sur la nature de ces substances vénéneuses, sinon qu'elles étaient très-efficaces². Il y entrait, paraît-il, la chair d'enfants non baptisés, macérée par une longue cuisson, au point que les os, devenus friables, pussent être pulvérisés³, et de l'extrait de crapaud (si je puis m'exprimer ainsi), soit liquide, soit séché et réduit en poudre. On nous parle aussi d'une eau verdâtre, fabriquée, à ce qu'il semble, avec certaines plantes renfermant un poison si terrible que les sorcières elles-mêmes, après l'avoir préparé, devaient se laver à grande eau sous peine de mourir dans les vingt-quatre heures⁴. La couleur de ces onguents est indiquée d'une façon contradictoire; elle est noire, quelquefois grise,

1. Aveux d'Apollonie Spener, de Geispolsheim, 1616, chez Spach, p. 418, etc.

2. J'ai bien trouvé dans le livre de Wierus, ce brave médecin du seizième siècle, qui essaya de combattre les effrayants préjugés de son temps, une recette d'onguent ainsi formulée : Huile d'olive, sang de chauve-souris, *sium*, *acorum vulgare* et *pentaphyllon*. (*De præstigiis dæmonum*, p. 274.) Malheureusement le botaniste distingué que j'ai consulté à ce sujet, n'a pu déterminer, d'après ces quelques mots, les plantes que l'auteur avait en vue.

3. *Malleus*, fol. 72, et *Geheimnusse*, p. 87.

4. *Geheimnusse*, p. 50.

quelquefois verte¹. Quant aux poudres magiques dont se servent les sorcières, pour empoisonner leurs ennemis ou les rendre malades ainsi que pour détruire les récoltes dans les campagnes, nous en rencontrons qui ont l'air fort inoffensives : elles sont composées de coquilles de noix calcinées et de grappes pulvérisées d'épine-vinette², ou bien de l'écorce et des fruits d'un arbuste à nous inconnu, que notre source appelle en langue basque *Soudan-hourra* et en français *le Sanguin*³. Tantôt ce sont des mélanges singuliers : la peau d'un chat sacrifié au Diable, un crapaud, un lézard et un aspic calcinés⁴, ou bien des crapauds, une langue de chèvre, des œufs pourris avec une cervelle d'enfant⁵ ou bien encore une cervelle de renard fricassée⁶; tantôt des substances inconnues, jaunes, blanches, noires ou brunes, qui sont décrites comme d'un effet très-dangereux⁷. Les unes d'entre ces poudres étaient exclusivement destinées aux hommes et aux animaux, les autres aux arbres et aux récoltes. On les achetait au sabbat chez les femmes spécialement chargées par Satan de les confectionner pour l'usage général⁸. Armées de ces poudres, les sorcières pénétraient de nuit dans les demeures, escortées

1. Aveux de Véronique Ketschlin, d'Anne Christen, etc. Stœber, p. 299, 505.

2. Aveux d'Anne Dürr, de Ballbronn, 1659, arch. dép.

3. *Geheimnisse*, p. 65.

4. *Ibid.*, p. 57.

5. *Ibid.*, p. 27.

6. Aveux de Marguerite Tscheibler. Stœber, p. 288.

7. Aveux de Brigitte Kørber, Brigitte Kuhn, Catherine Emmerich, Marie Schimperlin, etc., arch. dép.

8. *Geheimnisse*, p. 16.

par un diable qui les éclaire au moyen d'une torche faite avec le bras d'un enfant mort sans baptême, ouvrent la bouche aux dormeurs et y placent leurs poisons. C'est du moins de cette façon qu'elles opèrent dans certaines contrées; dans d'autres pays, moins hardies, elles s'y prennent avec plus de prudence et tâchent, comme nous l'avons dit plus haut, d'appliquer en cachette leurs onguents sur les habits ou sur le corps de leurs ennemis ¹. Enfin, pour terminer l'énumération des moyens officinaux qu'employaient les sorcières, nous dirons que dans plusieurs procès nous les voyons se servir de doses plus ou moins fortes de vif-argent; la sorcellerie se change alors en vulgaire empoisonnement ².

Outre ces drogues, elles ont pour s'attaquer à leurs adversaires, des moyens tout aussi efficaces, semble-t-il, et bien moins compromettants; une parole, un geste, un regard même leur suffisent pour se venger de leurs ennemis. Quelque formule mystérieuse, prononcée à voix basse, va porter au loin la désolation et la mort, sans que ceux qui sont atteints puissent même soupçonner quelle est la main qui les frappe. Chose curieuse, les victimes sont souvent choisies en dépit de toutes les lois de l'affection naturelle et de l'intérêt bien entendu. Que de fois des sorcières mettent à mort leurs propres enfants, sans éprouver à leur égard aucun sentiment de colère ³, et détruisent à cœur joie le petit troupeau

1. *Geheimnisse*, p. 88.

2. Aveux de Marie Schimperlin, de Ballbronn, 1659, archiv. dép., et de Marguerite Tscheibier, chez Stœber, p. 288.

3. Aveux de Catherine Emmerich, arch. dép., etc. etc.

que pouvait renfermer leur étable, au lieu de s'attaquer aux bêtes du voisin ! Il est juste d'ajouter que dans beaucoup de cas les sorcières déclarent n'avoir point voulu commettre les crimes dont elles se sont rendues coupables, mais assurent que le Diable les avait tellement battues, qu'elles avaient été finalement obligées de céder¹.

Les maléfices des sorcières se ressemblent tous, et pour en donner une idée plus nette, il suffira d'en relever quelques-uns. Nous commencerons par les sortilèges jetés aux hommes, soit par vengeance, soit simplement pour faire le mal. Une de nos sorcières fait pénétrer magiquement des chiffons et des coques d'œuf dans la jambe d'une servante, afin d'y provoquer une suppuration²; une autre introduit dans le gosier de sa petite fille une grosse araignée qui l'étouffe³. Une troisième, en regardant fixement sa voisine, venue chez elle en visite, la paralyse du côté droit⁴. Une quatrième cause des attaques d'épilepsie à un chanoine par différents sortilèges⁵. Telle essaie d'empoisonner deux femmes de sa paroisse par une décoction d'herbes vénéneuses, mais prise d'une pitié subite pour l'une d'elles, elle la rétablit au moyen d'un « légume de mai » (*Maienmuss*) qu'elle lui fait avaler en toute hâte⁶. Telle autre a étouffé deux jumeaux, dans le sein de leur mère, en leur serrant

1. Aveux de Véronique Ketschlin. Stœber, p. 503, etc.

2. Aveux d'Anne Dürr, de Ballbronn, 1659, arch. dép.

3. Aveux de Marie Ziegler, de Westhoffen, 1659, arch. dép.

4. Procès de Dorothée Scheubler, d'Andlau, 1630, arch. de la ville.

5. *Geheimnisse*, p. 30.

6. Aveux de Marguerite Tscheibler. Stœber, p. 289.

la gorge, et tué beaucoup de personnes en leur distribuant un gâteau saupoudré de poudre magique, ou en leur mettant de cette même poudre dans leur vin, le jour de la récolte¹. Une poudre analogue, introduite dans les souliers d'une personne, pendant qu'elle grimpe à une échelle, lui paralyse les jambes lorsqu'elle redescend². Un vieux sorcier fait pénétrer à distance des chiffons, des osselets, des cheveux et du verre pilé dans la joue d'un ennemi qui habite le même village³. Une vieille femme d'Elfdahlen, en Suède, enfonce un clou dans le côté d'un jeune garçon pour le punir de s'être moqué d'elle et le paralyse ainsi⁴. Le Diable ne dédaigne pas de venir quelquefois coopérer à l'œuvre de ses fidèles. Sortant un jour du fond d'une tourbière, il entre dans un jardin où se tenait un enfant qui croquait à belles dents une pomme de terre; Satan remet à la propriétaire de ce lieu une poudre noire qu'elle dut répandre sur le champ sur ce frugal festin: le malheureux petit en mourut⁵. En soufflant sur un membre on le paralyse pour un temps⁶. Une sorcière rend insensible le doigt de sa voisine, en lui tendant sa main, dans laquelle elle cachait une feuille d'un arbre magique. La même paralyse complètement un vieux men-

1. Aveux d'Anne Christen. Støber, p. 299.

2. *Geheimnisse*, p. 81.

3. Aveux de Frantz Nickel, de Diemeringen, 1671. Støber, p. 356. D'autres fois c'est un couteau qu'on fait entrer par magie dans le corps d'une jeune fille. Bodin, p. 765.

4. *Aussführlicher Bericht*, fol. 6.

5. Aveux d'Agnès Bechtold, de Fénétrange, 1665, arch. dép.

6. Aveux de la même.

diant qui lui avait demandé l'hospitalité pour la nuit; elle se glisse dans la grange où reposait cet homme et noue autour de ses jambes une corde que le Diable lui avait remise à cet effet¹. Une autre enlève par ses maléfices la cervelle d'un petit enfant et le fait ainsi dépérir lentement; ses formules privent de la vue, pendant plus de six semaines, l'un de ses voisins. En balayant le seuil de sa porte elle frappe de son balai une jeune mère de famille qui passe, et le lait de la jeune femme tarit aussitôt². Pour tourmenter des voisines ennemies, il y en a qui leur gonflent le corps d'un souffle diabolique, de manière à les faire croire enceintes, et qui les maintiennent ainsi pendant des années dans cette position douloureuse³. D'autres fois elles finissent par accoucher, mais ce sont des monstres que les malheureuses mettent au monde, ou bien des animaux⁴. Les actions en apparence les plus innocentes pouvaient cacher chez les sorcières quelque maléfice. Une marraine, revenant de la foire voisine, rapporte à sa filleule un beau ruban; mais à peine l'a-t-elle porté, qu'elle tombe malade. Il lui faut des mois pour se rétablir; le ruban cachait un sortilège⁵. Une dernière sorcière enfin, a placé de nuit sa main gauche sur le cœur d'un valet de labour,

1. Aveux de Brigitte Kørber, de Ballbronn, 1659. Arch. dép.

2. Procès de Sophie Türckenschneider, 1649. Arch. dép.

3. Histoire d'une jeune fille de Hattstatt, brûlée en 1571, notes manuscrites du *Malleus* de M. Baum, fol. 117.

4. La Chronique des Dominicains de Colmar raconte, à l'année 1279, l'histoire d'une paysanne d'Ungersheim, qui accoucha de trois chats dans l'espace de dix ans. Stœber, *Sagen des Elsasses*, p. 55.

5. Aveux de Cunégonde Metz, d'Ebersheim, 1620. Arch. dép.

en invoquant Satan ; le troisième jour le malheureux était mort¹.

Outre ce pouvoir de destruction, les sorcières avaient aussi celui de créer et de métamorphoser, mais dans une moindre mesure. Ainsi elles pouvaient produire des poux, des souris, des crapauds, des serpents, pour incommoder leurs ennemis², elles pouvaient changer en bêtes les personnes qui les avaient particulièrement offensées, et, chose curieuse ! c'est d'ordinaire en ânes que les malheureux étaient métamorphosés, tant la tradition de l'antiquité conservait de poids dans la démonologie moderne³ !

Tous ces crimes, nous avons à peine besoin de le dire, se répétaient à l'infini, et il n'est point d'accusée qui n'en ait une quantité de pareils sur la conscience. Mais nous devons dire encore quelques mots de deux catégories spéciales de maléfices contre les personnes, qui occupent une place d'honneur dans les procédures judiciaires. C'est d'abord la destruction des enfants nouveaux-nés, avant leur baptême. Elle s'explique par le besoin qu'on avait de leurs corps aux festins du sabbat et pour la préparation des onguents magiques, ainsi que par la certitude que c'étaient autant d'âmes perdues pour Dieu. C'est un fait connu et facile à expliquer, que l'effroyable mortalité des nou-

1. Aveux de Dorothee Pfister, de Geispolsheim, 1616. Arch. dép.

2. Soldan, p. 292.

3. Histoire d'un soldat suédois changé en âne à Brück, en Silésie, en l'année 1645, pour avoir séduit la fille d'une sorcière. Schwager, I, p. 295.

veaux-nés dans les siècles passés. Aujourd'hui encore nous voyons cette mortalité décroître progressivement. Mais au seizième et au dix-septième siècle, comme la science de l'hygiène n'existait point, à vrai dire, et que la pratique des accouchements laissait beaucoup à désirer, le grand nombre de décès parmi les nouveaux-nés était attribué à des causes extraordinaires; de là des soupçons continuels qui pesaient sur les femmes appelées à veiller sur les enfants. Aussi le nombre des sages-femmes que l'on voit figurer dans les procès de sorcellerie est-il effrayant, car chaque fois qu'un enfant mourait entre leurs mains, on ne manquait pas de dire tout bas et de répéter souvent bien haut, que la faute en était à leurs maléfices. Il paraissait si naturel que Satan dût chercher à séduire de préférence des femmes à qui leur position facilitait l'accomplissement de ses diaboliques desseins! Tantôt elles tuaient l'enfant en le changeant en pierre dès avant sa naissance ¹, tantôt elles le présentaient à la flamme du foyer, sous prétexte de le chauffer, et le faisaient étouffer dans la fumée ², tantôt elles lui enfonçaient une aiguille mince et flexible dans le crâne, en chantant à haute voix pour que ses cris ne fussent pas entendus ³, tantôt elles s'attaquaient à la mère, lui appliquant sur le corps des onguents malins, ou provoquant par de simples attouchements, soit des ampoules doulou-

1. Kenelm Digby, *Eröffnung unterschiedlicher Heimlichkeiten der Natur*, etc. S. loc. 4674, p. 23.

2. *Geheimnisse*, p. 24.

3. *Ibid.*, loc. cit., et Bodin, p. 331.

reuses, soit même une complète cécité¹. On cite des sage-femmes qui avouèrent avoir fait périr plus de cinq cents enfants² !

Quant à la seconde *spécialité*, rentrant dans la même catégorie de méfaits, il est assez difficile d'en parler avec quelques détails dans un travail moderne, malgré la haute importance qu'y attachaient les esprits au seizième et au dix-septième siècle. Il s'agit des sortilèges employés par les sorcières pour gagner l'amour de ceux dont elles se sont éprises, ou pour punir dans leurs affections conjugales ceux qui ont repoussé leurs faveurs. Que de fois nous rencontrons dans ces procès des femmes éplorées, qui se plaignent de ce que par des philtres³ on ait tourné la tête à leurs maris ! Par un souffle cabalistique⁴, par les moyens les plus bizarres et souvent les plus repoussants⁵, les ac-

1. Aveux de la sage-femme Hüglin, de Soultzeren, 1596. *Alsatisches Taschenbuch*, 1808, p. 497. Voy. aussi dans le *Malleus*, fol. 99, l'histoire analogue d'une sage-femme de Saverne.

2. Aveux de Maria Monig, de Minden, en Westphalie, 1671, chez Schwager, p. 91. Les sorcières provoquaient aussi de nombreux avortements, soit en touchant les femmes enceintes, soit en enfouissant un serpent sous le seuil de leurs portes. Le *Malleus* raconte à ce sujet l'histoire d'une noble dame de Reichshoffen, qui fut tourmentée de la sorte par une sorcière de la localité. Fol. 84.

3. Procès de Madeleine Zimmer, de Bærsch, 1617, arch. dép.

4. C'est en soufflant pendant la confession dans les narines des religieuses soumises à sa garde, que Louis Gaufridy parvenait à les séduire. Sur le procès de ce prêtre, l'un des plus célèbres dans les annales de la sorcellerie, jugé en 1611, devant le parlement d'Aix, voy. Garinet, *Histoire de la magie en France*, p. 480, etc., et Soldan, p. 369.

5. Le *Malleus*, fol. 58, raconte l'histoire d'une sorcière qui avait successivement enflammé d'amour pour elle les trois abbés d'un même monastère, *nec veretur dicere, feci et facio nec desistere a meo amore poterunt, quia tantum de stercoreibus meis comederunt, quantitatem per extensum brachium demonstrando* . . .

cusées ont su captiver et ensorceler leurs victimes au point qu'ils ne songent plus qu'à leur amour. Les cas de troubles de ménage, causés par quelque sorcière dédaignée sont plus fréquents encore. Les personnes auxquelles l'une ou l'autre des sorcières était hostile, se voyaient subitement frappées d'impuissance et tout l'art des médecins ne suffisait pas à leur rendre leur vigueur primitive. Cette calamité pouvait être amenée de différentes manières. Le plus souvent les sorcières opéraient en murmurant quelques paroles magiques, tout en faisant quelques nœuds dans une petite courroie¹; d'autres fois la destruction de la virilité était le résultat d'un attouchement direct pendant le sommeil de la victime², ou bien aussi d'une boisson diabolique quelconque³. Enfin l'on y arrivait aussi en enfouissant dans la maison de celui que l'on voulait atteindre, des substances magiques en récitant certaines formules, le tout dans le plus profond secret⁴. Le malheur une fois arrivé, il était assez difficile d'y remédier, sur-

1. Cela s'appelle en termes techniques *nouer l'aiguillette*, parce qu'on tâchait de se procurer pour cela une des petites courroies ou *aiguillettes*, avec lesquels, selon la mode du seizième siècle, la victime rattachait ses chausses à son justaucorps.

2. *Malleus*, fol. 84, etc., de *modo quo membra virilia auferre solent*. Je dois renvoyer au texte même que je n'ose point citer, même en latin, ceux d'entre mes lecteurs qui seraient curieux de voir jusqu'où peut s'égarer l'imagination d'un moine aussi inepte que fanatique.

3. Procès de Madeleine Zimmer, de Bœrsch, 1619. Arch. dép. L'accusée doit avoir ensorcelé ainsi le témoin Hans Damian, en lui faisant avaler un verre de vin rouge.

4. Le *Malleus*, fol. 70, raconte l'histoire d'un comte du pays messin, que son ancienne maîtresse avait ensorcelé ainsi, pour le punir de l'avoir abandonnée en s'unissant à une autre femme en légitime mariage et décrit l'adroit subterfuge grâce auquel ce seigneur apprit ce qui s'était fait contre lui et put détruire l'effet de ces maléfices.

tout pour la raison bien simple qu'on ne savait point d'ordinaire à la vengeance de qui l'on devait le mal dont on était frappé. Il fallait tâcher de passer en revue dans sa mémoire toutes les femmes que l'on pouvait avoir offensées et qu'il était permis de soupçonner de sorcellerie. Il fallait essayer alors de les prendre à l'improviste et de les saisir à la gorge en les menaçant de les étrangler, si elles n'opéraient sur-le-champ la *restitutio in integrum* de leurs tristes victimes. Ce moyen, quelque peu violent, amenait généralement un heureux résultat et à la suite de quelques passes magnétiques exécutées par la sorcière tout rentrait dans l'état normal¹. D'autres amants ou époux employaient des prescriptions *sympathiques*, telles que de remplir une noisette de vif-argent, d'en boucher l'ouverture avec de la cire, puis d'enterrer le tout sous le seuil de la porte ou de le placer sous l'oreiller ; ou bien encore de pulvériser une dent de mort et d'opérer avec cette poudre des fumigations sur leur propre corps, etc. Il est bien d'autres recettes encore, plus bizarres et surtout plus repoussantes, que je ne saurais reproduire ici². Quelquefois aussi les fidèles bien croyants étaient guéris à la suite de jeûnes, de pieux pèlerinages et d'abondantes au-

1. *Malleus*, fol. 85, et aveux d'Elisabeth Kohler, de Riquewihr, dans les notes manuscrites de l'exemplaire de M. Baum, même feuille.

2. On trouve toutes ces recettes *sympathiques* dans un livre curieux de Balthasar Schnur, intitulé *Kunst-Hauss- und Wunderbuch*, espèce d'encyclopédie de poche, rédigée en vue de toutes les nécessités de la vie domestique, et qui nous donne une image fidèle de l'état de la civilisation d'alors (p. 916-918). L'édition que je possède, est la seconde ; elle a paru à Francfort-sur-le-Mein, en 1664. Voy. aussi Schwager, p. 332.

mônes¹. Cependant il en restait toujours un grand nombre qui ne retrouvaient plus leur vigueur première et qui perdaient même jusqu'aux apparences extérieures de leur virilité; de là des désespoirs violents, des dissensions dans les ménages et des divorces scandaleux². Les sorcières n'ont pas toujours recours à des sortilèges aussi purement physiques pour semer la discorde entre les cœurs aimants; il leur suffit aussi, par exemple, de coudre quelques paroles cabalistiques, inscrites sur un chiffon de parchemin, dans les vêtements de l'homme et de la femme, et de leur faire manger, sans qu'ils s'en doutent, un morceau d'un chat, immolé par elles à Satan, pour qu'aussitôt l'affection la plus vive se change en indifférence et l'amour en haine ou en mépris³.

Une dernière et terrible épreuve que les sorcières infligeaient parfois aux familles, c'était l'échange subreptice des enfants contre des créatures d'origine diabolique qu'elles mettaient à leur place

1. *Malleus*, fol. 118.

2. *Malleus*, fol. 86. C'est toujours en punition de quelque péché mortel qu'ils sont aussi cruellement frappés. L'anecdote suivante, racontée à ce propos par Sprenger, montre jusqu'où s'étendait la puissance des sorcières, ou l'ineptie des inquisiteurs: «*Quid denique sentiendum super eas maleficas qui huiusmodi membra in copioso interdum numero, ut viginti vel triginta membra, insimul ad nidum avium vel ad aliquod scrineum includunt, ubi et quasi adventitia membra se movent, vel avenam vel pabulum consumenda, prout a multis visa sunt, et communis fama refert. . . . Retulit quidam, quod, dum membrum perdidisset et quendam maleficam causa recuperande sanitatis accessisset. Illa ut quendam arborem ascenderet infirmo iniunxit, et ut de nido in quo plurima erant membra, si quod vellet, accipere posset, indulisit. Et cum ille magnum quoddam accipere attentasset, non, ait malefica, illud accipias, et quare uni ex plebanis attineret, subiunxit. . . .*»

3. Schwager, p. 529.

dans les berceaux¹. C'étaient des créatures laides, d'une maigreur indestructible, mangeant et buvant comme quatre, criant dès qu'on voulait les toucher, et se mettant à rire à gorge déployée quand il arrivait quelque malheur dans la maison. Luther nous raconte lui-même, dans ses *Propos de table*, qu'il a vu à Dessau l'une de ces créatures, paraissant âgée de douze ans, et qu'il proposa au prince d'Anhalt de jeter ce petit monstre dans la rivière qui coulait tout près. Heureusement que l'Electeur de Saxe, plus humain, empêcha cette exécution sommaire. Luther expose d'ailleurs très-naïvement que d'après lui ces enfants changés en nourrice, ne sont que des masses de chair, sans âme, le diable ne pouvant point en créer, et que par conséquent on ne commettait point de crime en les mettant à mort. Il nous apprend également que ces créatures ne pouvaient vivre plus de dix-huit à dix-neuf ans, et que le baptême même, qu'on leur administre quelquefois, ne parvient par à les changer². Le grand réformateur — car il reste grand, bien qu'il ait partagé les préjugés et les superstitions de son époque — ne se doutait pas que dans la suite on le ferait passer, lui aussi, pour un pareil produit de l'enfer, né du commerce de sa mère avec Satan lui-même³.

1. De là vient en allemand leur nom de *Wechselbälge*. On les appelait également *Kielkröpfe*, à cause du hoquet continu qui se faisait entendre dans leur gosier. C'étaient vraisemblablement de pauvres crétiens sourds-muets, dont les infirmités alors inguérissables, faisaient croire à quelque sortilège du démon.

2. *Luther's Werke*, Erlangen, vol. 60, p. 39-42.

3. Schwager, p. 258.

Les animaux n'étaient pas plus épargnés que les hommes et l'activité des sorcières s'exerçait même plus souvent sur eux, vu qu'il était moins facile de découvrir les auteurs des dégâts causés dans les écuries et les étables. Munies de la gaule ou du bâton fourni par Satan et frotté de l'onguent mystérieux, les sorcières allaient frapper soit ouvertement, soit en secret et en prononçant le nom du diable, le bétail des personnes qui leur étaient hostiles. Les animaux tombaient malades, dépérissaient, et mouraient ordinairement au bout de quelques jours ¹.

Souvent aussi c'est de la main seulement que les sorcières frappent la bête, chèvre, vache ou cheval, et quand elle a péri, on découvre comme une brûlure profonde sous la peau, à l'endroit où les doigts l'ont touchée ². D'autres fois, on paralyse un cheval en vidant sur lui un pot rempli d'eau, et en murmurant quelque formule magique. Il faut alors une formule spéciale de bénédiction pour rendre à l'animal l'usage de ses membres ³. Quelquefois les sorcières pénètrent dans les écuries des voisins, enfourchent leurs chevaux ou leurs ânes, et se livrent ensuite, seules ou bien à deux, quelquefois aussi en compagnie du diable lui-même, à des courses si effrénées que les malheureuses bêtes reviennent presque mortes et sont complètement

1. Aveux de George Græber, de Kestenholz, 1619, arch. dép. Aveux de Dorothée Pfister, de Geispolsheim, 1616, chez Spach, p. 416, etc. etc.

2. Aveux de Jeanne de Cornol, chez Quiquerez, *Revue d'Alsace*, 1857, p. 484.

3. Aveux de Dorothée Pfister, chez Spach, p. 424.

fourbues le lendemain ¹. Nous avons déjà dit plus haut que les sorcières en se livrant à des sortilèges de ce genre, ne s'attaquent pas seulement à la propriété d'autrui mais détruisent assez souvent, avec une rage aveugle, leur propre avoir. L'une raconte qu'elle est entrée un soir dans son étable, qu'elle a saisi sa vache par les cornes, sur l'ordre de Satan et l'a renversée par terre ²; une autre a tordu le cou à son veau unique pour plaire au diable ³; une troisième a asphyxié son cheval en faisant violemment passer sa tête à travers une étroite ouverture du mur de l'écurie ⁴. Une autre encore a tué les chevaux de son mari dans ses courses nocturnes ⁵; une dernière enfin a lancé son cheval contre un arbre, de manière à ce qu'il s'y cassât la jambe ⁶. On ne s'explique aucunement l'utilité de ces actes; ils montrent que les adeptes de Satan préféraient l'exercice de leur art au soin de leurs intérêts ou bien encore qu'ils pratiquaient avec une extrême rigueur la doctrine de l'obéissance aveugle aux ordres de leur maître.

Cependant il n'en était pas toujours ainsi. Quand une sorcière frappait le petit bétail, les moutons ou les porcs d'un voisin, c'était souvent pour se procurer un rôti succulent en vue du prochain banquet de noces ⁷, et elle dévorait gaiement sa vic-

1. Aveux d'Apollonie Spener. Spach, p. 424.

2. Aveux de Marguerite Weiss, de Ballbronn, 1659, arch. dép.

3. Aveux de Marie Ziegler, de Westhoffen, 1659, arch. dép.

4. Aveux d'Agnès Bechtold, de Fénétrange, 1663, arch. dép.

5. Aveux de Cunégonde Metz, d'Ebersheim, 1620, arch. dép.

6. Aveux de Catherine Emmerich, de Trænheim, 1659, arch. dép.

7. Aveux de Marguerite Tscheibler, chez Stæber, p. 289

time avec ses complices sans qu'aucun sentiment de haine s'éveillât dans leurs cœurs. En Suède le diable donnait même aux sorcières des aides magiques, un chat et un corbeau *blanc*, chargés de voler pour elles dans les maisons et les étables, et d'entretenir ainsi leur maîtresse aux dépens d'autrui. Seulement il fallait réserver une partie du butin pour Satan lui-même ¹. Au lieu de tuer ou de paralyser les bêtes, d'autres se contentaient parfois de leur enlever leur lait, en venant les traire chaque nuit. Pour cela elles n'avaient point besoin de se rendre en personne à l'étable de leurs voisins ou de leurs ennemis. Il suffisait de fixer sa pensée sur la vache qu'on voulait priver de son lait, d'enfoncer dans le mur ou dans un des linteaux des portes ou fenêtres de sa propre maison, un couteau, une hache, ou quelque autre ustensile semblable, d'y appliquer les mains, comme si l'on allait traire une vache véritable, puis de s'écrier : « Je te traie au nom du diable, » et aussitôt le lait dé coulait le long de la hache ou du couteau, dans le vase placé au-dessous, le diable apportant en toute hâte le lait de l'animal désigné, au domicile de la sorcière. Le lendemain matin le propriétaire de la bête, malgré toutes les précautions qu'il avait pu prendre contre les voleurs, n'obtenait plus une goutte de lait ². D'ordinaire le lait volé

1. *Aussführlicher Bericht*, fol. 6.

2. Stæber, p. 270, *Malleus*, fol. 402, Soldan, p. 253, etc. — On employait divers moyens pour combattre ces déprédations. Voici une anecdote, impossible à traduire, sur le compte du théologien Pomeranus, dans les *Tischreden* de Luther : « *Aber D^r Pommers Kunst ist die beste, dass man sie (die Hexen) mit Drecke plaget, und den oft*

appartenait à la coupable elle-même, mais parfois il servait à désaltérer le diable ¹. Il arrive aussi que les sorcières laissent aux vaches leur lait, mais en l'empoisonnant par quelque sortilège, de sorte qu'il rend malades ceux qui l'emploient ². Pour empêcher la répétition de pareilles déprédations, il fallait prendre le lait ainsi corrompu et le battre de verges entre onze heures et minuit, en invoquant la Très-Sainte Trinité. Les sorcières sentaient alors les coups sur leur propre corps et souvent on les entendait crier de douleur dans leurs maisons ³. Ceux d'entre les sorciers qui étaient bergers — on sait que de nos jours encore ils passent pour exercer une influence occulte assez considérable — attiraient des troupeaux entiers paissant dans les vallées ou près des forêts, et les entraînaient à leur suite par quelque incantation magique ; ils les cachaient dans de vastes cavernes, ou dans des vallons inabordables jusqu'à ce que les pâtres désespérés eussent payé une rançon assez considérable ⁴. Remarquons enfin que ces méfaits

rühret in der Milch, so stinkt ihr Ding alles. Denn als seinen Kühen die Milch auch gestohlen ward, streifte er flugs seine Hosen ab und setzet einen Wächter in einen Asch voll Milch, und rühret's umb und saget : Nu frellt, Tüffel ! Darauf ward ihm die Milch nicht mehr entzogen. OEuvres, édition d'Erlangen, vol. 60, p. 78.

1. Aveux de Marguerite Weiss, de Ballbronn, arch. dép.

2. Aveux d'Anne Freyburger, chez Stæber, p. 292.

3. Stæber, *Sagen des Elsasses*, p. 285.

4. Tout le procès du Kühhans, de Marmoutier (1611), berger à Sallenthal et sorcier, roule sur des soustractions de ce genre ; nous voyons comparaître contre lui Paul Stoll, le porcher d'Übersteigen, Nicolas Clauss, le pâtre d'Imbthal, Mathieu, le pâtre de Singrist, le vacher de Marmoutier, etc. Tous se plaignent de ces soustractions frauduleuses des bestiaux confiés à leur garde. Arch. dép.

ne s'arrêtaient pas aux quadrupèdes, mais s'étendaient à tout, à la basse-cour, aux poulets, aux canards, aux ruches d'abeilles, etc. On faisait dépérir les ruches en les entourant d'une baguette frottée d'onguent diabolique¹. Du reste, les pièces judiciaires signalent aussi des procédés qui n'ont absolument rien de diabolique, et qui sont des actes de simple brutalité envers des animaux², ou bien de malveillance envers le prochain³.

En troisième lieu, les sortilèges et maléfices des adeptes de Satan avaient pour but la destruction des récoltes, des arbres fruitiers, des vignes, des prés, en un mot de tout ce qui, dans le règne végétal, peut être utile à l'homme. Pour arriver à cette fin, les moyens les plus divers et les plus bizarres étaient mis en œuvre. La grêle, les orages, les brouillards, tous les fléaux ordinaires des campagnes sont au service des sorcières. On peut produire la tempête en agitant l'eau d'un ruisseau à coups de balai, ou bien en la faisant jaillir en l'air en y lançant de petits cailloux⁴. Une poudre magique, enfermée dans un pot de grès percé de trous nombreux, et secouée avec force de manière à s'échapper de toutes parts, va s'amonceler dans les airs en nuages pernicieux, en brouillards humides, ou se résoudre en gelées inattendues qui ravagent

1. Aveux d'Adelaïde Oertscher, chez Stœber, p. 291.

2. Aveux d'Agnès Bechtold, qui déclare avoir fait mourir une chèvre en lui perçant le corps d'un fer à elle remis par Satan. Arch. dép.

3. Aveux de Brigitte Kørber, qui raconte avoir lâché une hotte pleine de hannetons au Kienthal, afin d'y faire dévorer le feuillage des chênes, arch. dép.

4. J. Grimm, *Deutsche Mythologie*, p. 605.

les arbres fruitiers, les vignes ou les blés¹. Une poudre blanche répandue sur le sol rend la terre à jamais stérile². Le simple contact d'une sorcière, suffisait aussi pour empêcher un arbre de porter des fruits, surtout si ce contact avait lieu au moment où l'arbre était planté³. Une poudre jaune, chassée au moyen d'un tube en métal, provenant du diable, fait naître la tempête⁴. En soufflant dans une grande corne de bœuf, on amasse d'épais brouillards⁵; quelquefois aussi les sorcières s'élevaient elles-mêmes dans les airs et par les mouvements désordonnés de leur course rapide occasionnaient les tourbillons violents et les orages⁶. C'était d'ailleurs une ascension qui n'était point sans dangers, car si quelque pieux ecclésiastique se mettait à exorciser la tempête, les sorcières risquaient fort de tomber subitement, toutes nues, du haut des nuages et de se tuer ou bien d'être saisies par la justice⁷. D'ordinaire cependant, ces phénomènes météorologiques sont amenés d'une façon différente. Les sorcières se réunissent en nombre sur une hauteur déserte, d'ordinaire un des lieux de réunion du

1. *Geheimnisse*, p. 29.

2. Aveux d'Anne Christen, chez Stœber, p. 299.

3. *Malleus*, fol. 68. C'était d'ailleurs un ressouvenir d'une tradition payenne qui remonte à une haute antiquité. Déjà les Perses et les Hébreux disaient qu'un olivier, planté par une femme adultère, se refusait, par pudeur, à porter des fruits. Galfarel, *Curiositates*, p. 442.

4. Aveux de Brigitte Kuhn, de Ballbronn, 1665, arch. dép.

5. Aveux d'Apollonie Kremer, de Schlestadt, 1650, chez Stœber, p. 512.

6. Aveux de Barbe Wagner, d'Oberbergheim, 1586. Stœber, 514.

7. Schwager cite un passage de la Chronique de Happelius, relatif à l'année 1665, où une chute pareille est rapportée sur le compte d'un vieux sorcier de Munich, âgé de 70 ans, qui fut naturellement brûlé.

sabbat (autant qu'on en peut juger par les dépositions cela se passe presque toujours en plein jour), et là elles brassent les orages ou les gelées, en se livrant à des incantations solennelles. Elles dansent en rond autour d'une marmite placée sur un foyer, et dans laquelle se trouvent des plantes officinales non spécifiées par nos sources¹, des excréments humains, des cendres, de l'eau, etc. Au moment où le mélange est cuit à point, le pot est renversé avec le liquide qu'il contient ; il en sort des vapeurs délétères, des bronillards, des gelées, des grêles, qui dévastent les alentours². Quelquefois le diable vient assister en personne à ces cérémonies ; il y participe même soit en déposant ses propres ordures dans la marmite³, soit en distribuant des coups aux sorcières qui montrent de l'hésitation⁴. Quand on renverse la marmite avant le moment favorable, le sortilège est manqué en partie et ce qui devait être une grêle terrible n'est plus qu'une pluie inoffensive⁵. Du reste, la cuisson de ces substances hétérogènes ne semble pas avoir été une condition absolue de la réussite, car nous rencontrons des adeptes de Satan qui produisent la grêle en versant

1. Aveux de Dorothee Pfister, de Geispoisheim, 1616, arch. dép.

2. Aveux d'Anne Dürr, de Ballbronn, 1659, arch. dép. Voyez encore sur ces sortilèges les aveux de Brigitte Kørber, George Græber, Marie Schimperlin, Adelaïde OËrtscher, etc. etc., déjà cités. — Procès de la sage-femme Ursule de Thann, 1608, dans la Chronique de Thann de Mal. Tschamser, II, p. 511.

3. Aveux de Dorothee Pfister, arch. dép., et Spach, p. 429 et 424.

4. Aveux de George Græber, de Kestenholz, 1619, arch. dép.

5. Aveux d'Adelaïde OËrtscher, chez Stæber, p. 291.

simplement de l'eau sur des cailloux¹, ou bien en mélangeant des pierres et des morceaux de bois pointus avec une poudre noire². Il semblerait que cette partie de l'activité des sorcières était regardée comme la moins importante, et qu'on parvenait facilement à en pratiquer les mystères. Une fille du forestier d'Ammerschwihr faisait naître des orages dès l'âge de huit ans ; une petite fille de douze ans pratiquait le même art à Colmar³. Un sorcier dont nous avons déjà cité les aveux, raconte que depuis onze ans il ravageait les champs et les vignobles, quand Satan vint lui demander s'il ne voulait pas monter en grade et apprendre à tourmenter également les hommes et les animaux⁴. Ce qui faisait tenir en moindre estime cette catégorie des manifestations diaboliques, c'est d'abord qu'il était rare qu'elles réussissent, soit qu'il y eût négligence, ou maladresse, ou précipitation de la part des sorcières. En outre il était facile de parer le danger en sonnant dès l'abord les cloches du village à toute volée, ce qui éloignait infailliblement la grêle, les orages ou le brouillard en voie de se former. Les sorcières, connaissaient bien ce son désagréable qu'elles appelaient entre elles « l'aboïement des chiens » et renonçaient, bien qu'à contre-cœur, à leurs sortilèges en l'entendant au loin. Aussi pour peu que les habitants d'une localité fussent sur leurs gardes, ils

1. Aveux d'Anne Christen, chez Stœber, p. 299.

2. Aveux de Marie Schimperlin, de Ballbronn, arch. dép.

3. Notes manuscrites de l'exemplaire du *Malleus*, appartenant à M. Baum, fol. 402. Les faits cités se sont passés en 1572.

4. Aveux de George Græber, arch. dép.

pouvaient facilement échapper à ce genre de maléfices ¹.

Les entreprises dont nous venons de parler n'obligeaient pas les sorcières à changer de forme ou de figure. Cependant elles possédaient le faculté de se métamorphoser à leur gré et de quitter toute apparence humaine, afin d'opérer plus sûrement à l'abri des soupçons. Ce n'était pas un de leurs moindres privilèges et elles en usaient volontiers, autant dans ce but que pour effrayer leurs ennemis, ou simplement pour garder l'*incognito* en revenant du sabbat. On les rencontrait changées en chiens, en canards ou en ânes, sans que personne pût les reconnaître, si ce n'est leurs collègues ². Une de leurs métamorphoses favorites consistait à se transformer en chat noir. Comme tel, elles couraient sur les toits, tâchant de pénétrer chez leurs voisins par les lucarnes ou la cheminée, les effrayant par des miaulements sinistres, et, lorsqu'elles pouvaient arriver dans l'intérieur des maisons, terrifiant les habitants, en les assaillant jusque dans leurs lits ³ ou bien étranglant les animaux domestiques dans les écuries ⁴, où elles se glissaient en prenant une apparence semblable ⁵. Sous ce dégui-

1. Aveux de Brigitte Baltzer, arch. dép., d'Anne Lang, de Roderen, et d'Anne Mæweller, d'Oberbergheim, 1630, chez Stæber, p. 315.

2. *Geheimnisse*, p. 72. L'auteur a cependant quelques doutes sur la réalité d'une métamorphose aussi complète. Bodin, p. 358, est d'autant plus affirmatif. Voy. aussi Stæber, *Neujahrsstollen*, p. 50.

3. Procès de Sophie Türckenschneider, de Børsch, 1619, arch. dép.

4. Aveux d'Anne Christen, chez Stæber, p. 299.

5. Histoire d'une sorcière, qui s'était changée en cheval et qui fut ferrée bien malgré elle, chez Stæber, *Neujahrsstollen*, p. 59.

sement, elles attaquaient même en rase campagne ou au milieu des bois les personnes auxquelles elles voulaient du mal et leur livraient de véritables combats¹. D'autres fois, elles prennent des formes plus terrifiantes encore; on en rencontre qui apparaissent sous les dehors d'un ours ou de telle autre bête féroce². Mais la plus terrible de ces transformations, c'était celle qui changeait les sorciers et sorcières en ces êtres fantastiques et féroces connus par tout le moyen-âge et jusqu'à nos jours sous le nom de *loups-garous*³. La nuit, et quelquefois même de jour, ils parcouraient les campagnes, dévorant ceux qui avaient le malheur de se trouver sur leur chemin, et surtout les enfants dont ils buvaient le sang avec délices. Ce qui les distingue des loups vulgaires, c'est qu'ils ne déchirent pas leurs victimes avec leurs griffes, mais seulement avec leurs dents. Quand ils ont repris leur forme naturelle, les sorciers conservent tou-

1. Le récit d'une de ces attaques est raconté par le *Malleus*, fol. 90, avec les plus grands détails. Un bûcheron alsacien travaillait dans les environs de sa petite ville, que Sprenger ne veut point nommer par discrétion. Soudain il se voit assailli par trois chats d'une taille extraordinaire, qui se mettent à le mordre, à le griffer, à le déchiqueter de la belle façon. Finalement il fait le signe de la croix, puis, saisissant une bûche de bois, il en frappe les assaillants et les force à déguerpir. Une heure après, les valets du magistrat se présentent, arrêtent notre homme et le conduisent en prison. Après de longues angoisses, il apprend qu'on l'accuse d'avoir attaqué trois des principales dames de la ville et de les avoir battues de façon à les obliger à garder le lit. Il protesta avec l'énergie du désespoir contre une pareille calomnie; finalement il se rappela l'attaque des chats, raconta la chose, on comprit que ces trois dames étaient trois sorcières, mais pour ne point faire de scandale, on renvoya le bûcheron en lui enjoignant de ne jamais parler de son aventure.

2. Stæber, *Sagen des Elsasses*, p. 335, et *Neujahrsstollen*, p. 44.

3. En allemand *Wärwolf*.

jours une envie particulière de chair humaine et sont parfois tentés de sauter à la gorge d'un voisin pour sucer son sang. On en voit qui ne peuvent résister à l'attraction qu'exerce sur eux un cadavre et qui vont enlever des quartiers de chair dans les cimetières, pour les dévorer à pleines dents ¹. Cette métamorphose s'opère comme toutes les autres à l'aide d'un onguent magique ². En poursuivant ces bêtes fauves, on les atteint quelquefois avant qu'elles aient eu le temps de se dépouiller tout à fait de leur peau, et l'on saisit les sorciers en partie couverts du pelage de l'animal ³. Lorsqu'on réussit à les blesser pendant la poursuite, on est sûr de retrouver plus tard la trace de ces blessures sur le corps des sorciers, revenus à leur forme primitive, et c'est de cette manière que plus d'un de ces loups-garous a pu être livré à la justice ⁴. Nous devons faire observer d'ailleurs que, bien que les cas de *lycanthropie* (c'est le mot technique) soit fréquemment signalés à l'époque dont nous parlons, nous n'en avons pas trouvé de traces dans les actes judiciaires relatifs à l'Alsace; mais ce n'est peut-être qu'un simple effet du hasard dont il ne faudrait pas tirer des conclusions trop favorables quant à l'état intellectuel et moral de notre province ⁵.

1. *Geheimnisse*, p. 75, et Bodin, p. 554.

2. *Geheimnisse*, *loc. cit.* — 3. *Ibid.*, p. 76-79.

4. Bodin, *De Dæmonomania*, p. 542.

5. M. Stæber croit reconnaître dans un être fantastique, par l'invocation duquel on effraye les petits enfants à Mulhouse et qu'il appelle *Marolf*, une trace de la croyance aux loups-garous, en Alsace. *Neujahrsstollen*, p. 45.

Telle est, en peu de traits, l'activité des sorciers. Elle a toujours un caractère individuel et se renferme dans des limites très-étroites. On ne voit jamais, ou très-rarement du moins, les adeptes du Diable se réunir pour opérer en commun, pour accomplir quelque entreprise générale¹. Ils s'isolent, s'occupent de préférence d'affaires peu importantes, et ne parviennent pas en définitive à causer un dommage correspondant au pouvoir dont ils sont censés revêtus. Ce qui nous frappe aussi c'est le peu de gaieté, d'*humour* (s'il est permis d'employer ici ce mot) que l'on rencontre en général dans les agissements de la sorcellerie. Les esprits malins de toutes les mythologies ont d'ordinaire un fond d'espièglerie, qui se manifeste par moments. Au seizième et au dix-septième siècle, rien de semblable; le diable n'est plus guère rieur comme il l'était autrefois et comme il le deviendra plus tard. Tout dans ses actes et dans ceux de ses disciples est sombre, froid ou purement pratique².

Il est naturel que ceux qui ont le pouvoir de nuire aient aussi, jusqu'à un certain point, celui de réparer les maux qu'ils ont causés. Les sorcières pouvaient donc, si bon leur semblait, guérir les

1. Le 10 avril 1533 la petite ville de Schiltach, dans le grand-duché de Bade, est allumée par les sorcières; c'est à peu près le seul exemple d'une action plus générale que nous connaissions. Chronique de Thann, de Malachie Tschamser, II, p. 73.

2. Une seule fois nous avons rencontré dans nos sources un trait quelque peu drôlatique. Le 24 décembre 1534, Satan pénètre dans le confessionnal de maître Laurent Donner, à Staffort (?), petite ville de Saxe, et le digne ecclésiastique manque devenir fou en entendant ses blasphèmes; il parvient à grand peine à le chasser en faisant force signes de croix. Chronique de Thann, II, p. 77.

maladies qu'elles avaient provoquées et arrêter l'effet de leurs sortilèges, mais leurs accès de miséricorde étaient rares et c'est pourquoi nous n'entendons aussi que fort rarement parler de leurs bonnes actions. Le plus souvent ce n'étaient point elles-mêmes qui combattaient les effets de leurs sortilèges, mais leurs victimes s'adressaient à certaines catégories de personnes, réputées plus habiles et plus influentes dans ces matières, tels que bergers, sages-femmes, équarisseurs, et surtout aussi à l'exécuteur des hautes-œuvres ainsi qu'à sa femme. Cette dernière était la Providence des pauvres villageoises persécutées par les sorcières; elle donnait des remèdes et des préceptes contre bien des maux¹. Pour se délivrer d'un mal dont on avait été frappé par une sorcière, il fallait lui dérober un morceau de son pain et le manger en secret²; pour guérir une paralysie, la sorcière prenait de sa main gauche la main droite de la personne souffrante et par trois fois y traçait le signe de la croix³. En mélangeant de la cire consacrée, du sel, de la rue et de la cendre de genêts, on obtenait un remède magique contre toute douleur rhumatismale⁴. Pour guérir les blessures causées par des armes à feu, les sorcières se servaient de la mousse qui avait poussé sur le crâne d'un pendu⁵.

1. Il est peu de procès où l'on ne voit pas apparaître incidemment la femme du bourreau; parmi ceux que nous avons étudié de plus près, nous citerons plus particulièrement celui de Sophie Türckenschneider, de Bærsch, 1619. Arch. dép.

2. Aveux de Claudine Weteney. Quiquerez, *Revue d'Alsace*, 1857, p. 491.

3. Procès de Sophie Türckenschneider, 1619, arch. dép.

4. Mêmes pièces. — 5. Kenelm Digby, p. 64.

Pour faire disparaître les enflures des pieds ou des mains, il fallait tremper le membre ensorcelé dans le lait des trois plus anciennes vaches noires du village¹ ; pour guérir une jambe ou un bras cassé, les sorcières enroulaient des ligatures autour d'un pied d'escabeau, en murmurant des formules magiques². Les bestiaux frappés de sortilèges pouvaient être rétablis en mangeant des feuilles de choux provenant du jardin de la personne qui les avait ensorcelés³. Les remèdes indiqués et employés pour ramener à la raison tous les jeunes gens auxquels une sorcière avait jeté un charme pour les forcer à l'aimer, sont nombreux, mais nous devons nous contenter d'en citer un seul qui ne sera pas le plus bizarre. Il faut mettre une paire de souliers neufs, courir ensuite pendant une lieue, afin que la transpiration s'établisse abondamment par tout le corps, puis ôter le soulier droit ainsi mouillé, le remplir de bière ou de vin et le vider d'un trait. A partir de ce moment on aura en horreur celle qu'on adorait⁴.

Pour remédier aux empoisonnements commis sur les petits enfants, les sorcières recommandaient la racine noire d'une plante, nommée *Pelude*, calcinée et mêlée avec du vin blanc⁵. D'autres maladies étaient guéries par un remède cabalistique, appelé la Mesure. La sorcière «prenait une corde de laine, en mesurait à trois reprises la longueur du

1. Stæber, *Sagen des Elsasses*, p. 8.

2. Grimm, *Deutsche Mythologie*, p. 606.

3. Galesloot, Un procès de sorcellerie dans le *Messenger des sciences historiques*, de Gand, 1869, p. 336.

4. B. Schnurr, *Kunst-, Hauss- und Wunderbuch*, p. 916.

5. *Geheimnisse*, p. 45.

bras des malades, depuis le coude jusqu'au bout des doigts, et, faisant le signe de la croix, elle prononçait le nom d'un saint. Trois jours après elle répétait l'opération, et si la mesure n'était plus exactement la même, elle invoquait un saint plus puissant, et ce jusqu'à trois fois, ce qui ne manquait pas d'amener la guérison^{1.} Pour garantir le bétail contre le mauvais œil, on allumait un feu au milieu de l'étable, avec du bois béni le dimanche des Rameaux et on y jetait une poignée de sel consacré le jour de la Saint-Sébastien^{2.} Les sorcières elles-mêmes ne pouvaient pénétrer de nuit dans les maisons où l'on brûlait des branches de palmiers consacrées et où les murs étaient aspergés d'eau bénite, etc.^{3.} Il serait facile d'allonger la liste des moyens employés pour se garantir des maléfices. Cependant, à cet égard, nous sommes plus riches en renseignements sur l'époque contemporaine que sur celle dont nous parlons, et ce serait commettre, en quelque sorte, un faux historique que d'emprunter les couleurs du dix-neuvième siècle pour retracer le tableau du dix-septième. Il y a deux siècles, on n'essayait pas encore, autant que de nos jours, de lutter contre la puissance de Satan, on la subissait avec terreur. Du reste, nous terminerons ce chapitre comme nous l'avons commencé, en exprimant notre étonnement de ce qu'avec tous les moyens dont ils se glorifient de

1. Aveux de Claudine Weteney, chez Quiquerez, *Revue d'Alsace*, 1857, p. 485.

2. *Ibid.*, *loc. cit.*

3. Procès de Sophie Türckenschneider, arch. dép.

disposer, les adeptes de Satan n'aient jamais réussi à accomplir quelque grande œuvre de destruction, ou même seulement à se tirer de l'extrême misère où végétaient la plupart d'entre eux. Cela seul aurait dû ouvrir les yeux à ceux qui les accusaient, ainsi qu'à ceux qui les envoyaient au bûcher.

CHAPITRE IV.

Le procès des sorcières.

Quelles que fussent les jouissances effrénées du sabbat et quelque grand que pût paraître aux sorciers l'empire qu'ils exerçaient sur la nature entière, grâce à l'aide de Satan, ces jouissances et ce pouvoir étaient éphémères. Tôt ou tard la justice divine, représentée par le bras séculier, venait punir d'une manière terrible ceux qui transgressaient les lois de l'Eglise et les enseignements de la Parole de Dieu. Pendant un temps plus ou moins long, pendant cinq, dix, vingt ou vingt-cinq ans, quelquefois même durant tout un demi-siècle, le Malin étendait son égide protectrice sur ses sujets et ses sujettes, afin de les attirer plus avant dans la perdition, et puis soudain il les abandonnait à leur triste sort¹. Les colères qu'ils avaient éveillées par leurs maléfices, les haines sourdes qui couvaient dans tous les cœurs, éclataient alors avec une véhémence terrible et la voix publique traînait les coupables enfin démasqués devant le tribunal de juges impitoyables. Quelquefois l'orage ne se déchainait

1. Nous ne citerons que quelques-uns des chiffres relevés dans nos documents. Barbe Reiss, de Trænheim, a été sorcière pendant vingt-quatre ans, Catherine Stamm, de Ballbronn, pendant vingt ans, George Hauss, de Hornberg, pendant trente ans, Marie Ziegler, de Westhofen, pendant dix-neuf ans, Catherine Emmerich, de Trænheim, pendant cinquante ans, Claudine Wétény, de Cornol, pendant trois ans, etc., etc.

sur les victimes que lorsque toute la génération qui les avait autrefois aimées et connues jeunes et heureuses, et qui aurait pu les défendre contre les attaques du dehors, reposait déjà elle-même dans l'humble cimetièrre du village, les laissant en butte aux attaques d'une génération nouvelle, impatiente de voir s'attarder ainsi les débris du passé¹.

C'est ce dernier acte du drame que je voudrais raconter maintenant, en retraçant avec quelques détails la marche des procès de sorcellerie et le sort des victimes de l'Inquisition du moyen âge et de la justice laïque du seizième et du dix-septième siècle. Plus d'une fois peut-être un sourire moqueur a couru sur les lèvres des lecteurs et lectrices qui ont parcouru les tableaux fantastiques évoqués dans les chapitres précédents. Maintenant, ce sourire devra faire place à la pitié. Car si les fêtes du sabbat ne sont que chimères, si le pouvoir occulte des sorcières n'est peut-être qu'illusion, leurs tortures et leurs bûchers sont d'un réalisme hideux. Coupables ou non, les disciples de Satan expient les forfaits dont on les accuse, dans d'horribles supplices, et les représentants de l'Eglise et de la société civile se hâtent de se rendre encore plus coupables qu'eux, par leur fanatisme et leur soif de sang.

Avant la Réforme les procès de sorcellerie étaient tous jugés par des ecclésiastiques et presque partout par les inquisiteurs établis par la bulle d'Inno-

1. Nous trouvons des malheureuses âgées de quatre-vingt-douze et de quatre-vingt-treize ans, oubliées par la mort et qui tout-à-coup deviennent les victimes de quelque tardive inimitié. *Messenger des sciences historiques*, Gand, 1869, p. 349, et Schwager, I, p. 91.

cent VIII. Dans quelques contrées seulement les évêques semblent avoir énergiquement défendu leur droit de juridiction épiscopale contre ces délégués directs de l'autorité papale¹. La procédure judiciaire à suivre dans ces affaires est longuement décrite dans la troisième partie du *Malleus maleficarum* ; nous devons nous contenter de renvoyer les curieux aux trente-cinq chapitres où Sprenger développe ses opinions à ce sujet². Cette procédure n'était plus guère en usage au seizième et au dix-septième siècle, même dans les pays tout catholiques, à l'exception de l'Espagne. Partout l'autorité laïque avait évoqué devant ses représentants, tribunaux criminels ou commissaires spéciaux, les crimes de magie et de sorcellerie, sans toutefois dédaigner le concours bénévole du clergé ; les confesseurs de tous les cultes intervenaient avec trop de succès auprès des accusés, en leur arrachant l'aveu de leurs crimes par d'incessantes obsessions et de pieuses menaces, pour qu'on ne tolérât pas leur coopération officieuse. En France, les Parlements, en Allemagne, les différentes juridictions territoriales et seigneuriales et jusqu'à la Chambre impériale de Spire, connaissaient de ces procès, soit en corps, soit par délégations spéciales³. Quant à notre province, dont nous avons à nous occuper spécialement ici, les juridictions étaient très-nombreuses, vu le grand morcellement du territoire alsacien.

Chaque prince et chaque ville libre avait son

1. Schwager, I, p. 172-173.

2. *Malleus*, fol. 134 et ss.

3. Soldan, p. 234-294.

propre tribunal qui suivait ses coutumes particulières ; cependant les principes et l'organisation générale étaient à peu près partout les mêmes. Chaque localité, ville ou district, possédait un « tribunal de maléfice » (*Malefizgericht*), composé le plus souvent de vingt-quatre citoyens, qui n'avaient aucune teinture de jurisprudence, et semblent avoir été dans la plupart des cas des paysans très-bornés et très-disposés à s'en tenir aux aveux que la torture arrachait aux accusés¹. Nous n'avons eu malheureusement en main qu'un très-petit nombre de dossiers de procès en sorcellerie, jugés dans des localités plus importantes. Mais nous ne croyons pas que dans les villes les bourgeois fussent en général plus éclairés que les paysans ; ce que nous apprenons ça et là de leur crédulité nous autorise à dire qu'ils imitaient de leur mieux la féroce bêtise de leurs concitoyens ruraux², bien qu'une certaine différence dans le niveau des intelligences fût admise, semble-t-il, par le Diable lui-même³. Ces juges, qui se trouvaient parfois en nombre très-

1. Stœber, p. 278.

2. On peut en juger, par exemple, en parcourant les pièces relatives à la révision du procès d'Ulrich Tretsch, de Rosheim, 1630. Arch. dép. Dans le procès de Dorothee Scheubler, de Barr, en 1651, nous voyons également figurer comme témoins convaincus deux représentants de la bourgeoisie, le docteur en médecine Lockhammer, et le sieur Jean Carl, assesseur au Grand-Conseil de Strasbourg. Arch. de la ville.

3. Aveux de Marguerite Wenger, de Ballbronn, 1659. Cette accusée raconte que le diable venait la voir très-fréquemment au village. Mais quand elle se réfugia derrière les murs de Strasbourg, pour échapper aux dangers de la guerre, il s'abstint de la visiter aussi longtemps qu'elle habita cette cité. Evidemment Satan se trouvait plus à l'aise auprès des naïfs campagnards que chez les citadins rusés et moqueurs.

inférieur à celui que nous avons indiqué, formaient une espèce de grand jury pour recueillir et apprécier les dépositions des témoins et la confession des sorcières¹. La besogne judiciaire proprement dite était faite par des juristes de profession, baillis ou administrateurs de district, représentants de l'autorité territoriale; ils présidaient le tribunal des maléfices ou y remplissaient ce que nous appellerions aujourd'hui les fonctions de ministère public². A côté de ce premier tribunal, il en existait un plus restreint, appelé le «tribunal des Sept» ou le «tribunal de la torture» (*Siebnergericht, Foltergericht*), plus spécialement destiné à assister le magistrat qui présidait à l'interrogatoire dans la chambre de la torture³. Le scribe ou secrétaire de la commune assistait d'ordinaire aux séances comme greffier du tribunal. Dans les cas difficiles, et pour mettre jusqu'à un certain point leur responsabilité à l'abri, les «tribunaux de maléfice» consultaient parfois des avocats renommés du dehors ou les professeurs de quelque faculté de droit, leur envoyant la relation des faits à la charge de l'accusé et demandant sur le tout un mémoire. Les juristes strasbourgeois auxquels s'adressaient d'ordinaire les tribunaux alsaciens opinaient généralement dans le sens de la modération, et je suis heureux de

1. Dans beaucoup de procès le nombre des juges dont la présence est constatée par le procès-verbal ne dépasse pas le chiffre de huit ou de dix. Voy. par exemple le procès d'Apollonie Spener, chez Spach, p. 416 ss.

2. Stæber, p. 278.

3. *Ibid.*, p. 278 et 333.

pouvoir le rappeler ici, bien que leurs conseils fussent trop rarement suivis ¹.

Rien n'était plus facile que d'éveiller des soupçons contre une personne quelconque. Tout le monde, au seizième et dix-septième siècle croyait à la sorcellerie, et ceux qu'on en accusait, tout les premiers. On se surveillait avec un soin jaloux, on s'espionnait mutuellement pour se mettre à l'abri d'un sortilège inattendu, on se regardait dans le blanc des yeux, en causant, afin d'y découvrir, si possible, le stigmaté diabolique dans la pupille ², on s'observait à l'église pour voir si l'on parvenait à avaler l'hostie consacrée ³; aucune inculpation n'était assez absurde pour ne pas rencontrer des oreilles crédules.

Une fois que les soupçons avaient germé, l'accusation ouverte de sorcellerie ne tardait pas à se produire. Il suffisait d'avoir un extérieur défavorable, un visage repoussant, des yeux rougis par l'âge ou la maladie, d'avoir proféré des paroles menaçantes contre autrui dans un moment de colère. Si par un hasard quelconque ces paroles étaient suivies d'un accident fâcheux pour ceux à qui elles étaient adressées, on ne manquait pas de combiner les deux faits et d'y voir la preuve manifeste d'un sortilège. Quel-

1. Luce, p. 241, nous a conservé, d'après des pièces tirées des archives de Munster, le prix d'une consultation de ce genre. L'avocat reçut quatorze florins d'honoraires, quatre thalers pour la copie des pièces et un florin de pourboire pour son secrétaire.

2. Aveux de Catherine Simon, de Bouxwiller, 1665. Arch. dép.

3. Soldan, p. 259. Le moindre geste d'une personne suspecte, fait devant l'autel, au moment de la communion, pouvait être un arrêt de mort pour elle. Soldan en cite de curieux exemples d'après des dossiers hessois.

quefois c'était un bruit insolite qu'on entendait dans une maison ¹ ou la présence d'un animal domestique fort innocent, mais qu'on soupçonnait d'être un émissaire du Diable, sinon Satan lui-même, qui donnait l'éveil ². La présence de quelques médicaments étranges dans une armoire ³, quelques paroles murmurées pendant le sommeil ⁴, pouvaient également servir de base à des accusations de ce genre. La dénonciation d'une autre sorcière, la mauvaise réputation que pouvait avoir un accusé, suffisaient seules à le faire mettre à la torture. On n'usait de quelques ménagements et de circonspection qu'à l'égard des personnages plus influents dans la hiérarchie sociale et surtout — chose bien naturelle d'ailleurs! — des juristes et des théologiens ⁵. Il y avait des familles entières qu'une destinée fatale amenait successivement au bûcher, sans que les malheureux sussent trop comment réagir contre un sort pareil ⁶. Souvent aussi l'inimitié héréditaire entre deux familles d'un village, ou bien l'âpre désir du gain, qui travaillait les esprits des paysans, poussait à des accusations réciproques, et amenait les dénonciations les plus hideuses. Ainsi nous

1. Procès de Madeleine Zimmer, de Bœrsch, 1617. Arch. dép.

2. Procès de Dorothée Scheubler, de Barr, 1630. Arch. de la ville.

3. Bodin, p. 570.

4. Procès de Dorothée Scheubler, déjà cité.

5. Luce, p. 213-214.

6. Apollonie Spener, de Geispolsheim, déclare «qu'elle sait fort bien que depuis trente ans elle passe pour sorcière; mais qu'y peut-elle faire? Son mari était sorcier, la mère de son mari a été brûlée comme sorcière, son propre mari a été également regardé comme sorcier, etc.» Sa propre fille a été condamnée plus tard avec elle. Spach, p. 448.

rencontrons un fils qui veut à toute force faire passer sa mère pour sorcière et qui, dans l'espoir de hâter la procédure, offre de la brûler à ses frais ¹ !

Ce qui avait d'abord donné lieu à des confidences furtives autour du four banal ou du lavoir public ², s'étalait bientôt, avec preuves à l'appui (et quelles preuves !), dans une requête présentée à l'autorité locale par un des citoyens lésés dans sa santé, ses biens ou sa famille. Une telle démarche n'avait rien de bien dangereux pour celui qui la faisait, tandis qu'elle excitait à bon droit la terreur et le désespoir de ceux qui en étaient l'objet. Il est vrai qu'au cas où l'innocence de l'accusé était reconnue, l'accusateur, débouté de l'instance, devait payer les frais du procès, et ces frais, nous le verrons, étaient souvent très-considérables. Mais grâce à l'emploi répété de la torture, on obtenait presque toujours les aveux que l'on demandait ³. On avait d'ailleurs un moyen d'échapper à ce risque, quelque léger qu'il fût, dans certaines contrées du moins. On plaçait dans les églises des troncs destinés à recevoir des dénonciations anonymes et tous les quinze

1. Procès de Cunégonde Metz, d'Ebersheim, 1620. Arch. dép.

2. Le lecteur pourra vérifier cette *incubation* du procès futur dans les pièces de la procédure contre Sophie Türkenschneider, de Bœrsch, que nous donnons dans l'appendice.

3. Nous rencontrons pourtant et nous signalons avec une certaine satisfaction une sentence exceptionnelle des magistrats de Strasbourg, qui frappa un citoyen de cette ville, nommé Jean Schoch, en 1451. Il avait dénoncé plusieurs malheureuses comme sorcières, mais leur innocence ayant été reconnue, lui-même fut condamné comme calomniateur, mis dans un sac et jeté dans l'Ill, du haut du pont du Corbeau. Schnéegans, *Strassburger Geschichten und Sagen*, p. 64.

jours les magistrats faisaient la levée de ces boîtes de correspondance. C'était une coutume venue d'Écosse et d'Italie, et bien en accord avec la politique tortueuse de cette dernière contrée¹. Dans d'autres pays, en Belgique par exemple, ainsi qu'en Angleterre, on voyait des individus parcourir les campagnes, sans mission officielle, se prétendant doués d'un flair tout particulier pour découvrir les sorciers et les sorcières et dénonçant les coupables ainsi trouvés aux autorités locales². Dans notre province, autant que nous en pouvons juger, il était loisible à chacun de donner l'éveil à la justice, en saisissant d'une plainte le plus proche commissaire-inquisiteur ou tribunal des maléfices, qui ne réclamait pas de lui des indices bien concluants. Quand ils étaient exprimés par une personne influente, les moindres soupçons suffisaient pour faire intenter le procès. L'affaire, une fois entamée, ne s'arrêtait guère qu'au bûcher et les malheureuses victimes des préjugés populaires auraient pu, en franchissant le seuil du tribunal redouté, répéter le vers que Dante a placé au-dessus des portes de l'Enfer: «Vous qui entrez ici, laissez toute espérance³!»

1. Bodin, p. 554.

2. L. Galesloot dans le *Messageur des sciences historiques*, Gand, 1869, p. 550, et Soldan, p. 421.

3. Les accusés avaient eux-mêmes ce sentiment de désespérance dès le moment où ils se voyaient entre les mains de la justice. Nous voyons dans un de nos procès une mère, arrêtée la première, qui fait conjurer sa fille «de partir sur-le-champ et de fuir aussi loin que ses pieds pourront la porter» afin de n'être pas impliquée à son tour dans le procès. Malheureusement l'avertissement vint trop tard ou ne fut point écouté, car la fille fut arrêtée à son tour et ce n'est pas sans tristesse qu'on la voit inculper sa propre mère au milieu des douleurs de la torture. Procès de Catherine Simon, de Bouxwiller, 1665. Arch. dép.

La dénonciation reçue, le fonctionnaire judiciaire procédait à une espèce d'enquête sommaire, appelant tous ceux qui désiraient témoigner, à déposer devant lui des faits à charge ou à décharge de l'accusé¹. On voyait alors surgir les accusations les plus diverses et les plus bizarres; le plus souvent on n'était nullement obligé de fournir la preuve des assertions produites, c'était à l'accusé de les réfuter en prouvant le contraire. Les bavardages des petites localités, les rancunes mesquines et les haines secrètes avaient beau jeu. La défense judiciaire et l'assistance d'un avocat n'étaient pas absolument prohibées; mais très-rares. Nous n'avons rencontré des avocats que dans un seul des procès alsaciens dont nous avons parcouru les dossiers. Encore faut-il remarquer que l'accusée, heureusement pour elle, était en fuite et qu'elle se faisait défendre de loin, par mémoires judiciaires². Du reste, aucun jurisconsulte n'assumait sans crainte une pareille tâche. Le *Malleus* avait eu soin de déclarer que plus un défenseur mettait d'ardeur dans son plaidoyer en faveur d'un client, plus il devenait lui-même suspect de sorcellerie³. Cette maxime inique n'avait point été complètement abandonnée au seizième siècle: au commencement du dix-septième même, Pierre de Lancre semble voir d'un mauvais œil l'immixtion des gens de loi dans les affaires de ce

1. On pourra étudier ces différentes formes de la procédure dans le procès de Sophie Türkenschneider, de Bœrsch, que nous donnons dans l'appendice.

2. Procès de Dorothée Scheubler, de Barr, 4650. Archives de la ville.

3. *Malleus*, fol. 450.

genre ; ils y apportent l'habitude de traîner les procès en longueur : ils veulent trop souvent aller au fond des choses, et soulever des questions incidentes, peu commodes pour la justice. Quand on autorisait un défenseur à se présenter pour une accusée, on ne l'appelait le plus souvent qu'après avoir fait subir la torture à sa cliente et quand les aveux avaient été obtenus. Dès lors le plus éloquent plaidoyer ne pouvait plus faire pencher la balance du côté de la clémence ¹ !

Il se pouvait qu'une dénonciation ne fût pas immédiatement suivie d'effet, et que le fonctionnaire, chargé de l'affaire, voulût temporiser, mais ce n'était là qu'un répit momentané. Les accusations transpiraient au dehors, et ceux qu'elles atteignaient sentaient planer l'orage sur leur tête, toujours prêt à éclater. Ils étaient parfois impatients de voir la main de la justice s'abattre sur eux et d'en finir avec une existence qui ne leur donnait plus un instant de repos, chacune de leurs actions étant épiée, chacune de leurs paroles recueillie, pour servir de témoignage contre eux au jour du jugement ².

Les premières dépositions étant réunies, on procédait à l'arrestation de l'accusé. Dans beaucoup de communes de l'Alsace on donne encore à quelque vieille tour en ruines le nom de « Tour du diable » ou de « Tour des sorcières ». C'est là, dans des cachots infects, dont les écrivains judiciaires de

1. Soldan, p. 266.

2. Procès de Sophie Türckenschneider, de Bœrsch, 1619. Arch. dép.

l'époque ne parlent point eux-mêmes sans effroi¹, sans un rayon de soleil pour les réchauffer ou les éclairer, que, les mains et les pieds pris dans des ceps, retenus au mur par un collier de fer qui leur serrait la gorge ou par une ceinture en fer qui tous deux les empêchaient de se coucher ou même de s'asseoir, sorciers et sorcières attendaient, chargés de chaînes, que le moment de comparaître fût venu. Pendant ce temps on convoquait les assesseurs du tribunal, et, lorsque le budget communal ne permettait pas d'entretenir un bourreau en permanence¹, on écrivait à quelque bonne ville du voisinage, pour lui demander un exécuteur des hautes-œuvres, en prévision des éventualités du procès². On constate d'ailleurs, non sans quelque étonnement, que des localités, relativement de peu d'importance, comme Westhoffen, par exemple, se donnaient le luxe d'avoir à leurs ordres un fonctionnaire de ce genre³. Enfin l'on amenait les accusés dans la chambre des interrogatoires, et là, en présence des juges ou des jurés, mais sans que le public, à ce qu'il paraît, eût accès dans la salle, l'interrogatoire commençait⁴.

Le juge ou le président du tribunal commençait par donner lecture à l'accusé des dépositions qui

1. Voy. la description de ces prisons, tirée d'un juriconsulte du dix-septième siècle, chez Soldan, p. 260-262.

2. Lettre du magistrat de Münster à celui de Colmar, du 2 août 1536, chez Luce, p. 208.

3. Procès de Marguerite Weiss, de Ballbronn, 1659. Arch. dép.

4. Quelquefois on ne convoquait même les assesseurs du tribunal, pour entendre l'accusation (*peinliche Anklage*) que lorsque l'accusée avait été déjà torturée. Voy. le procès de Walpurgé Eckhardt, de Ballbronn, 1659. Arch. dép.

avaient été recueillies dans l'enquête préalable, et qui le chargeaient d'une série de maléfices, commis soit contre des personnes, soit contre des propriétés. Il essayait en magistrat zélé, et suivant une coutume judiciaire, malheureusement encore trop suivie de nos jours, d'effrayer l'inculpé par la violence de ses gestes et la véhémence de son langage, et de lui arracher ainsi des aveux par surprise¹. Quelquefois, poussant la ruse encore plus loin, il faisait proférer des cris de douleur à des personnes placées dans une salle voisine, comme si elles étaient soumises à la torture, afin d'ébranler ainsi la fermeté d'âme de ceux qui se trouvaient devant lui².

D'ordinaire l'accusé niait et protestait en pleurant de son innocence³. On produisait alors les témoins qui naturellement n'épargnaient ni les invectives, ni les menaces à ceux dont ils se croyaient les victimes. Les accusés, accablés d'inculpations aussi précises, et croyant tout autant que les autres à la puissance du Malin, commençaient presque à douter de leur propre innocence et déclaraient que puisqu'on les avait vu figurer au sabbat ou commettre tel maléfice, le diable devait avoir méchamment emprunté leur figure, mais que, pour sûr, eux-mêmes n'en savaient rien⁴. Si les aveux se faisaient attendre, on introduisait l'accusé dans une

1. Bodin, p. 564.

2. *Ibid.* p. 565.

3. Procès de Marguerite Weiss, de Ballbronn, 1659. Arch. dép. L'accusée *zittert und bebt, sagt sie sei redlich und fromm.*

4. Aveux d'Anne Dürr, de Ballbronn, 1659. Arch. dép.

seconde pièce, la chambre de torture. Après l'avoir fait préalablement exorciser par un prêtre ou un pasteur, le bourreau déshabillait le patient, pour chercher sur ses membres le stigmaté infernal, lui lavait le corps avec de l'eau bénite pour enlever tout onguent ou toute poudre diabolique qui aurait pu le rendre insensible aux tourments qu'il allait endurer¹, lui rasait les cheveux et les poils par tout le corps² et le revêtait d'un sac de toile également béni, afin de le soustraire à toute intervention bienveillante du démon; quelquefois on attachait encore à son cou des fragments d'*agnus dei*³. Une dernière fois on le sommait de confesser la vérité, et, si la vue des instruments de supplice disposés tout autour de lui ne l'amenait point à résipiscence⁴, on l'étendait sur le chevalet de la torture, pour lui disloquer les membres et serrer entre des vis les articulations des bras et des jambes, jusqu'à en faire jaillir le sang et même jusqu'à broyer les os⁵. Le juge et ses assesseurs du « conseil de torture »

1. Procès de Madeleine Zimmer, de Børsch, 1617. Arch. dép., et Luce, p. 217.

2. Il est triste d'avoir à signaler encore d'autres horreurs, à côté de toutes celles qu'amène déjà naturellement la suite de ce récit. Bien des fois quand l'accusée était jeune encore et jolie — et toutes n'étaient point des vieilles femmes — il se commit des attentats infâmes dans ces sombres réduits où la victime se trouvait seule avec le juge ou le bourreau. On fut obligé dans certains pays de charger des femmes de la recherche du stigmaté diabolique, afin d'enlever un prétexte à ces indignités. Schwager, I, p. 195, et *Geheimnisse*, p. 54.

3. Soldan, p. 269.

4. Bodin, p. 565.

5. Je n'ai pas besoin de faire remarquer que selon les localités, l'ordre et les procédés changent; nous voyons les supplices du chevalet précéder ou suivre ceux de l'échelle et de la poulie, selon les caprices du juge ou les convenances du bourreau.

siégeaient, impassibles, en face de leur victime, épiait l'expression de sa physionomie, guettant ses larmes, dont l'absence était une preuve convainquante de sorcellerie¹, ne voyant dans ses angoisses muettes et dans son silence prolongé qu'un résultat de sa profonde perversion, et l'exhortant, à chaque moment de répit, à confesser ses fautes. La loi ne prescrivait point un laps de temps précis pour la torture, ou lorsqu'elle le faisait, il dépendait toujours du juge de lui obéir ou de la violer. Ce n'était pas l'un des moins graves inconvénients de la procédure, car tel accusé qui aurait pu supporter, sans céder, les douleurs du premier quart d'heure, était vaincu par une prolongation de la torture. Cependant nous croyons que le bourreau *travaillait*, en thèse générale, de dix minutes à un quart d'heure environ, sans désespérer, puis qu'il laissait respirer la victime, à moins qu'auparavant déjà les aveux ne fussent venus interrompre la torture².

Si le premier jour la torture ne produisait pas d'effet, on y revenait le lendemain en l'aggravant. Les bras du patient, ramenés violemment en arrière par un nœud coulant, étaient peu à peu soulevés par une corde fixée à la voûte par une poulie et l'accusé était enlevé lentement du sol, tout le

1. Aussi les sorcières essayaient-elles de tromper les juges en se mettant de la salive dans les yeux. Bodin, p. 478. Quelquefois les sorcières étaient si belles et exerçaient encore un pouvoir de fascination si grand sur leur entourage que le juge était obligé de détourner la tête en les interrogeant pour n'être point vaincu par le charme. Telle fut par exemple la sorcière Anne-Marie, de Münster, dont parle Ströber, p. 509.

2. Voy. le procès d'Apollonie Spener et de Dorothee Pfister, chez Spach, *loc. cit.*

poids de son corps pesant ainsi sur ses membres supérieurs affreusement désarticulés. Pour aggraver sa position, s'il ne se hâtait d'avouer, le bourreau attachait des pierres d'un poids considérable à ses pieds¹. Dans les localités où les instruments de torture étaient moins perfectionnés, on hissait l'accusé au haut d'une échelle placée debout dans la salle de la question. Ici encore point de durée légale pour un pareil supplice ; l'aveu seul y mettait un terme, si le juge était d'un naturel cruel et sanguinaire. Quand les sentiments d'humanité l'emportaient, ou que le bourreau prévoyait le moment où l'excès de la douleur achèverait l'accusé, on le détachait pour le reporter en prison, afin qu'il pût y reprendre quelques forces pour les tourments du lendemain. On poussait même parfois les soins pour la conservation de ses forces jusqu'à le nourrir entre temps de mets délicats et réconfortants afin de lui pouvoir infliger d'autant plus sûrement de nouvelles tortures². Le plus souvent en effet, s'il n'avait point avoué ses crimes, une troisième torture l'attendait, plus douce en apparence, mais en réalité la plus féroce de toutes. On attachait l'inculpé sur une espèce de fauteuil, entre deux gardiens qui se relevaient sans cesse, et on le tenait éveillé jour et nuit, jusqu'à ce qu'il eût fait des aveux. Dès que son corps endolori penchait d'un côté et que le sommeil faisait tomber ses paupières, un

1. Ces poids pouvaient être faibles, mais dans le procès de Dorothée Pfister, que nous venons de citer, on en voit qui pesaient cinquante-six livres.

2. Notes tirées des archives de Lille, 1589. *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, Paris, 1858, p. 574.

des gardiens le secouait impitoyablement, quelquefois même on lui mettait au cou une espèce de carcan de fer, garni de pointes, qui le blessaient, dès qu'il inclinait sa tête fatiguée. Ce supplice qu'on appelait le tourment de l'insomnie (*tormentum insomniae*) était si terrible et si efficace, qu'un des inquisiteurs de l'époque dont nous parlons, s'écrie avec une joie à la fois naïve et atroce : « En l'employant pendant un jour et deux nuits, on peut faire avouer au plus endurci des sorciers *tout ce que l'on veut* ! »

En dehors de ces supplices légaux, la barbarie du juge et la férocité du bourreau pouvaient en inventer de nouveaux ; qui donc aurait osé protéger contre eux les malheureux tombés entre leurs mains ? Nous trouvons des sorcières sur la tête desquelles le tortionnaire verse de l'eau-de-vie qu'il allume afin de leur ôter leurs cheveux, sous les bras desquelles il brûle des fils soufrés, dont il lie les mains et les pieds en croix, les suspendant ainsi pendant des heures à une perche attachée au plafond. Nous en voyons d'autres que l'on frappe de courroies et qu'on fouette jusqu'au sang pendant qu'elles sont étirées sur l'échelle, d'autres encore auxquelles on place du soufre allumé sur la poitrine ou qu'on force d'avalier de l'urine de vache chauffée, d'autres enfin auxquelles on arrache les ongles des mains et des pieds avec des tenailles, etc. ². Je n'ai garde d'insister sur ces horribles

1. Luce, p. 218, d'après un mémoire sur la manière de juger les sorciers, conservé aux archives de Münster.

2. Soldan, p. 269-270, d'après des procès hessois de 1629, et Galesloot, *Messager des sciences historiques*, 1869, p. 566, 567 et 574.

crautés, dont le raffinement barbare nous fait frémir d'horreur et qui nous montrent sous un bien triste jour l'époque où la justice sociale pouvait s'y abandonner sans crainte d'éveiller contre elle une seule protestation.

Mais, il est à peine besoin de le dire, les accusés n'enduraient pas souvent de pareils supplices ; ils étaient rarement soumis à la troisième et même à la seconde torture. Une demi-heure seulement de souffrances dans la chambre ardente suffisait pour briser en eux tout esprit de résistance. Sous la pression d'une intolérable douleur, la plupart se hâtaient de répondre affirmativement à tout ce qu'on leur demandait. Le juge avait soin d'ailleurs de leur venir en aide, et de faciliter leur tâche en leur posant une interminable série de questions de détail, auxquelles il suffisait de répondre par de simples affirmations. Quand l'effroi paralysait l'imagination des patients, il les dispensait d'inventer eux-mêmes les mystères du sabbat et le détail des maléfices par des suggestions continuelles, dont on ne saurait méconnaître l'importance. On peut bien dire que souvent c'est le juge qui est au fond l'auteur, l'éditeur responsable des aveux du sorcier et non le sorcier lui-même. Quand le magistrat avait des idées préconçues sur le sujet, quand il était convaincu de la culpabilité de tel ou tel personnage, rien de plus facile que d'amener l'accusé à partager ces opinions, en continuant quelque peu la torture. Il arrivait ainsi à dénoncer des complices auxquels il n'aurait jamais songé lui-même et à raconter des faits qui lui étaient totalement inconnus ¹. C'était,

1. On trouve un exemple bien caractérisé de ses suggestions judi-

on le voit, un instrument terrible entre les mains d'un juge prévaricateur, que ce pouvoir de *suggérer* ainsi des réponses aux inculpés; malheur à ceux qu'il regardait comme ses ennemis! Un mot de sa part pouvait les faire dénoncer et les perdre.

Dès que les accusés se montraient prêts à entrer dans cette voie, on détachait leurs liens, pour les ramener dans la salle des séances où on les invitait à répéter, avec tous les détails et accessoires, les crimes qu'ils avaient avoués auparavant. Les juges ne reculaient pas devant un mensonge pour venir plus facilement à bout de l'obstination des accusés. Alors même qu'ils savaient bien que la vie de ces malheureux était irrévocablement perdue¹, ils leur faisaient espérer leur pardon en cas d'un franc aveu, en ayant soin d'employer des paroles à double sens afin de mettre leur conscience en repos. Ainsi l'on promettait à une accusée sa grâce et même une maison de paille, mais le juge entendait par là la grâce *d'être étranglée* avant d'être *brûlée*, et la maison de paille promise, c'étaient les bottes de paille disposées autour du bûcher pour activer les flammes². Il existait un formulaire que les juges devaient suivre dans leurs interrogatoires; de là l'uniformité parfaite de ces pro-

ciaires, ainsi que des plaintes très-vives contre cet abus, dans le procès d'Ulrich Tretsch, de Rosheim, 1656. Arch. dép.

1. Il était même défendu au juge d'acquitter un accusé qu'il croyait innocent, si celui-ci avait avoué, durant la torture, les crimes dont on l'accusait. Luce, p. 219.

2. Bodin, p. 564, et le mémoire déjà cité de Münster (chez Luce p. 219), qui explique longuement cette théorie de l'*equivocatio verborum*. Voy. aussi le *Malleus*, fol. 158.

cès¹. On commençait par demander à la sorcière quand et comment elle s'était livrée au Démon, quelles promesses elle avait dû faire, où elle avait célébré ses noces, ce qu'on avait mangé aux repas diaboliques, à quel endroit du corps son amant l'avait marquée de ses stigmates, quelles personnes elle avait ensorcelées, quels moyens elle avait employés pour ce faire, quels dommages elle avait causés parmi les bestiaux et dans les champs, et surtout quels étaient ses complices². Cette dernière question surtout avait de l'importance, car on mettait même à la torture ceux qui avouaient volontairement leurs propres méfaits sans vouloir dénoncer autrui. « On ne danse pas seul au sabbat », leur répondait-on, quand ils déclaraient ne point connaître d'autres sorciers³. Il était rare qu'à ces nouveaux interrogatoires, très-minutieux, où la curiosité futile de l'homme domine souvent l'amour de la vérité qui, seule, doit inspirer le juge, l'accusée fournit sur-le-champ une réponse satisfaisante; elle équivoquait, elle tâchait de regagner autant que possible le terrain perdu, refusant quelquefois de répéter dans cet « interrogatoire amiable » — c'est ainsi qu'on appelait la répétition des aveux

1. Cela justifie en même temps la tentative de tracer une esquisse générale de la sorcellerie alsacienne, sans avoir préalablement étudié tous les dossiers encore existants. On peut hardiment affirmer, grâce à cette uniformité patente, que quiconque a parcouru trente dossiers en a parcouru une centaine.

2. Les questions énumérées ici sont celles qui reviennent sans cesse dans tous les procès. On peut trouver aussi un formulaire plus complet, celui du tribunal d'Altkirch, dans le travail de M. Stœber, si souvent déjà mis à profit par nous, p. 282. Voy. aussi Luce, p. 214-216.

3. Luce, p. 220.

arrachés par les tortures ¹! — ce qu'elle venait d'avouer dans la chambre de supplice. Il arrivait qu'elle demandait avec instance qu'on effaçât de la liste de ses dénonciations telles ou telles personnes qu'elle avait nommées dans l'excès de la douleur, sans bien savoir de qui elle parlait ². En présence de ce réveil de la conscience, le président du tribunal ne connaissait qu'un seul moyen efficace, la torture, toujours la torture. On soumettait le récalcitrant à de nouveaux supplices, jusqu'à ce qu'il fût revenu à ses premiers aveux. Il perdait de plus tout espoir de voir commuer le châtimement qui l'attendait, le supplice dans les flammes, en un genre de mort plus doux ³. Quand l'autorité civile toute seule ne se croyait pas assez forte pour triompher de l'obstination des accusés, elle appelait à son aide l'autorité ecclésiastique. Les confesseurs catholiques et protestants assiégeaient les inculpés dans leurs cachots, les poussant aux aveux, refusant toute consolation spirituelle à ceux qui se prétendaient innocents, et les déclarant pécheurs endurcis, promettant au contraire le pardon divin à ceux qui reconnaîtraient leur horrible péché et s'en montreraient repentants, en subissant avec résignation les châtimements de l'autorité civile ⁴. Comment résister à la fois

1. On appelle même quelquefois *„guetlich bekenntniss“* les aveux obtenus lorsqu'on employait *seulement* les vis à pression et les coins destinés à briser les genoux! Soldan, p. 275.

2. Aveux de Marie Schimperlin, 1659. Arch. dép.

3. Soldan, p. 272, et Luce, p. 217.

4. Procès de Catherine Simon, de Bouxwiller, 1665. Arch. dép., et procès de la femme de Guillaume Nibel, de Thann, 1698, dans la *Chronique de Thann*, II, p. 519.

aux sollicitations de ceux qui commandaient au bourreau et de ceux qui parlaient au nom de la colère de Dieu? Aussi presque toujours les aveux les plus complets et les plus minutieux finissaient par être obtenus. D'après les lois et coutumes criminelles en usage dans notre pays, ceux des accusés auxquels une constitution exceptionnellement robuste ou une fermeté d'âme hors ligne permettait de traverser une triple épreuve de tortures, sans qu'on leur eût arraché d'aveux, devaient être mis en liberté¹. Il est vrai qu'ils étaient flétris pour toujours par l'opinion publique, d'ordinaire même l'autorité légale les expulsait immédiatement du pays, en leur faisant jurer qu'ils n'y reviendraient jamais et qu'ils n'essaieraient jamais de se venger des maux qu'ils avaient soufferts². De plus les accusés mis en liberté étaient obligés souvent, par la plus bizarre des iniquités, de payer les frais du procès dont ils avaient manqué être la victime³. Mais, comme nous l'avons déjà dit, l'arbitraire des juges se mettait le plus souvent au-dessus des lois. Ne voulant pas paraître avoir accusé des innocents, ils poussaient les interrogatoires jusqu'aux dernières limites de la barbarie, employant des moyens infâmes pour vaincre l'obstination de leurs victimes, et faisant remettre certains accusés jusqu'à *douze* fois

1. Voy. par exemple les procès de Hans Kuebler, de Marlenheim, et de Barbe Weissenburger, de Trœnheim, 1659. Arch. dép.

2. On appelait cela en Alsace « *urphede schwœren* ».

3. Ces frais étaient souvent très-considérables. Soldan, p. 516, cite un procès où l'accusé, acquitté par le tribunal, dut payer au fisc plus de quatre cents florins, sans compter les frais d'avocat et autres dépenses.

sur le chevalet¹ ! Rien d'étonnant si les douleurs atroces de pareils procédés dépassaient parfois la somme de souffrance que pouvait supporter la nature humaine sans y succomber. Nous voyons en effet de malheureuses sorcières rendre l'âme au milieu des tortures et le bourreau ne détacher du chevalet qu'un cadavre².

Pendant que ses fidèles adeptes expiaient ainsi leur alliance avec lui, Satan ne faisait-il rien pour leur venir en aide et les délivrer de leurs maux ? Son intérêt demandait qu'ils mourussent sans repentance afin de devenir d'autant plus sûrement sa proie, après leur dernier supplice. Aussi ne négligeait-il rien pour les encourager à persister dans leurs dénégations. Il ne pouvait exercer, malgré sa puissance, aucune influence maligne sur les juges et les exécuteurs des hautes-œuvres ; la protection divine les rendait inaccessibles à tout sortilège. C'est en vain que les sorcières encore libres assiégeaient la demeure des confesseurs, des inquisiteurs et des juges, pour venir au secours de leurs sœurs captives. Lors même qu'elles parvenaient à pénétrer dans l'intérieur de leur domicile toutes leurs tentatives pour leur jeter des sortilèges étaient vaines. Les commissaires sentent quelquefois ces

1. Procès d'une sorcière badoise, en 1628, chez Soldan, p. 268.

2. Procès de la femme Schweizer, à Thann, 1608. *Chronique de Thann*, II, p. 511. Quelquefois cette mort empruntait quelque chose de plus hideux encore aux circonstances dans lesquelles elle se produisait. Un juge ayant fait suspendre une accusée à la poulie, alla dîner avec le bourreau et oublia ses devoirs au milieu des libations. Quand ils revinrent enfin d'un pas chancelant, ils trouvèrent une morte dans la salle de torture. Ce juge, moins endurci que bien d'autres, devint fou de remords. Soldan, p. 268.

protégés de Satan sauter sur leurs lits, voir même sur leurs têtes pour essayer de les étrangler, mais sans y parvenir jamais¹. Satan réussissait cependant à diminuer les douleurs de ses fidèles; plus d'une fois les juges virent avec étonnement les sorcières s'endormir paisiblement au milieu des tortures, et affirmer, en se réveillant, qu'elles venaient de goûter toutes les joies du Paradis². Le démon rendait leur corps insensible aux plaies et aux brûlures et, présent quoiqu'invisible, il soulevait les poids suspendus aux pieds du patient, pour alléger ses tortures. Aussi les accusés comptaient-ils sur sa présence au lieu de torture et jetaient des regards furtifs sous le chevalet pour voir s'il ne s'y tenait point caché³. Mais c'est surtout dans la solitude de leur prison qu'il venait visiter les accusées pour les exhorter à se taire et à ne point dévoiler ses secrets. Il pénétrait au fond des plus obscurs cachots, soit sous la forme humaine⁴, soit comme oiseau ou comme insecte⁵, afin de promettre aide et secours à celles qui montreraient de la constance. Parfois même il réussissait à les faire évader de prison, mais ce n'était qu'un secours trompeur, car presque toujours les malheureuses fugitives étaient retrouvées et condamnées à mort⁶.

1. Bodin, p. 479, *Aussführlicher Bericht*, fol. 6.

2. *Geheimnisse*, p. 5.

3. Procès de George Hauss, de Hornberg, 1658. Arch. dép.

4. Aveux de Catherine Simon, de Bouxwiller, 1665. Arch. dép.

5. Procès de la sage-femme de Münster; lettre du magistrat de la ville au docteur Gaspard Vogler, de Strasbourg, 1596. Luce, p. 206.

6. Procès de Catherine Simon et d'Agnès Bechtold, 1665. Arch. dép.

La plupart des sorcières qui ont, pendant un moment, rétracté leurs aveux, déclarent l'avoir fait sur la sollicitation expresse de Satan. Lorsqu'il voyait que leur âme faiblissait, ou lorsqu'elles avaient avoué leur commerce secret avec lui, il essayait encore de pénétrer dans leurs prisons, afin d'empêcher des révélations ultérieures en étranglant les victimes qu'il disputait au bourreau¹. Il y livrait même des combats grotesques à celles qui, revenues à des sentiments chrétiens, refusaient de se soumettre plus longtemps à ses volontés et invoquaient contre lui les secours célestes².

Quand la torture avait arraché à l'accusée l'aveu de ses fautes, son sort était décidé, ou plutôt ce sort était fixé depuis le moment où avaient commencé les poursuites judiciaires et plus d'un prévenu se hâtait d'avouer tout ce qu'on lui demandait, sans attendre même la torture, afin d'en finir plus vite avec ses souffrances et obtenir du moins quelque allègement, grâce à un repentir plus ou moins sincère.

Peu importait que les aveux obtenus fussent peu lucides, contradictoires, parfois même contraires à l'évidence. Nous trouvons des accusées qui racontent, à un jour d'intervalle, et sous l'influence

1. Procès d'Aurélie Westermann, de Schlestadt, 1630. Støber, p. 268.

2. Aveux de Marguerite Weiss, 1639, et d'Agnès Bechtold, 1665, arch. dép. La déposition de cette dernière accusée à ce sujet est un spécimen bien curieux des platitudes burlesques que renferment si souvent nos dossiers. Le diable voulant entrer par le trou de la serrure, elle le bouche avec son tablier. Satan tire alors le tablier d'un côté, elle de l'autre; finalement le diable l'emporte.

de la torture, leur histoire d'une façon tout à fait différente¹; nous en trouvons qui avouent des faits manifestement erronés, des mensonges palpables et visibles; le juge ne s'arrêtait point à de pareilles vétilles. Il en croyait l'aveu arraché par les supplices plus même que le témoignage de ses yeux²; le coupable avait avoué, donc la chose devait être vraie! Et sur ce procès à peine terminé venaient s'en greffer d'autres, car chaque sorcière, au milieu des tortures, était amenée à dénoncer à son tour dix, vingt, trente, quarante, soixante coupables, dont le sort n'était douteux pour personne, dès qu'ils se trouvaient inscrits dans les procès-verbaux de l'inquisiteur laïque ou ecclésiastique³. De cette façon devait s'établir une progression fatale des procès de sorcellerie et chaque victime de la superstition attirait en succombant de nouvelles victimes au fond du gouffre toujours béant.

On pense bien qu'avec les moyens employés pour arriver au but, les procès ne duraient pas

1. Brigitte Kuhn, de Ballbronn, décapitée puis brûlée comme sorcière, le 26 août 1665, raconte, par exemple, l'histoire de sa perversion d'une façon tout à fait contradictoire et avec des faits inconciliables, après avoir rétracté une première fois ses aveux. Le juge se tire alors d'affaire en faisant avouer aux accusées que le diable les avait fait mentir une première fois. Voy. aussi le procès de Catherine Simon, etc., etc. Arch. dép.

2. Soldan, p. 257, nous raconte l'histoire d'un juge qui condamna une sorcière à mort après qu'elle eut avoué avoir détérré un enfant mort pour le manger au sabbat, bien que le père de l'enfant, ayant fait ouvrir la fosse pour vérifier le fait, eût retrouvé le corps parfaitement intact.

3. Marguerite Weiss dénonce dix-neuf personnes, Catherine Emmerich, vingt, Barbe Reiss, trente-six, Marie Ziegler, trente-quatre, Marie Schimperlin, cinquante-huit, Anne Blass, soixante-une personnes, etc. Arch. dép.

longtemps. Sauf quelques exceptions, ceux des procès alsaciens dont nous avons pris connaissance n'ont guère duré plus de trois semaines à deux mois, et les jurés ont siégé de trois à cinq fois pour chaque procès. On en rencontre qui ne durèrent que quatre jours¹. Seulement il arrivait parfois que des malheureux, oubliés par leur juge, pourrissaient pendant des années dans d'infests cachots, avant que leur affaire fût seulement instruite². Quand ils mouraient dans leur prison, la légende populaire entourait leur nom de mystère et leurs proches mêmes conservaient sur leurs derniers moments les impressions les plus étranges³. Mais quand une fois on mettait la main à l'œuvre, la procédure était sommaire et les scrupules de légalité n'entravaient guère la marche de la justice.

La condamnation prononcée contre les sorciers et les sorcières était naturellement la peine capitale. Au début toutes les personnes inculpées et convaincues du crime de sorcellerie étaient brûlées vives. Peu à peu, au seizième et au dix-septième siècle, une modification, dans le sens de l'humanité, s'introduisit dans les habitudes judiciaires au profit des coupables qui consentaient, non pas seulement à reconnaître, mais à pleurer leurs crimes et que l'Eglise admettait de nouveau dans son sein avant

1. Procès d'Ulrich Tretsch, de Rosheim, 1630. Arch. dép.

2. Soldan, p. 265.

3. Lettres de Jean-Baptiste Gebweiler à l'archiduc Ferdinand d'Autriche contre le magistrat de Kaysersberg, qui avait emprisonné sa femme comme sorcière en 1579. Elle mourut en prison en 1586. Arch. dép., fonds de la préfecture de Haguenau, C. 45.

de les livrer au bras séculier¹. Seuls les sorciers obstinés, ceux qui refusaient de se repentir de leurs péchés, étaient jetés vivants dans les flammes; quant aux autres, on leur tranchait la tête ou, plus souvent, on les étranglait, avant de les placer sur le bûcher². Plus d'un échappait à la prolongation de ses souffrances ainsi qu'à l'agonie du dernier supplice par une mort volontaire qu'on ne manquait pas d'attribuer aux suggestions et même au concours direct du démon³. Le jour de l'exécution venu, le bourreau et ses aides conduisaient les condamnés en charrette hors la ville, où se trouvait le lieu du dernier supplice. Quelquefois ils partageaient ce véhicule avec les cadavres de leurs compagnons morts en prison, ou qui y avaient péri par suicide, et qu'on déterrait même au cimetière pour les brûler avec les vivants⁴. En passant devant l'église de

1. On leur permettait de communier avant leur mort, mais plusieurs heures avant le supplice, afin de ne pas s'exposer à brûler avec eux le Saint-Sacrement. Luce, p. 219.

2. Luce, p. 219, et tous les dossiers complets de nos archives.

3. Bodin, p. 564. La *Chronique de Thann* raconte à ce sujet une histoire des plus singulières arrivée à la sorcière Anne Morgin, condamnée à mort en 1641. Le diable lui apporta en prison un couteau, en l'engageant à s'en frapper. Elle obéit et se frappa de deux coups à la gorge. Le bourreau prit le corps, le jeta hors la tour des sorcières et le porta sur le bûcher. Déjà les flammes entouraient le prétendu cadavre, quand tout à coup on entendit des cris de «Jésus! Marie!» et l'on vit la malheureuse s'agiter avec frénésie. Enlevée à demi-rôtie du bûcher, elle demanda un confesseur et lui raconta qu'elle était en effet déjà morte, mais que grâce à l'intervention puissante de la Sainte-Vierge, en l'honneur de laquelle elle priait chaque jour un rosaire dans son cachot, elle avait été ressuscitée, afin d'échapper à la damnation par une confession pleine et entière. Elle fut décapitée, pour la récompenser de ce singulier miracle. *Chronique de Thann*, II, 492.

4. Procès de la femme Benoît Schweiger, de Thann, 1668. *Chronique de Thann*, II, p. 344.

la ville ou du village, ils faisaient amende honorable, une torche noire à la main¹; ceux d'entre eux qui avaient commis des crimes particulièrement odieux, tels que profanation du Saint-Sacrement, etc., étaient en outre tenaillés de pinces ardentes de cent en cent pas. L'exécution se faisait d'ordinaire en présence d'un immense concours de peuple. Plus d'une d'entre les condamnées protestait encore au dernier moment contre les rigueurs dont elle était la victime et rétractait dans les flammes les aveux arrachés par la torture². Satan lui-même y assistait presque toujours sous un déguisement quelconque, afin de prendre possession sur le champ de l'âme des pécheurs endurcis³. Dans certaines contrées, en Ecosse par exemple, et dans la Suisse française, les condamnés étaient noyés dans les lacs du pays⁴.

Les biens des condamnés appartenaient au fisc, qui en délivrait une partie aux juges et aux dénonciateurs, s'ils étaient connus. Cette confiscation devait servir à balancer dans une certaine mesure la cherté des vivres amenée par les maléfices des sorcières, car l'Etat était censé appliquer l'argent ainsi obtenu au soulagement de ses sujets. En réalité cela n'arrivait presque jamais; on l'employait au traitement des fonctionnaires, à la paie des soldats, etc.⁵. C'est une triste lecture que celle des nom-

1. Procès de la femme Romain Büschel, de Thann, 1585. *Chronique de Thann*, II, p. 229.

2. Procès de Catherine d'Ammerschwihir, 1571. Notes manuscrites du *Malleus*, fol. 147.

3. Stæber, p. 277.

4. Quiquerez, *Revue d'Alsace*, 1857, p. 492.

5. Lettre de Jean-Daniel Cromer, bailli de Barr, au magistrat de

breuses suppliques contenues dans nos archives et où les familles des condamnés, sans oser incriminer l'équité du jugement ou la sagacité de la justice, parlent des « fâcheux accidents » arrivés à leurs proches¹ et réclament comme une grâce quelques débris des fortunes ainsi acquises par l'Etat². Ce n'était point une tentative sans danger car la tradition des tribunaux avait sagement établi — à la grande joie des agents du fisc! — que ceux qui réclameraient avec trop de véhémence, étaient eux-mêmes gravement suspects de sorcellerie³. Il ne faudrait pas évaluer trop bas les sommes qui chaque année devenaient liquides de cette manière; les inventaires des biens confisqués qui ont passé par nos mains signalent quelquefois des valeurs considérables, car ce n'étaient pas seulement de pauvres paysans ou journaliers qui tombaient sous le glaive de la loi: nous rencontrons assez souvent dans les rangs des suppliciés à côté des représentants des classes pauvres, infiniment plus nombreux, il est vrai, des artisans aisés, des ecclésiastiques, des magistrats municipaux, et même

Strasbourg, du 20 janvier 1657; il propose de payer la solde de Philippe Kauss, caporal et commandant du château d'Andlau, avec l'argent de quelques sorcières. Archives de la ville.

1. «*Der leidige Unfall meiner Frauen,*» dit Jean Kilian, de Barr, dans sa supplique au magistrat de Strasbourg, 1651. Archives de la ville.

2. Correspondances diverses relatives à des réclamations de biens confisqués sur des sorcières d'Ammerschwihr, Kayzersberg, Türckheim, etc., 1572-1579. Arch. dép., fonds de la préfecture de Haguenau, C 45 et 75. — *Confiscirte Hexengüter in der Herrschaft Barr, 1650-1646*. Liasse de pièces diverses relatives à huit procès strasbourgeois. Archives de la ville.

3. Luce, p. 222, d'après les pièces des archives de Münster.

des membres de la noblesse. Pour donner au lecteur une idée plus nette de la composition sociale des fournées de sorciers que la justice du dix-septième siècle envoyait au bûcher, nous relevons ici quelques indications de profession, données par une liste d'exécutions faites en 1615, dans le *Mundat* supérieur d'Alsace. On y rencontre les professions suivantes représentées soit par les artisans eux-mêmes, soit, plus souvent, par leurs femmes : charbonniers, pâtissiers, fabricants d'huile, boulangers, couteliers, joueurs de violon, tourneurs, arquebusiers, maçons, cordiers, sages-femmes, barbiers, tailleurs, charpentiers, fondeurs en étain, etc.¹. Dans d'autres listes de ce genre qui nous ont été conservées pour les terribles exécutions de Würzbourg, en 1629, nous rencontrons, à côté d'une foule de personnages infimes, des chanoines du chapitre épiscopal, de nombreux ecclésiastiques, des étudiants, des écoliers, le directeur de l'hôpital, un bourguemestre, des fonctionnaires municipaux, un bailli, un page noble, des femmes de procureurs, de conseillers, de chanceliers et d'autres représentants des professions libérales². En France, en Belgique, des ecclésiastiques et des religieuses en grand nombre se retrouvent également parmi les victimes³.

1. Dagobert Fischer, *Revue d'Alsace*, 1870, p. 524-527.

2. Soldan, p. 581-596. — Après avoir fait brûler plus de neuf cents de ses sujets comme sorciers et sorcières, le prince-évêque de Würzbourg se vit tout à coup dénoncé lui-même comme archi-sorcier par plusieurs inculpés. Cela le fit réfléchir et la persuasion qu'il avait de sa propre innocence, le portant à croire davantage à celle des autres, amena pour le moment un ralentissement marqué dans la persécution.

3. Nous avons déjà rappelé le procès de Gaufridy; celui des religieuses de Loudun et de leur confesseur Urbain Grandier, en 1634,

Il est absolument impossible de fixer à un chiffre quelconque le nombre total de victimes qu'a fait la sorcellerie. Quand même on aurait les moyens et la patience de réunir aujourd'hui tous les faits et tous les documents conservés encore dans les archives de l'Europe, on n'arriverait qu'à des résultats tout à fait illusoire. Que de procès dont l'histoire n'a point conservé la trace, que d'autres où le chroniqueur s'est contenté de mentionner sommairement les exécutions en masse sans donner de chiffres à l'appui ! Ce n'est guère que pour une seule localité que l'on peut arriver à des résultats *approximatifs* pour les deux siècles dont nous parlons ici, car, même dans une sphère aussi restreinte, la tentative serait vaine pour les époques antérieures. De 1629 à 1642 on brûla quatre-vingt-onze sorcières à Schlestadt¹ ; à l'année 1596 la *Chronique de Thann* nous assure que dans les dernières huit années on a brûlé trente-sept personnes à Rouffach, et plus de deux cents dans la vallée de Saint-Amarin². Elle nous dit encore, sous la date de 1589, que d'après des renseignements réunis par les bourreaux, on avait brûlé en dix ans plus de huit cents personnes en Alsace et dans le Brisgau³. Au dix-septième siècle la persécution fut, en général, plus furieuse qu'au seizième, grâce à la

n'est pas moins connu. Quant à la Belgique, pour ne citer qu'un exemple, sept religieuses du couvent de Beupré en Flandre furent condamnées comme sorcières en 1610 et pendues. *Messageur des sciences historiques*, Gand, 1869, p. 547.

1. Stœber, p. 518.

2. *Chronique de Thann*, II, p. 270.

3. *Ibid.*, II, p. 248.

guerre de Trente-Ans. On nous affirme, sans que nous puissions désormais contrôler les faits, que dans une *seule* année le petit village de Saspach vit périr comme sorciers cent vingt-deux de ses habitants et que de 1615 à 1655 il n'y eut pas moins de cinq mille sorciers brûlés sur les terres de l'évêché de Strasbourg¹.

La seule chose certaine, c'est qu'ici comme partout, les supplices ne servirent à rien et que plus on brûla, plus on vit surgir de nouveaux adhérents de Satan. Déjà l'une de nos chroniques alsaciennes contemporaine signale ce fait avec un secret effroi². Ce n'est pas devant la terreur que le diable a succombé, c'est devant la lumière, et ce terrible accès de fièvre chaude dont l'Europe a souffert pendant trois siècles, que les tortures n'ont fait qu'irriter sans cesse, ne s'est apaisé que sous l'influence calmante de la saine raison et grâce aux victoires éclatantes remportées par la philosophie du dix-huitième siècle sur tant de superstitions.

1. L. Levrault, Procès de sorcellerie en Alsace, *Revue d'Alsace*, 1855, II, p. 6. M. Levrault cite comme source un manuscrit intitulé : « Inventaire des droits de l'évêché de Strasbourg, juridiction criminelle, » qui paraît avoir été compilé au dix-huitième siècle, et qui devrait se trouver aux archives du Bas-Rhin. Il n'y existe plus cependant. M. Levrault, auquel je me suis adressé, a eu l'obligeance de rassembler ses souvenirs à ce sujet et m'a appris que le manuscrit en question lui avait été confié, il y a trente-six ans, par M. Reiner, alors directeur de la *Revue d'Alsace*, et qu'il provenait des archives de l'ancien évêché. En avait-il été distrait pendant la Révolution, n'a-t-il pas été réintégré au dépôt, après le décès de M. Reiner, je ne sais. La disparition en est en tout cas regrettable pour le sujet qui nous occupe, car on nous y apprend (Levrault, p. 7) qu'il s'y trouvait l'analyse de plus de trois cents procédures de sorcellerie contre des accusés alsaciens. Et aujourd'hui, malgré l'obligeance de M. Spach et de ses subordonnés, nous n'avons pu retrouver aux archives du Bas-Rhin, qu'une trentaine à peine de pareils dossiers!

2. *Chronique de Thann*, II, p. 248.

Nous voici donc arrivés à la triste fin de la carrière diabolique, commencée dans les plaisirs.

Mais pour accomplir notre tâche jusqu'au bout et remplir notre promesse, faite au commencement de ce travail, il nous reste à examiner rapidement, dans un dernier chapitre, la part qu'il convient d'assigner aux faits positifs dans ce dévergondage de faits et d'idées fantastiques que nous avons vu défiler devant nous, et à dire en peu de mots quelles soient les *réalités* et les *illusions* de la sorcellerie.

CHAPITRE V.

Réalités et illusions de la sorcellerie.

Ce n'est pas sans une certaine inquiétude que j'aborde cette dernière partie de ma tâche et qu'après avoir décrit, en rapporteur impartial, les faits et gestes des sorcières tels que les documents originaux m'apprenaient à les connaître, j'essaie d'en sonder les mystères et d'y démêler l'erreur d'avec la vérité. Si je ne réussis pas à trouver d'explication satisfaisante pour tous les phénomènes bizarres qui viennent de passer sous les yeux du lecteur, il est à craindre que loin d'ébranler la foi à la sorcellerie je n'aie involontairement contribué à l'affermir, en l'appuyant sur des témoignages nouveaux et en apparence si concluants. Bien des explications ont déjà été tentées sans résultat et sans qu'aucune ait paru suffisamment large pour embrasser les phénomènes divers que nous avons vu se produire et pour rendre désormais inutiles les théories nouvelles. Je ne m'arrêterai pas à énumérer les opinions de mes prédécesseurs ; la plupart reposent sur des vérités incontestables mais partielles qu'on s'est trop hâté de généraliser.

C'est là, à mon avis, l'erreur capitale qu'on a commise. On a voulu apprécier des milliers de cas divers au même point de vue et tout réduire en système, quand rien cependant ne résiste autant à une classification systématique. Pour se rendre compte de la sorcellerie au seizième et au dix-septième siècle, il faut commencer par admettre l'impossibi-

lité absolue d'expliquer tous les cas de sorcellerie à nous connus, par les mêmes causes et d'après les mêmes principes. Chaque procès exige pour ainsi dire une étude à part. En fin de compte on peut arriver, il est vrai, à un petit nombre de principes essentiels, mais il serait impossible de pousser la réduction plus loin à moins de torturer les faits.

Nous n'avons pas à rechercher ici l'origine de la sorcellerie ; dans l'introduction déjà j'ai renvoyé à ce sujet aux ouvrages spéciaux. Peu nous importe d'ailleurs que la sorcellerie du moyen âge et de la Renaissance soit d'origine romaine, comme le veut M. Soldan ¹, d'origine gréco-cimérienne, comme l'assure M. Mone ², d'origine celtique, comme l'affirme M. Schreiber ³, ou d'origine germanique, comme le prétend l'illustre J. Grimm ⁴; au seizième et au dix-septième siècle elle possède depuis longtemps un caractère propre, qui n'offre qu'une ressemblance lointaine avec la sorcellerie des temps antérieurs. Or, c'est de cette période seulement que nous avons à nous occuper et nous nous bornerons à considérer ici les faits que nous avons nous-même présentés aux lecteurs.

L'opinion la plus répandue autrefois dans toutes les classes de la société, et qui maintenant encore

1. Soldan, *Geschichte der Hexenprocesse*. Stuttgart, 1843. Introduction.

2. *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, 1859, p. 119 et suiv.

3. *Taschenbuch für Geschichte und Alterthum in Süddeutschland*, von Dr. Heinrich Schreiber, vol. V. Fribourg, 1846, p. 1-222 : *Feen und Hexen*.

4. *Deutsche Mythologie* von Jacob Grimm. Göttingen, 1835, p. 586 et suiv.

domine dans les couches populaires, c'est que tous les faits de sorcellerie étaient vrais, authentiques, autant que les miracles de l'Ancien et du Nouveau Testament. Regardant le Diable comme le rival de Dieu, nos ancêtres ne voyaient rien d'étrange à ce que les adeptes de Satan jouissent de toutes sortes de privilèges pour faire le mal. Les juges qui punissaient ces méfaits, les ecclésiastiques qui les stigmatisaient du haut de la chaire, la foule qui assistait au supplice des prétendus coupables, professaient la plus sincère croyance à la réalité des faits rapportés dans nos dossiers judiciaires. Du reste, la plus simple prudence commandait d'y croire; en se montrant incrédule, on risquait fort de devenir soi-même suspect. Je ne ferai point à mes lecteurs l'injure de discuter en détail cette manière de voir, la plus commode en apparence, mais la plus difficile à soutenir par des arguments sérieux. Comment croire à la réalité des entrevues entre le diable et les sorcières quand un si grand nombre d'entre elles assuraient revenir du sabbat, tandis qu'elles avaient dormi dans leurs prisons sous les yeux de leurs gardiens? Comment croire à la réalité de tous leurs malélices quand souvent on retrouvait dans leurs tombes les enfants qu'elles avouaient avoir déterrés et dévorés dans leurs hideux festins, quand on revoyait vivantes les personnes qu'elles affirmaient avoir tuées? On s'engagerait dans un dédale inextricable de contradictions manifestes si l'on essayait de conserver dans toute son intégrité la foi robuste de nos aïeux, et je crois en vérité qu'il est inutile d'insister sur ce point.

Une seconde opinion, diamétralement opposée à

celle dont nous venons de parler, et généralement admise de nos jours, c'est que la sorcellerie n'a aucune base réelle et que les aveux que nous rapportent les pièces judiciaires étaient uniquement dûs à la torture. La sorcellerie n'aurait été, pour ainsi dire, qu'un cauchemar qui aurait pesé sur la magistrature et le clergé. La justice, assure-t-on, ne s'emparait que de personnes absolument innocentes et les accablait de souffrances jusqu'à ce qu'elles eussent avoué des faits qui ne s'étaient jamais passés, des paroles qui n'avaient jamais été prononcées et que les accusées savaient être absolument controuvées.

On comprend cette théorie comme réaction contre le système contraire, qui admettait tout sans discernement, mais elle se précipite à son tour dans les extrêmes. Loin de nous la pensée de méconnaître que le bourreau jetait dans la balance de la justice un poids terrible! Nous savons trop bien et nous l'avons dit au chapitre précédent, que la torture était un moyen presque infailible de faire avouer aux accusés tout ce que le juge désirait entendre et que les innocents n'avaient pas plus les moyens d'y résister que les coupables. Mais il n'est pas possible d'admettre que la sorcellerie n'ait pas eu d'autre raison d'être que le chevalet du bourreau; il n'est pas possible de fermer les yeux à ce fait qu'elle existait avant toute répression, et surtout qu'elle subsiste actuellement autour de nous dans une foule d'esprits, malgré l'abolition, depuis plus d'un siècle, de la torture et des bûchers¹.

1. Nous pouvons nous appuyer ici du témoignage de M. Wuttke, qui dit expressément: «Pour tous ceux qui liront sans parti pris les actes judiciaires, il sera impossible de tout ramener dans ces aveux à l'emploi de la torture.» *Deutscher Volksaberglaube*, p. 145.

Il nous semble donc incontestable que dans l'ensemble bizarre de ces croyances et de ces pratiques il y avait un fonds, je ne dis point de vérité, mais de réalité, quelque chose qui n'était pas simplement superstition ridicule ou mensonge arraché par la douleur. C'est sur la nature et l'importance de ce *quelque chose* qu'il s'agit de s'entendre, et j'espère que la tâche ne sera pas trop difficile si nous laissons à chacune des explications tentées avant nous, sa valeur légitime, nous bornant à les coordonner et à les maintenir l'une à côté de l'autre, sans prétendre faire rentrer tout dans un système unique.

Ce qu'il y a de réel dans la sorcellerie, c'est d'abord la foi profonde qu'y ajoutait l'Europe entière à l'époque dont nous parlons. Ce premier point est facile à établir. En lisant les récits naïfs de notre grand réformateur, Luther ; en parcourant les inepties recueillies dans la *Démonologie* de l'un des jurisconsultes les plus éminents de la France, de ce Bodin que les modernes appellent volontiers le Montesquieu du seizième siècle ; en feuilletant avec un ennui mêlé de dégoût, tant de traités dogmatiques et juridiques, composés par les chefs de l'orthodoxie catholique et luthérienne du dix-septième siècle, et consacrés à démontrer par l'expérience et la raison que le Diable existe et que son pouvoir est terrible ; en voyant comparaître des villages entiers pour accuser une sorcière, et les plus timides supplier qu'on ne mentionne point leurs dépositions afin d'échapper aux représailles des accusés, on comprend assez quel devait être l'état des esprits dans les sphères inférieures de la société. Mais il faut compulsier les dossiers poudreux des procès

eux-mêmes, il faut étudier les précautions inouïes prises par les juges, les ecclésiastiques, et le bourreau pour échapper aux maléfices au moment même où ils tiennent leur victime et la déchirent sur le chevalet : c'est alors seulement qu'on se rend compte de l'universelle terreur qu'excitait la puissance diabolique. Les sorcières elles-mêmes, si innocentes qu'elles se sentent, ne songent point à nier la sorcellerie, elles admettent parfaitement l'existence du Diable et de ses maléfices, elles en ont peur comme les autres. Dès lors il n'y a plus lieu de s'étonner des excès de bêtise et de cruauté auxquels on se laissait aller, car la terreur démoralise; l'ignorance, non moins universelle alors que l'effroi, corrompt et déprime.

Etant donnée l'universalité de la croyance au démon et au pouvoir de ses adeptes, on devra se demander sur quels faits reposait cette foi, sur quelles réalités venaient se greffer tant d'illusions grotesques ou hideuses. Le sabbat et ses jouissances impures était-il autre chose qu'une chimère? Les adeptes de Satan possédaient-ils réellement la puissance redoutable qu'on leur attribuait, de frapper leurs ennemis de mille maux? Cette double question exige une discussion séparée et provoque une double réponse.

Elucidons d'abord la question du sabbat. Ici encore nous croyons que l'on fait fausse route en voulant tout expliquer d'après un système unique. Les relations que nous possédons sur les réunions du sabbat contiennent des éléments très-divers qu'il faut soumettre à un triage. Quant à la réalité du sabbat, la réponse peut varier selon les pays dont il s'agit. La différence entre la France et

l'Allemagne, par exemple, est assez marquée. Il paraîtrait, à lire les récits des auteurs français, que bien souvent il y eût en France, dans les pays basques surtout, au commencement du dix-septième siècle, des réunions d'hommes et de femmes plus ou moins sorciers et sorcières, qui célébraient des fêtes nocturnes dans les landes désertes et s'y livraient à tous les excès. Un écrivain français, plus poète qu'historien, M. Michelet, dans plusieurs chapitres de son *Histoire de France* et plus tard dans un livre spécial, *La Sorcière*, a consacré des pages brillantes à cette « reprise de l'orgie payenne par un peuple de serfs » ; il considère les pratiques de la sorcellerie comme un voile commode, adopté par la réaction des passions humaines contre l'ascétisme du moyen-âge et il lui accorde une existence très-réelle. Quoi qu'il en soit de ces rondes fantastiques qui s'agitaient au clair de lune sur les bruyères du pays de Labourd, les sabbats d'Alsace ne laissent pas dans notre esprit un tableau aussi vivant que les récits de Pierre de Lanere et d'autres contemporains reproduits par l'auteur de *La Sorcière*¹. Il serait cependant téméraire de vouloir péremptoirement nier l'existence de pareilles assemblées dans notre province ; il se peut que des réunions nocturnes de ce genre, mais dans de moindres proportions, aient également eu lieu dans nos contrées. Pourquoi nos pauvres paysans du seizième et du dix-septième siècle, eux aussi, ne se seraient-ils pas réunis ça et là, sur les collines de la plaine ou bien au sommet de quelque hauteur des Vosges,

1. J. Michelet, *La Sorcière*, Paris, 1862, in-12.

pour échapper pendant quelques heures au joug insupportable qui pesait sur leurs épaules, et pour jouir, loin des yeux du prêtre et du bailli, de quelques moments de joie sauvage et bruyante, en noyant dans l'orgie et dans les plaisirs des sens le souvenir de leurs maux passés et présents ?

Les détails de certaines dépositions nous font croire que tout n'était pas illusion dans les récits de nos sorcières¹. Mais la majeure partie des aveux que nous lisons aujourd'hui, ne repose certainement pas sur une base aussi réelle. C'est dans l'hallucination, naturelle ou factice, qu'il faut chercher la clef de la plupart des phénomènes et des descriptions qui nous surprennent et nous déroutent le plus dans les déclarations des sorcières. Examinons donc cette hypothèse de plus près.

Nous ne saurions entrer ici dans un examen plus approfondi d'une question qui concerne la physiologie, en cherchant à nous rendre compte de la nature et des caractères spéciaux de l'*hallucination* : non-seulement de pareilles recherches nous entraîneraient bien loin, mais surtout elles dépasseraient absolument notre compétence. En renvoyant nos

1. Nous avons été surtout frappé du récit d'un procès de sorcellerie, jugé à Montbéliard en 1582. On y saisit sur une hauteur près de la ville les trois tables du festin de noces encore chargées de mets et ornées d'une argenterie de la valeur de 2500 écus. C'était la femme du pharmacien de Montbéliard qui mariait sa fille à Satan. Le tout fut porté en ville et présenté, pour être estimé à son poids, aux orfèvres de la localité. Ils reconnurent les chiffres et les armoiries de plusieurs personnes gravées sur cette argenterie, et de cette façon on put mettre la main sur elles, et les faire monter sur le bûcher. Cela est raconté très-simplement et publié immédiatement après le procès, de sorte que je ne puis m'empêcher d'y voir un fonds de vérité. *Wahrhafte und glaubwürdige Zeyttung von hundert und vierunddreissig Unholden, etc. Strassburg, 1585, fol. 3.*

lecteurs aux ouvrages des savants distingués qui ont traité ce sujet, et en particulier à M. Brierre de Boismont ¹, nous nous bornerons à rappeler que l'hallucination est un état dans lequel on croit voir des objets, entendre des sons et ressentir des impressions qui n'ont aucune réalité et qui n'existent que dans l'imagination des personnes affectées. Cet état anormal peut se produire à la suite de certains bouleversements de notre être physique ou d'un dérangement d'équilibre dans nos facultés intellectuelles et morales; mais il peut aussi être amené par des moyens artificiels. C'est ainsi que les fumeurs d'opium et de *haschisch* font naître ces rêves et ces visions qu'ils préfèrent à toutes les réalités terrestres, mais qu'ils achètent par la ruine de leur système nerveux ou par un idiotisme lent à venir, mais irrémédiable dans ses effets ².

C'est à des hallucinations de ce genre que l'on doit ramener une bonne partie des récits merveilleux que les procédures judiciaires nous ont conservés. Y a-t-il eu parmi les sorcières des femmes

1. Des hallucinations ou histoire raisonnée des apparitions, des visions, des songes, de l'extase, etc., par A. Brierre de Boismont. Paris, 1845, in-8.

2. Tous mes lecteurs connaissent sans doute, soit dans l'original anglais, soit par une traduction, les *Confessions d'un mangeur d'opium*, de Quincy. C'est dans ce livre rempli d'un étrange attrait, et qui est une analyse fidèle et détaillée des sensations de l'auteur, que l'on peut faire une étude approfondie de toutes les formes bizarres que peut revêtir l'hallucination artificielle. Si l'on ramène les idées et les sensations toutes modernes qui y sont décrites, aux idées nécessairement différentes du moyen âge et de la Renaissance, si l'on songe que les sensations, dérivant naturellement de cet ensemble d'idées, devaient se rapporter, naturellement aussi, à d'autres objets que celles de l'halluciné moderne, on pourra facilement comprendre comment toutes les fantaisies du sabbat ont pu jaillir dans le cerveau des sorcières, sous l'influence d'excitants analogues.

naturellement hallucinées, qui, sans excitation factice, ont cru voir les scènes qu'elles décrivent ? Cela est fort possible et, quand on songe au nombre prodigieux des sorcières accusées et brûlées pendant quatre ou cinq siècles, il serait téméraire de nier qu'il y ait eu parmi elles des malheureuses de cette espèce. Les légendes diaboliques jouaient au moyen âge un rôle au moins aussi grand que les légendes pieuses, et les imaginations populaires devaient être frappées tout aussi vivement par les unes que par les autres ¹. Qui ne connaît les touchantes hallucinations de Jeanne Darc, la bergère de Domrémy, qui puisa dans ses visions célestes le courage de tenter la délivrance de sa patrie et le courage plus sublime encore, de mourir pour elle sur un bûcher ? A côté de pieuses illuminées comme la Pucelle d'Orléans, comment n'y aurait-il pas eu d'autres femmes dont les rêves hystériques et les imaginations désordonnées les transportaient de préférence sur les domaines de Satan ² ? Cependant, j'ai hâte de le dire, les sorcières de cette catégorie

1. L'excellent Wierus, ce médecin du duc de Clèves, que j'ai déjà eu l'occasion de citer à plusieurs reprises, et qui est le seul auteur à peu près raisonnable du seizième siècle en fait de sorcellerie, — ce qui lui valut de furieuses attaques de la part de Bodin, — a dit déjà des choses relativement fort sensées sur ce sujet dans son chapitre intitulé : *De melancholicorum depravata imaginatione*. Wierus, p. 227 ss.

2. M. Brierre de Boismont explique fort bien, p. 509, comment, à force de vivre sous l'impression constante de certaines idées pendant des années, ces idées finissent par subjuguier absolument l'esprit et se réalisent par des hallucinations involontaires. Et quoi de plus persistant et de plus répandu au seizième et au dix-septième siècle que les idées diaboliques ? Encore de nos jours on rencontre dans les maisons d'aliénés des démonomanes qui se croient transportés à travers les airs. *Ibid.*, p. 455.

n'ont jamais pu former qu'une très-faible minorité ; la grande masse comprenait celles qui, par des moyens artificiels quelconques, tâchaient de se plonger dans cet état de béatitude passagère, que recherchent encore aujourd'hui les fumeurs de chanvre et d'opium.

On se procurait ces visions au moyen de puissants narcotiques appartenant à la famille des solanées, de substances qui exercent sur les nerfs et le cerveau une action assez vive pour amener quelquefois la folie et dont les savants ont récemment étudié avec soin les effets¹. C'étaient principalement : le métel ou pomme-épineuse (*datura stramonium*)², appelée vulgairement aussi « herbe aux sorciers » ou bien « herbe du diable », la jusquiame³, la belladone⁴ et la mandragore⁵. Il n'est pas sans importance de faire remarquer que jusqu'à la fin du quatorzième siècle le *datura stramonium* n'existait pas en Allemagne ; à cette époque seulement il y fut apporté par les Tsiganes connus par tout le moyen âge pour leurs connaissances magiques⁶. Dès lors il se répandit si vite qu'on doit nécessairement admettre une culture

1. Nous recommandons à nos lecteurs un excellent résumé de ces travaux, écrit par M. Ed. Grimard, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre 1868, sous le titre suivant : *Les Solanées, essai de physiologie végétale*.

2. En allemand *Stechapfel*.

3. *Hyoscyamus*, en allemand *Bilsenkraut*.

4. *Atropa belladonna*, en allemand *Tollkirsche*.

5. En allemand *Alraun* ; les racines de cette plante en particulier jouent un rôle important dans l'histoire de la magie antique et moderne.

6. Pott, *Die Zigeuner*, 1842, I, p. 60, cité par Wuttke, p. 145, et Grimard, recueil cité, p. 437.

spéciale, et c'est aussi à partir de ce moment que la sorcellerie gagna de plus en plus d'adhérents. Aujourd'hui encore ces plantes narcotico-vénéneuses croissent partout dans nos bois et plus souvent encore dans les terrains incultes qui environnent les habitations, ou se trouvent à l'entrée de nos villages, et sur lesquels viennent s'établir les campements nomades des bohémiens de nos jours. Les hallucinations des sorcières s'expliquent par l'absorption de ces substances, dont les effets physiologiques sont aujourd'hui exactement connus et concordent tout-à-fait avec les traits généraux des scènes fantastiques du sabbat, tels que la sensation de voler à travers les airs, les concerts harmonieux, la perception de petites bêtes magiques qu'on voit voltiger autour de sa tête¹, les rêves érotiques, les voluptés ineffables, traversées de douleurs aiguës, etc. Quelquefois à ces phénomènes d'hallucination, viennent se joindre des effets plus réels, des danses involontaires, des éclats de rire stridents, les excentricités les plus singulières en paroles et en action². Ainsi s'expliquent les aveux des accusées. Le cadre de leurs dépositions était donné, et leurs sensations étranges, dont elles ne conservaient sans doute qu'un souvenir confus (comme les fumeurs d'opium), s'adaptèrent aisément aux formes consacrées par des croyances séculaires. De là ces onguents ou liquides mystérieux trouvés dans les maisons des sorcières. On se rappelle qu'ils produisaient

1. Ce phénomène spécial de l'intoxication par la belladonne s'appelle en médecine la *carphologie*, c'est-à-dire la recherche des petits objets.

2. Grimard, *op. cit.*, en a réuni de nombreux et curieux exemples.

leurs effets même sur des personnes non initiées qui, s'en étant servi secrètement, se sentaient transportées au sabbat et se retrouvaient le lendemain dans leur lit sans savoir comment elles étaient revenues. La conviction des accusées qu'elles racontent des faits authentiques, l'assurance donnée par mainte sorcière, que de sa prison même elle pouvait s'échapper pour assister aux fêtes de Satan, ne nous étonnent plus. Pourvu qu'elle portât avec elle la préparation magique, rien ne l'empêchait de retrouver dans le plus sombre des cachots ses rêves favoris. Les livres de démonologie répètent souvent que telle ou telle sorcière s'endormait en présence de ses gardiens, restait sous leur surveillance continue et cependant déclarait, en se réveillant, qu'elle arrivait directement du sabbat ¹. Ces phénomènes qui bouleversaient nos aïeux et leur montraient la puissance du démon sous un jour si effrayant, n'ont plus rien qui puisse nous surprendre depuis que la science a sondé les causes et les effets de ces hallucinations, qui nous paraissent l'explication la plus naturelle de la majeure partie des récits des sorcières ².

1. *Geheimnisse*, p. 57, Schwager, I, p. 280, etc. M. Brierre de Boismont rappelle que le philosophe Gassendi, au dix-septième siècle, devinant les causes de ces hallucinations des sorciers, avait fabriqué des onguents narcotiques semblables et en avait oint quelques paysans crédules, qui affirmèrent en effet, à leur réveil, avoir été au sabbat. Mais Gassendi fut tout simplement regardé comme sorcier par ceux qu'il avait voulu convaincre de l'ineptie de la sorcellerie. *Op. cit.*, p. 386.

2. Déjà Wierus avait rendu attentif à la composition narcotique des onguents dont se servaient les sorcières, dans son chapitre : *De naturalibus pharmacis somniferis quibus interdum illuduntur lamia*. Bodin (p. 757) le lui reprocha avec amertume. Rien ne montre mieux combien la vérité a peine à se faire jour.

Il importe d'ajouter que certainement les sorcières regardaient ces breuvages fabriqués par elles-mêmes d'après des prescriptions traditionnelles, comme des dons précieux de Satan et n'en contestaient aucunement l'origine diabolique¹.

Je n'ignore pas que cette explication a trouvé des contradicteurs et les arguments que M. Soldan, entre autres, emploie pour la combattre, semblent assez concluants au premier abord. Il ne nie pas qu'il y ait des plantes capables de produire des hallucinations de ce genre, mais il ne peut croire que des milliers de personnes se soient exposées à une mort certaine, et à la damnation éternelle, pour se procurer des visions qui, de leur propre aveu, leur causaient de la honte et de la douleur. Comment penser, dit-il, qu'une même substance produise sur des milliers de cerveaux le même effet, réveille les mêmes sensations et les mêmes idées? Comment expliquer que les vingt ou trente complices, dénoncées par telle sorcière mise à la torture, avouent également toutes ces chimères, à moins de prétendre qu'elles aussi ont eu leurs visions, par suite de l'usage des mêmes breuvages? Si une seule d'entre elles avoue uniquement sous la pression de la torture, pourquoi toutes les autres ne seraient-elles pas dans le même cas²?

D'abord nous ne croyons pas que la plupart des sorcières, au moment où elles se livraient à leurs extases, songeassent beaucoup à l'avenir. Il ne faut pas oublier, comme il arrive souvent, l'existence

1. Procès d'Apollonie Spener, de Geispolsheim, 1616. Spach, *op. cit.*, p. 429.

2. Soldan, p. 505.

triste et misérable que menèrent, du quatorzième au dix-septième siècle, les classes rurales en Europe. Ecrasés d'impôts, soumis en temps de paix aux vexations seigneuriales les plus odieuses, à peu près sûrs, lorsque la guerre se portait de leur côté, de perdre leur avoir, sinon leur vie, ces malheureux cherchaient à échapper, de quelque manière que ce fût, au sentiment du joug qui les écrasait. Les moralistes et les prédicateurs de nos jours ne s'élèvent-ils pas sans cesse dans leurs écrits et leurs discours contre le vice de l'ivrognerie qui se propage de plus en plus parmi nous et qui nécessite même déjà dans certaines contrées — aux Etats-Unis par exemple — la création d'asiles spéciaux pour les milliers de malheureux atteints du *delirium tremens*? Cependant à chaque instant cette passion détestable demande de nouvelles victimes, bien que tous ceux qui s'y livrent en connaissent les terribles et inévitables effets. Eh bien! ce que le prolétaire de nos jours, qui ne croit plus au Diable, demande à l'ivresse, l'oubli de la réalité, beaucoup d'âmes crédules du seizième et du dix-septième siècle le trouvaient dans ces breuvages magiques dont une tradition secrète transmettait sans doute les recettes de génération en génération. C'était un moyen trop peu coûteux et trop facile d'échapper aux étreintes du présent, pour que des milliers de personnes n'y eussent point eu recours. Le nombre des ivrognes de nos jours est certes plus considérable que ne le fut jamais celui des sorciers et des sorcières il y a trois cents ans. Il est faux de prétendre que ces hallucinations n'apportaient que honte et douleur à ceux

qui les provoquaient ; bien au contraire on y puisait souvent d'ineffables jouissances. Il n'est pas non plus nécessaire que les effets fussent absolument les mêmes sur tout le monde. Il en était sans doute de ces impressions des sorcières, comme des souvenirs souvent très-vagues et effacés du Turc qui fume le *haschisch* ou du Chinois qui s'enivre d'opium. Rien de bien précis ne restait dans les esprits, mais comme tout ce que le peuple avait d'imagination se concentrait dans les superstitions diaboliques, les réminiscences personnelles se rattachaient naturellement à ces dernières. Le formulaire des juges, toujours le même, et tracé d'avance, contribuait à fixer les souvenirs de l'accusé, tandis que telles de ses réponses, moins conformes peut-être aux idées reçues, étaient négligées par le scribe. La monotonie des dépositions n'est pas un argument contre notre hypothèse, car personne ne prétend que ces hallucinations dussent toujours être les mêmes. Si tous les aveux se ressemblent¹, c'est que la sphère de l'invention était passablement restreinte et que les classes qui ont fourni le plus de sorcières n'ont pas d'ordinaire l'imagination la plus féconde. On savait, ou plutôt on croyait savoir que grâce à l'intervention du démon, on avait traversé les airs pour jouir d'un bonheur passager. Le juge demandait des détails avec menaces, et l'on redisait ce qu'on avait entendu raconter

1. Encore y a-t-il des différences assez sensibles dans les dépositions de telle sorcière, comparées avec celles de telle autre ; ce n'est qu'en réunissant un plus grand nombre de documents que l'on peut constater la monotonie des aveux ; mais enfin il en est de même pour toute série de faits de même nature, et l'on ne niera point la folie, parce que beaucoup de fous ont les mêmes idées fixes.

maintes fois, en y mêlant ça et là quelques vagues souvenirs personnels. Ce n'était guère difficile ; un auteur, assez inconnu du reste, en a très-bien donné la raison : « Qui est l'homme ou la femme, dit-il, pour rustiques et campagnards qu'ils puissent estre, qui ne sçache désormais jusqu'aux circonstances les plus menues de ce qu'on dit estre dans ces sabats ? Il ne faut qu'avoir esté assis une demi-heure sous l'orme ou sous la tille devant l'église de son village, en conversation avec ses commères, au four, au moulin, aux veillées d'hyver, pour sçavoir de ces particularitez autant à peu près que Remi, Bodin, Del Rio et le Maillet des sorciers nous ont appris¹. »

Qu'à côté des sorcières dont les descriptions du sabbat reposaient sur des hallucinations artificielles, il y ait eu de malheureuses accusées qui se sentaient absolument innocentés, qui, vaincues par les atrocités de la torture, débitaient sciemment de ridicules mensonges, nous ne songeons pas à le nier. Mais nous penchons à croire que leur nombre fut moins considérable qu'on ne le suppose quelquefois et que ne l'affirme en particulier M. Soldan, qui range dans cette catégorie la presque totalité des sorcières. Les personnes dénoncées par d'autres accusées, grâce à l'emploi de la torture, pouvaient fort bien être aussi coupables que les premières — qui ne l'étaient guère — car il est très-probable que les sorcières mises à la question nommaient de préférence celles de leurs amies ou

1. Nicolas, *Dissertation si la torture est un moyen seur de vérifier les crimes secrets*. Amsterdam, 1682, p. 105, cité par Soldan, p. 271.

compagnes dont elles connaissaient le penchant, pour les boissons ou onguents magiques, semblable au leur, et auxquelles elles avaient peut-être appris à les confectionner. Il va sans dire que lorsque le juge se mêlait de *suggérer* lui-même des noms propres et tenait à ce qu'ils fussent prononcés, la torture avait bien vite raison du refus d'incriminer un innocent.

Après avoir examiné les réalités et les illusions de la sorcellerie par rapport au sabbat, il nous reste à discuter le plus ou moins de fondement que pouvaient avoir les maléfices des sorciers. Il est inutile de nous arrêter à la question de principe, celle-là même qui ne faisait doute, il y a trois siècles, pour personne. Mes lecteurs ne croient pas plus que moi qu'il ait jamais pu exister des hommes doués par le Diable ou Dieu d'un pouvoir magique, pour faire du bien ou du mal à leurs semblables, en dehors des lois immuables de la nature. Les maléfices des sorciers, en tant que leur réalité peut être établie, devront s'expliquer d'une façon toute naturelle. Il y en avait d'efficaces et il y en avait d'imaginaires : rien n'est plus certain, mais les uns et les autres étaient regardés comme également puissants par ceux qui les subissaient et ceux qui les mettaient en pratique. On s'étonne moins de la crédulité puérile des villageois du dix-septième siècle, qui s'est dévoilée à nous dans le chapitre des maléfices, quand on jette un regard sur ce qui se passe, de nos jours, sous nos yeux, à la face de la civilisation tant vantée du dix-neuvième siècle. En parcourant l'ouvrage de M. Wuttke ou bien les travaux de M. Stœber, on peut constater, non sans découragement,

combien la plupart des croyances absurdes que nous décrivions plus haut, sont encore vivaces de nos jours. Nul doute qu'à côté de formules ridicules et de procédés parfaitement ineptes, les sorciers et les sorcières ne connussent et n'eussent à leur disposition certaines plantes médicinales et certains poisons dont les doses, plus ou moins fortes, pouvaient amener la maladie ou la mort. Des moyens analogues étaient probablement employés parfois lorsqu'il s'agissait d'allumer ou d'éteindre l'amour. On a voulu révoquer en doute ces connaissances secrètes et M. Soldan, entre autres, a eu la malencontreuse idée de prétendre que si ces maléfices avaient eu une base réelle dans l'emploi de certains médicaments dangereux et de certains poisons, les juges n'auraient pas manqué de s'en apercevoir et d'intenter un procès pour empoisonnement et non pas pour sorcellerie ; c'est faire réellement trop d'honneur à l'intelligence des magistrats ineptes que nous avons vus à l'œuvre et qui croyaient à la magie au moins autant que ceux qu'ils condamnaient au bûcher ¹.

Je n'ai pas besoin d'insister ; chacun comprendra quelles haines sourdes et quelle terreur secrète un homme, en possession de quelques secrets semblables, pouvait répandre autour de lui. S'il y

1. Soldan, p. 502. L'auteur se moque aussi de ces remèdes magiques qui auraient, selon le dire des actes judiciaires, donné la mort à tels animaux sans nuire à tels autres, etc., et voit là une preuve évidente que le tout n'était qu'un radotage, arraché par la torture. Mais la science moderne a parfaitement établi que certains poisons très-familiers aux sorciers — la jusquiame par exemple — tuent rapidement certains mammifères, les oiseaux, les poissons, sans nuire aux vaches, aux chèvres, aux moutons, etc. Grimard, recueil cité, p. 470.

joignait l'art de guérir l'une ou l'autre des maladies qu'il avait peut-être lui-même provoquées, il se transformait aux yeux de tous en être surnaturel, ayant pouvoir de vie et de mort sur les humains. Nous croyons donc à la réalité d'un grand nombre de maléfices; quand une sorcière nous raconte qu'elle a mis du vif-argent dans le potage de son mari, qu'elle a introduit une araignée dans le gosier d'un enfant ou bien troublé la raison d'une ennemie en lui faisant avaler une poudre mystérieuse, nous penchons à croire que ces faits sont réellement arrivés. Qu'une autre déclare avoir frappé une vache avec un bâton magique et raconte la mort de l'animal à la suite de cet acte, nous n'admettons pas, il est vrai, que la bête ait péri par le seul effet de cet attouchement, mais nous croirons volontiers que l'acte a eu lieu et que celle qui l'a commis en attendait un résultat favorable; de nos jours encore, on pourrait recueillir des observations du même genre dans les villages d'Alsace¹! Il en est de même pour les orages, grêles, etc., que les sorcières essayaient d'amener par leurs maléfices. Nulle raison de douter qu'elles ne tentassent en effet de causer des perturbations atmosphériques par quelques absurdes formules et procédés bizarres, et qu'elles s'imaginassent y avoir réussi quand par hasard éclatait ensuite une tempête ou survenait une gelée. D'autre part, il n'est guère douteux qu'une partie des maléfices consignés dans les pièces judiciaires ne doive uniquement son origine aux souffrances de la tor-

1. Stœber, *op. cit.*, p. 325 ss.

ture; néanmoins, ici encore, il ne faudrait pas trop insister sur l'absurdité manifeste et l'impossibilité absolue des actes avoués. N'oublions pas que ces aveux remontent à une époque où l'on croyait possible ce qu'aujourd'hui nous trouvons insensé, où les savants cherchaient encore la pierre philosophale, où les gens les plus cultivés dépensaient des sommes folles pour apprendre à faire de l'or, où l'alchimie et l'astrologie étaient enseignées non moins sérieusement que les dogmes de l'Eglise. Il n'est pas jusqu'à la folle superstition des *lycanthropes* ou *loups-garous*, courant les campagnes pour dévorer les hommes qu'ils rencontrent, qu'on ne puisse parfaitement s'expliquer par le fait de fous véritables allant se réfugier dans les forêts, y vivant d'une vie sauvage, très-possible il y a trois siècles, puisqu'il s'en présente encore des cas de nos jours, et semant la terreur dans les villages voisins quand ils sortaient de leurs repaires. Ces faits ont été embellis et amplifiés par la légende; le temps a fait le reste¹.

Les explications que nous venons de donner, un peu brièvement peut-être, rendent compte de la majeure partie des procès de sorcellerie; cependant pour être complet, il nous reste à parler de quelques causes moins importantes dont nous avons cru reconnaître l'influence.

Tout d'abord une série assez nombreuse de procès ne nous semble rentrer qu'indirectement dans les procès de sorcellerie. L'accusation primitive est d'une tout autre nature. Ce sont des crimes graves

1. Brière de Boismont, p. 327.

et que nos codes punissent de mort, qui motivent l'arrestation. Une malheureuse est surprise en flagrant délit, coupant la gorge à deux petits enfants, une femme tue son mari, en l'empoisonnant, une autre lui casse le cou en le jetant en bas d'un escalier, un mari brise le crâne de sa femme d'un coup de pioche, un autre commet un double inceste: tous ces faits, quelque déplorables qu'ils soient au point de vue moral, paraissent du moins fort simples au point de vue du droit criminel et rien n'y semblerait provoquer l'intervention de la sorcellerie¹. Mais l'idée du diable est tellement enracinée dans les esprits qu'on ne peut se figurer le mal sans l'intervention personnelle de Satan. Par suite de ce raisonnement, assez correct d'ailleurs, du moment que l'on admet l'existence du diable, Satan ne tarde pas à entrer dans le procès; l'accusé, heureux de pouvoir se débarrasser d'une partie de la responsabilité, s'empresse d'avouer qu'il n'a fait que céder aux suggestions du démon, et alors seulement s'ouvre un véritable procès de sorcellerie, qui enveloppe et absorbe le méfait primitif. Le plus souvent d'ailleurs, les procès dont je parle, sont d'une nature scandaleuse; à côté de l'assassinat nous voyons y figurer des adultères, des incestes et même des crimes contre nature. Il est donc permis de supposer que les juges amenaient assez volontiers la procédure sur le terrain de

1. Procès de George Hauss, Hans Kübler, Marie Schimperlin, etc. Arch. dép. — Procès de la femme de Simon Müller, d'Osnabrück, en Westphalie, brûlée comme sorcière le 9 février 1564. Ziegler, *Täglicher Schauplatz der Zeit*, Leipzig, 1700, in-fol., p. 405. Voy. encore Bodin, p. 569.

la sorcellerie, afin de voiler par les horreurs fantastiques du sabbat, les réalités révoltantes que l'instruction avait révélées. La sorcellerie n'aurait été dans ces cas qu'un moyen commode de cacher au grand public des scandales qu'on ne pouvait complètement étouffer¹.

C'est un rôle analogue que la sorcellerie joue dans une autre classe de procès dont nous devons dire un mot. Dans certaines contrées et à certaines époques, on voit les inquisiteurs redoubler tout-à-coup de zèle et activer la flamme des bûchers. Cela arrive dans quelques principautés ecclésiastiques d'Allemagne, dans les évêchés de Würzbourg et de Bamberg, au fort de la réaction catholique de 1629 à 1650, dans l'Ecosse calviniste sous Jacques VI, dans telles provinces de France pendant les guerres de religion, etc. Nous ne pouvons nous empêcher de croire que sous l'inculpation de sorcellerie se cachait alors celle d'hérésie protestante ou catholique. Le nombre considérable d'ecclésiastiques, chanoines, curés et vicaires, qui furent brûlés à Würzbourg en 1629, serait tout-à-fait inexplicable — le diable n'ayant d'ordinaire aucun pouvoir sur les gens d'Eglise — si l'on n'admettait que le prince-évêque du pays, peu désireux de faire savoir au monde que son clergé était infesté d'hérésie, préféra l'épurer de cette manière². C'est ainsi que les sorciers poursuivis par Jacques VI étaient principalement des Ecossais catholiques³;

1. Voy. par ex., le procès de George Græber, de Kestenholz. Arch. dép.

2. Pour les faits, voyez les documents cités par Soldan, p. 579 ss.

3. Soldan, p. 508 et 565.

enfin Pierre de Lancre nous parle de magiciens basques élevés dans les erreurs du calvinisme ¹. La religion n'aurait-elle pas été, dans la plupart de ces cas, la véritable raison des procès de sorcellerie ² ?

Disons encore, pour épuiser les explications légitimes, que les fantasmagories diaboliques n'étaient parfois que le résultat d'une supercherie, pratiquée par d'habiles escrocs. Nous en connaissons quelques cas isolés et le passage suivant de la *Chronique de Thann* semble indiquer que des pratiques de ce genre n'étaient pas trop rares dans nos campagnes : « Vers cette époque, y est-il dit, les écoliers errants (*fahrende Schüler*) se firent remarquer dans nos contrées ; c'étaient des étudiants chassés des universités, vagabonds, garnements de la pire espèce, qui faisaient accroire aux simples et aux ignorants qu'ils sortaient du Mont-de-Vénus, qu'ils y avaient appris à faire des prodiges, à deviner le passé et l'avenir, à retrouver les objets per-

1. *Geheimnisse*, p. 20.

2. C'est probablement aussi l'élément confessionnel qui joua le principal rôle dans un singulier procès de sorcellerie qui fut jugé à Strasbourg en mars 1633. Un jeune garçon de seize ans vint de Molsheim à Strasbourg pour tuer par ses maléfices le docteur Jean Schmidt, célèbre théologien d'alors et président du *Convent ecclésiastique*. Heureusement pour ce dernier, un autre prédicateur protestant tomba entre les mains du jeune malfaiteur, qui le rendit gravement malade, en lui jetant, en pleine rue, de la poudre magique sur la tête. Il avoua être un élève des Jésuites de Molsheim et y avoir été séduit par l'un de ses maîtres qui mettait, à ce qu'il paraît, tous ses élèves à la disposition de Satan. Il dénonça également des Jésuites de Brisach et d'Ensisheim comme sorciers et mourut ensuite plein de repentance, exhortant encore, sur le lieu du supplice, la foule à se défier des Révérends Pères. Ce curieux procès, dont je n'ai pu retrouver la trace dans nos Archives, se trouve relaté au troisième volume du *Theatrum Europæum, d. i. historische Chronicken, dritter Theil, u. s. w., durch Henricum Oræum, etc.* Frankfurt am Mayn, 1644, in-fol., p. 34.

dus, et à protéger les gens contre les maléfices et les sortilèges. Ils marmottaient quelques mots étranges entre leurs dents, en parlant du nez, et excitaient ainsi l'admiration du public et surtout des paysannes, en leur volant leur argent. Ils déclaraient que celui qui répéterait leurs formules serait à l'abri des balles et des coups d'épée, que ni l'éclair, ni le tonnerre ne pourraient lui nuire, ni sorcier ni sorcière faire aucun mal à sa personne, ou à son bétail. Ils promettaient qu'on découvrirait tous les trésors cachés, etc. On en a poursuivi quelques-uns pour les punir selon leurs mérites¹. » Ce passage nous fait entrevoir la présence dans nos campagnes de charlatans qui endossaient, si je puis m'exprimer ainsi, la livrée du sorcier, non sans courir le danger de tomber entre les mains de la justice et de jouer trop au sérieux ce rôle d'emprunt qu'ils avaient exploité dans un intérêt pécuniaire. Un autre passage de la même chronique nous montre la supercherie allant encore plus loin, et cela jusque dans les villes elles-mêmes. On nous y raconte qu'en 1546 on brûla comme sorcières à Esslingen une mère et sa fille, coupables d'avoir trompé pendant longtemps l'opinion publique. La fille se disait enceinte du fait de Satan, sans pouvoir accoucher, et pendant des années on la vit se pro-

1. *Chronique de Thann*, II, p. 109. Une exploitation analogue des superstitions campagnardes se trouve décrite dans le célèbre roman allemand, de l'époque de la guerre de Trente-Ans, le *Simplicius Simplicissimus*, de Gaspard de Grimmelshausen. Le héros de l'histoire se déguise en diable pour voler plus à son aise. Puisque je mentionne ce livre si curieux, je dirai en passant qu'on y trouve également une description du sabbat, auquel Simplicie assiste malgré lui. *Der Abenteuerliche Simplicius Simplicissimus*, 5^e édit., Leipzig, 1856, II, p. 76.

mener à travers les rues avec un ventre monstrueusement enflé, d'où semblaient s'échapper toutes sortes de voix d'animaux. Mais finalement, un médecin plus curieux que ses collègues, examina de près la prétendue possédée et découvrit qu'elle simulait sa grossesse à l'aide d'épais coussins de drap, arrangés sous ses jupes. Elle avoua ses supercheries en déclarant, bien entendu, que le diable l'avait poussée à se conduire de la sorte. Elle paya de sa vie le désir de jouer un rôle merveilleux aux yeux de ses concitoyens ¹.

J'ose espérer que ces explications suffiront pour faire apparaître sous son vrai jour la question des mystères de la sorcellerie et faire distinguer ce qui n'est qu'apparence et fantaisie de ce qui appartient à la réalité. Je ne pense pas qu'aucun de ceux qui liront ces lignes ait jamais cru au pouvoir surnaturel des sorciers, mais il se peut que plus d'un ait été complètement sceptique à l'égard des révélations bizarres que j'ai reproduites dans le cours de ce travail. Peut-être ai-je réussi à modifier ce que ces doutes avaient de trop absolu. Pour moi, je le répète en terminant, la sorcellerie n'est point une réalité comme pour nos crédules ancêtres, mais elle n'est pas non plus un assemblage de mythes absurdes nés uniquement de la torture, comme le veulent certains modernes. Elle est le résultat d'une hallucination quelquefois naturelle, mais le plus souvent artificielle et volontaire. Les visions fantastiques, créées par des breuvages et des onguents magiques, se précisent et s'amplifient sous

1. *Chronique de Thann*, II, p. 445.

l'influence du juge et du bourreau. Beaucoup de condamnés sont en réalité des criminels de la pire espèce ou bien des hérétiques dont on trouve commode de se débarrasser en les accusant de sorcellerie. Enfin certains phénomènes étaient tout simplement des duperies effrontées. Grâce à ces solutions diverses mais également légitimes, on pourra déchiffrer, si je ne m'abuse, les mystères de n'importe quel procès de sorcellerie sans avoir besoin de recourir à l'intervention d'un principe surnaturel quelconque. Mais, il ne faut point se le cacher, aussi longtemps que persistera la croyance en un être personnel, en possession de pouvoirs surnaturels et cherchant à perdre moralement les hommes pour sa satisfaction privée, croyance qui est encore formulée de nos jours par toutes les orthodoxies, aussi longtemps la sorcellerie ne sera point définitivement vaincue. Ces deux idées, ces deux faits se tiennent comme l'effet et la cause, et la croyance aux sorciers n'est que l'épanouissement complet de la croyance à Satan. « S'il y a vraiment un diable, il y a des sorciers, et, puisqu'il n'y a point de sorciers, il est clair qu'il n'y a pas de diable : voilà ce que le bon sens condensé des trois derniers siècles nous autorise à conclure, et cette conclusion attend toujours sa réfutation ¹. »

1. Réville, *Histoire du Diable*, p. 67.

CONCLUSION.

On s'est étonné peut-être que nous ayons développé si longuement un sujet pareil, en ce moment où de tout autres préoccupations semblent devoir détourner les esprits des études purement historiques. «A quoi bon s'étendre encore sur ces superstitions bizarres, que personne ne partage plus? Le diable est mort et ce n'est pas le moment de ressusciter ces vieilleries.» Je voudrais me tromper, mais il m'est impossible de croire que ces lugubres aberrations soient déjà aussi loin de nous que certains esprits superficiels ou trop confiants veulent bien l'affirmer. Au contraire, je les aperçois encore partout, sous une forme nouvelle dans les classes élevées, sous le masque traditionnel dans les couches populaires. Loin d'être mort, le Satan du moyen-âge me semble faire de temps en temps peau neuve afin de mieux capter l'esprit des pauvres humains. Du reste, il en est encore parmi nous de ceux qui étaient déjà nés, quand flambèrent les derniers bûchers en Europe. Ce n'est qu'en 1782 que fut exécutée Anne Gœldi, de Glarus¹; ce n'est qu'en 1793 que périrent dans les flammes les deux sorcières de Posen². Si depuis lors la justice officielle a chômé,

1. Voy. sur les détails de cette triste affaire, jugée par des magistrats protestants (j'appuie sur ce point parce qu'on a voulu s'autoriser quelquefois de ce procès pour prouver que les catholiques avaient continué à faire la guerre aux sorciers, longtemps après que les protestants eussent cessé de les poursuivre), le livre de Soldan, p. 474, ss.

2. Scholtz, *Ueber den Glauben an Zauberei*, etc. Breslau, 1850, p. 120, cité par Soldan, p. 478.

les procès en sorcellerie n'ont pas cessé ; la populace s'est empressée de remplacer la procédure légale par des exécutions sommaires. On en a pu voir dans tous les pays de l'Europe, si fière pourtant de sa civilisation, en France¹, en Angleterre, en Belgique², en Espagne. Il y a trente ans à peine que le dernier de ces actes barbares a été commis en Prusse³. Aujourd'hui même, ne croit-on pas partout aux sorciers dans nos campagnes, n'essaye-t-on pas de toute façon de se mettre à l'abri de leurs maléfices, n'accorde-t-on pas une créance entière aux plus ineptes procédés de la magie⁴, ne voyons-nous pas des sorcières avouer leur foi profonde en leur propre pouvoir jusque devant les tribunaux⁵ ?

1. En 1826 une vieille femme fut brûlée vive par les paysans de Bournel (Lot-et-Garonne), comme sorcière. Soldan, p. 483.

2. Le même crime fut commis en 1815, à Onkerzeele, en Flandre ; le principal coupable fut décapité à Gand. *Messenger des sciences historiques*, Gand, 1869, p. 549. — Une autre femme accusée de magie, en 1823, à Delden (Over-Yssel), fut plus heureuse ; elle subit triomphalement l'épreuve de la noyade que lui fit passer la populace. Soldan, p. 481.

3. Une vieille femme, accusée de sorcellerie, fut jetée à l'eau d'abord, puis assommée à coups de rame par les pêcheurs du petit village de Ceinowa, dans la presqu'île de Hela, près de Dantzig (Prusse), en 1856. Schreiber, *Taschenbuch*, vol. V, p. 195.

4. Dans la guerre qui vient de désoler notre pays, des milliers de soldats allemands étaient munis de formules magiques (*Schutzbriefe*), pour se protéger contre les balles françaises ; ce sont des phrases absolument incohérentes, avec quelques signes cabalistiques. Nous empruntons le fait à un organe très-patriotique d'outre-Rhin, la *Gartenlaube*, 1871, n^{os} 4 et 5. D'ailleurs le savant prussien, que nous citons plusieurs fois déjà, le professeur Wuttke, avait constaté les mêmes superstitions chez les soldats prussiens pendant la guerre de Danemark, en 1864. Wuttke, p. 425.

5. Le 3 octobre 1856 le tribunal de police correctionnelle de Nancy condamna la nommée Anne-Marie Meyer, de Bischwiller, à cinq années de réclusion pour escroqueries fondées sur un prétendu pouvoir magique qu'elle s'attribuait. Cette femme, pendant l'interrogatoire

Ce sont de pauvres ignorants, dit-on. Mais serait-ce vraiment un progrès que de voir l'antique croyance en Satan remplacée, dans les classes plus élevées de la société, par les tables tournantes, le psychographe, les esprits frappeurs et toutes les autres folies du spiritisme¹ ? Ce qui est plus triste encore, c'est de voir ceux-là mêmes que leur ministère obligerait plus particulièrement à combattre de telles superstitions, faire leur possible pour plonger les esprits dans l'ignorance et inculquer à leurs ouailles la foi en Satan et en son pouvoir². Nous avons vu aux portes de notre ville des dignitaires

même, menaçait l'huissier qui la gardait de le changer en un dragon rouge. Stæber, p. 529. On est effrayé de la masse prodigieuse de superstitions qui subsiste chez les peuples appelés, bien à tort, civilisés, et restreint leur horizon intellectuel. Je connais peu de lectures plus attristantes que le volume de Wuttke, *Der deutsche Volksaberglaube der Gegenwart*. La soi-disante poésie qu'on prétend retrouver dans ces croyances et ces légendes ne peut cacher ce qu'elles ont de profondément humiliant pour la raison humaine.

1. Encore n'est-ce pas toujours dans ces formes nouvelles que la superstition se montre, même dans ces sphères de la société ! Il s'est conservé des débris des anciennes croyances populaires jusque dans des sphères où personne ne les soupçonnerait jamais. Quoi de plus prosaïque, de plus réaliste, que notre bureaucratie moderne ? Et cependant, au moment même où j'écris ces lignes, je rencontre par hasard et je ne puis m'empêcher de citer, à titre de curiosité, la preuve qu'elle aussi est encore accessible aux superstitions du passé. C'est la *Strassburger Zeitung*, le nouveau journal officiel de notre ville, qui, dans son numéro du 16 avril 1874, constate que les fonctionnaires allemands, venant s'établir à Strasbourg, cherchent à louer de préférence des appartements dans les maisons où les cicognes (oiseau qui, d'après l'ancienne superstition germanique, porte bonheur) ont établi leur nid.

2. Le *Progrès religieux* du 27 novembre 1869, emprunte à l'*Industriel alsacien*, de Mulhouse, le récit d'un exorcisme qui aurait été dirigé par le curé de Dannemarie contre une vieille femme accusée d'entraver la construction d'une grange. On pourrait, sans trop de peine, trouver des faits analogues dans certaines sphères du protestantisme orthodoxe. Voy. aussi sur le rôle du clergé allemand vis-à-vis des superstitions populaires actuelles, Wuttke, p. 459 ss.

de l'Eglise catholique procéder solennellement à des luttes contre les démons qui avaient pris possession de quelques malheureux enfants¹ ; nous avons vu des pasteurs protestants d'Alsace pratiquer l'exorcisme baptismal et faire de la croyance au diable, un des premiers articles de leur *Credo*². S'il ne nous répugnait de faire de la polémique religieuse, quelque juste et légitime qu'elle soit, dans un travail de science et purement historique, nous trouverions aisément, dans le passé récent de toutes les Eglises, une ample moisson de faits aussi déplorables que significatifs à citer.

On le voit, le sujet n'a pas autant vieilli qu'on pourrait le penser ; je le crois au contraire d'une actualité complète. Partout et toujours nous pouvons vérifier dans les annales du passé cet axiome

1. Un compte-rendu détaillé de ce cas bizarre de possession, se trouve dans la *Revue catholique d'Alsace*, année 1870, p. 97 ss. L'auteur de ce travail ne peut naturellement qu'affirmer la réalité de la possession diabolique et décrit au long les exorcismes pratiqués à Schiltigheim sur les deux petits garçons d'Illfurth. Une véritable épidémie de possession se manifesta aussi en 1862 dans la Haute-Savoie. Les phénomènes en ont été décrits dans un intéressant opuscule de M. J. Tissot, doyen de la Faculté des lettres de Dijon : *Les possédées de Morzine, ou le diable qui n'y voit goutte*. Paris, 1865.

2. On comprend aisément pourquoi nous n'appuyons point une assertion de ce genre des citations et des preuves qu'il serait facile d'administrer. *Nomina sunt odiosa* et dans un travail de ce genre les polémiques personnelles sont tout à fait déplacées. D'ailleurs tous ceux qui s'intéressent aux questions ecclésiastiques et religieuses en Alsace, savent que ce que j'avance est rigoureusement exact. — Des phénomènes de possession curieux se sont manifestés il y a quelques années dans le Wupperthal (Prusse rhénane), un des foyers du piétisme exagéré d'Allemagne. C'est surtout dans un grand orphelinat d'Elberfeld que presque tous les enfants furent successivement saisis de crises nerveuses très-violentes. La presse religieuse d'outre-Rhin s'occupait beaucoup de ces phénomènes et les journalistes *croyants* ne manquèrent pas d'y signaler la preuve manifeste de l'activité de Satan.

qu'une longue guerre engendre la barbarie, l'ignorance et la superstition; la bête humaine se déchaîne et anéantit bien vite les plus précieuses conquêtes de l'esprit. Nous en ferons sur nous-mêmes la triste et dure expérience; nous verrons reparaître des préjugés que nous croyions détruits, nous verrons bien des revenants politiques, sociaux et religieux surgir au milieu de nous et tenter de reconquérir une place au milieu des vivants. Des peuples voisins seront rejetés violemment en arrière par des haines séculaires, leurs pensées se tourneront tout entières vers les moyens de s'entre-détruire et le résultat prévu de ce recul sera un abaissement général du niveau moral et intellectuel. C'est cette chute honteuse qu'il faut empêcher autant que possible; il ne faut pas que la criminelle folie de quelques hommes fasse perdre à l'humanité le fruit de tant d'efforts généreux, tentés par notre époque. Tous les amis sincères de la liberté devront se grouper autour de son drapeau dans la lutte qui va s'ouvrir partout, et surtout aussi parmi nous, entre les idées modernes et les idées surannées d'un passé lointain qui ne manqueront pas de nous envahir. Dans cette lutte il peut être utile et nécessaire de retracer à tous les yeux le tableau véridique de ce passé, où certains partis ont encore leurs racines, et vers lequel ils prétendent nous ramener. Il faut que l'humanité reprenne sa marche lente et pénible, particulièrement pénible en ce temps où la route est jonchée de mille et mille débris. L'ouragan vient de passer sur nos têtes et au milieu de tant de sang et de ruines, l'heure semble étrangement choisie pour parler de progrès; je

n'ignore pas que dans beaucoup d'esprits généreux et de cœurs enthousiastes une morne désespérance a remplacé la confiance d'autrefois. Et pourtant, je le répète avec une conviction profonde et que tous les coups du sort n'ont pu ébranler, il importe de ne pas nous laisser écraser par la force brutale des faits, et de conserver à tout prix cette foi au progrès qui seule donne à notre existence une valeur réelle et protège notre dignité morale. Plus le passé récent de notre pays a été honteux, plus les temps présents sont tristes et sombres, plus il est indispensable de jeter vers l'avenir un regard serein et d'y créer par notre libre pensée un inviolable asile à notre foi, à nos espérances et à nos regrets.

APPENDICES.



APPENDICE I.

Le procès de sorcellerie intenté à Sophie Türckenschneider, de Børsch, en 1619.

Ce n'est pas sans intention que nous avons choisi, pour donner une idée plus détaillée des procès de sorcellerie, la présente pièce, où l'on ne trouvera point d'aveux de la part de l'accusée. On verra d'autant mieux sur quelles bases fragiles s'élevaient ces accusations terribles et quels indices suffisaient pour consigner une malheureuse entre les mains du bourreau. Nous ne savons pas, il est vrai, si des tortures ultérieures n'ont point amené l'accusée à confesser des crimes imaginaires, qu'on lui reprochait de toutes parts, car le document que nous transcrivons ici, ne renferme point d'indications sur la solution définitive du procès. Peut-être y eut-il condamnation capitale, peut-être la messagère de Børsch en fut-elle quitte pour être chassée du pays, comme cela se faisait d'ordinaire quand les accusés résistaient à la torture. Un point sur lequel nous appelons particulièrement l'attention du lecteur, c'est l'attitude indécise et regrettable du curé de Børsch, qui nous montre combien peu les victimes de la superstition populaire pouvaient trouver secours et protection auprès des représen-

tants de l'Église. En 1619, nous sommes encore loin de l'époque où le ministre protestant Balthasar Bekker, et le jésuite Frédéric de Spée allaient s'honorer eux-mêmes, et sauver l'honneur de leur robe en s'élevant contre tant d'iniquités.

Nous n'avons pas voulu traduire ces pièces en français, pour ne pas leur faire perdre ce charme inhérent à l'idiôme naïf du dix-septième siècle, et d'ailleurs nous pensons que ceux d'entre les savants alsaciens qui s'arrêteront à parcourir ces appendices seront capables de les comprendre sans l'aide d'un interprète, et ne se laisseront pas effrayer par quelques tournures vieillies ou quelques mots inusités de nos jours.

*Extractus processus criminalis contra Sophiam dess
Türckenschneiders, eines Grempen Fraw zu Børsch,
wegen getriebener Hexerey. Anno 1619¹.*

Demnach anfänglich Agatha weilandt Adam Mauritzen dess gewesenen Wildtschützen zu Børsch seeligen hinderlassene Wittib, welche den 5. Julii anno 1617 bekanter und erfundener Hexerey halben daselbsten justificirt worden, in guettlicher und peinlicher Examination, auch bey der besibenung² bekant und aussgesagt dass wie sie neben andern mehr unholden im früling gemelten 1617 Jahrs auff einen freytag einen Reiffen mit Aichen und Kestenbæumen laub und ihr unbekanter Schœckt (?) helfen machen und darzu das wasser zu tragen, Sophia dess Turckenschneiders frawen, die Grempin, auch mit unnd darbey gewesen seye,

1. Il est presque inutile de faire remarquer ici que l'orthographe du document que nous publions ici pour la première fois, a été scrupuleusement respectée.

2. Devant le « Conseil des Sept ». Voy plus haut, chap. 4.

vorgemeltes alles gekocht und ein benante Mansperson den haffen umgeschüdet dass also der Reiffen allenthalben hingefallen,

So dann und am andern gedachten 5. Julii, welchen Tag sie, wie oben auch angezeigt, hingericht worden, nach zuvorgethaner catholischer beicht und empfangene Communion uff guettliche befragung und errinerung Niemanden unrecht zu thun, nicht allein bey der vorigen vergicht und aussag, beständen, sondern auch noch hinzugesetzt dass, wie sie auff ein Zeit bey der Sophien für 4 pfenning öhl unnd ein Creutzer Liechter geholt, und wiederumb heim wollen goen, sie, die Grempin, ihre die Magt nachgeschickt und sie wiederumb fordern lassen, Nachmittags mit ihr auff den heiligen Heusell platz geführt, da allbereit ihrer vil vorhanden und es finster gewesen, wie sich nuhn hinder einen Mühlstein, welcher da auff'm Platz lige gesetzt, sey baldt sie, Sophia zu ihr khommen, ein zuber, wasser zu holen, gebracht darauff, als sie geantwort, wisse da kein wasser, ihro aber ein welscher unden ein loch gezeigt, wasser darauss zu nemmen, hab' sie auff zwe massen wasser herausgetragen, welches die Sophia inn einen Kessell darinnen Gäuss und Enten gelegen, geschüttet, dieselben gewaschen und gebutzt, hernach dass wasser an ein Nussbäumell aussgossen, sie aber wieder hinder den vorgedeüchten Mühlstein gesessen, da nuhn bald ihre der Sophien vermainte zu disem wässen bestellte magt kommen sie der Zeit gefragt, und ein schæll, so der Sophien Gaiss angehabt, dargeraicht, Zaichen darmit zu geben, wann die Uhr schlage, u. s. w.

Als es Elffe gewesen, hab sie geschællt unnd der Sophien, welche gleich zu ihr khommen, die stundt' auss ihr befragen, angezaigt, darüber sie gesagt, würden baldt essen; wie sie dann zu 12 Uhren wieder geschællt, seye die Sophie nochmahlen zu ihr khommen, ein guldene

sehnitte und ein stuckh von der Enten geben, auff der andern seitten sey ein gross tuch ausgehæneckt gewæsen, darunder ihrer viel Kurtzweil getriben,

Und drittens eusserlich bericht worden dass, wie es auskhommen dass die Sophia auch von der hingerichteten Agathen solte angeben sein worden, sich dieselbe etwas seltsam angestellt habe,

Alls wardt hierauff den 10. und 19. Julii wider mehrgehante Sophien inquisition gehalten, bey welcher nachfolgende Persohnen, gleichwol ohne beaidigt, deponirt.

*Hanns Guertler, der Beckh zu Bærss
seines Alters auff 36 Jahr*

Saget dass kurtz ehe die Agatha verbrent worden die Sophia in das bachhauss khommen, den Weibern geclagt, wie es ihr gehe, sie gebetten ihr zu verzeihen und sie hab mit ihrem Meister geredt so es sich auff ihr befinde, soll er ein Enger (?) Holtz zufuehren und sie mit ihrem aignen Holtz verbrennen lassen, darauff ihme becker die handt gebotten unnd begært ihr zu verzeihen.

*Elisabeth Ruprecht Mantell's
Haussfrawen zu Bærss*

Bekhundschaft dass sie eben damalen auch gebachen, habe die Sophy gesagt, es kœnte nun nicht anderst sein, man werde sie auch hinfuehren, der bott sey da, befinde es sich aber auff ihr, soll man siemit ihrem aignen Holtz verbrennen.

*Vogt, Schultheiss und der
bott zu Bærss*

Bezengen dass die Sophey zu ihnen khommen und gesagt, Es wüsste doch ihr mann nicht dass sie eine hex seye, es mœchte nun die Obrigkeit, mit ihro thun wass sie wœlle.

*Apolonia, Lorentz Bernharts
frawen zu Bærss*

Sagt wie dass eben dass geschrey von der Sophien erschollen und sie auff einen Donnerstag von dem Oberehnheimer Marckh mit ihro heimgegangen, seye die Sophey auff den weg mit dem Rückkorb nider in Ohnmacht gefallen, wüsste nicht auss wass ursache.

*Anna Wilhelm Bayer dess Baders
und Balbierers haussfrawen zu Bærss*

Deponirt das Mitwoch den 5. Julii dess 1617 Jahrs, eben den tag welchen die Agatha verbrent worden, die Sophey fruehe, so baldt sie auffgestanden, zu ihr für sich selbst in ihr hauss khommen, angezeigt wie sie wunder von der Agathen gesehen und indem sie, Sophey, also neben sie in der stuben gesessen, habe sie alsobaldt angefangen sich an dem Linckhen Schenkhell übell zu befinden, darumb noch selbigen tags abendt die nachrichterin von Oberehnheim¹ holen lassen, die zu ihrer ankunfft gleich gesagt dass es ein nachtschaden, und gerathen, solte die auff welche sie argwohnte, wider inss Hauss bringen und ihr helfen lassen. Darüber ihr, der Baderin Mann, zu der Sophien hinüber zum fenster geredt, dass sie, sein frawe, übell auff sey, sie, Sophia, geantwortet, wære ihr laidt und zu ihr ins Hauss khommen, da sie aber ihro den schaden gezeigt, gesagt, dærffte ihn nicht anrüren, möechte ihr nicht vertrauwen, doch mit ihrer linckhen handt in ihro, der Baderin, rechten handt 3 mahl Creutz gemacht und also ihre gezeichnete handt darüber gelegt, am folgenden donnerstag aber sey sie wiederumb frueh zu ihr khommen mit der rede, weil man so böess von ihr sage, möecht man ihr disen schaden auch vertrauwen unnd behuet dich Gott, ich

1. La femme du bourreau d'Obernai.

will nicht mehr zu dir herein khommen. Sie, baderin, hab vermaint in zweyen tagen an dein schmerzen zu verzagen, aber ihren harn einbeschlossen und sonst sachen gebraucht, so man ihr gerathen, dass es sich gebessert, jetz solte die Sophey auch kranckh ligen.

*Margareth Michell Buttermilchs
gewesenen Nachrichters zu Oberehnheim Wittib*

Sagt dass sie auss der baderin anzeig gemerckht dass es ein Nachtschaden gewesen, ihre mit Gottes hilff durch salb und pflaster geholffen und nicht gerathen den harn einzuschliessen.

*Hauss Eberlein der Schultheiss
und bott zu Bærss*

Deponirt, kœnne bey seinem aydt wahr sagen dass wie ungefehr 2 oder 3 jahr nach dem Strassburger in Anno 1592 gewesenem Krieg er und sein bruder in dem sündt fluss aicheln auffgehebt, und die Sophia hernacher etwas späther dahin und zu ihnen khommen, allsbaldt in angeredt, hat dich der Teuffel schon vor mir hergefuert, kœnte ich etwas, so wolte ich dir ein Næbell machen, mueste mir in 3 tagen nicht mehr gesehen, darann hernach in kurtzer zeit ihme seine augen worden, dass man in wol sechs wuchen lang, wohin er gewolt, fuehren müssen.

Ueber welches aber noch nicht Rath samb erachtet worden nach ihren der obgenanten Sophien zu greiffen, sondern die Sachen so lang anstehen bliben, biss dass den 22. Augusti anno 1619 beygelegte mit littera A gezeichnete Supplication ubergeben worden¹, auff welche man nicht underlassen kœnnen auff die darinn specificie angebene facta zu inquirirn, in massen solches den 3. 10. und 11.

1. Cette pièce manque au dossier.

Septembris gemeltes discs 1619 Jahrs dergestalt beschehen dass vorderist die nachbenannten Persohnen mehrentheils den 3. gedachten Septembris absønderlich verhøeret und darauff sie Sophia zu vorführung ihrer Personen inn ein freye custodi auff der Rathstuben genommen und folgendts den 10. und 11. mit den verhøerten gezeugen taliter confrontirt worden dass sie ihre depositiones in ihrem angesicht der lenge nach widerholt, und darüber ihren der Sophien Verantwortung angehøert worden, innhalts wie volget:

*Maria Michell Buechners seeligen dess
gewesenen Schulmeisters wittib zu Børss
auff 44 Jahr altt*

Testirt nach gelaistem laiblichen aydt dass genannter ihr Mann seeliger der Anno 1618 circa Palmarum gestorben, kurtz vor seinem todt zu ihr der zeugin und dero zween Døchtern Catharina und Martha gesagt sie hetten auff niemandt seinen todt zu clagen dann die Sophia, die wære an ihme allein schuldig und darauff gestorben.

Item als auff ein Zeit ein Schuljung aus einem Pergamenten Brieff auffgesagt und ihr Mann befunden dass solcher Brieff über den Keller, so under dess Türckhenschneiders Hauss, und seinem Nachbarn Jacob Borsten dem Schreiner zustendig seye, besagt, hab' er denselbigen zu sich genommen und genantem schreiner zugestellt, dem Türckenschneider aber, welcher in auch von ihm begært gehabt, verwaigert, darauff die Sophia einmal zu ihren, der Schulmeisterin, am brunnen bey der metzig gesagt, sie hette auch wol ihrem Mann den brieff geben, es werde sie nicht vil nutzen.

Wie nuhn hernacher auff einen Donnerstag die Sophia mit ihrem mann seeligen auff dem Kirchhoff vor dem Schulhauss geredt und sie zeugin hierzugegangen, habe die Sophia ehe sie noch ainig wort geredt, zu ihr gesagt, dørfte

sich nicht vor ihr zu segnen, sie sey keine ¹, sie aber geantwortet, trawete ihr nichts bösses zu, und von der zeit an hab ihr Mann angefangen ausszuserben².

Und indem ihr mann noch kranckh gelegen und sie auff ein zeit (die sie anders nicht zu benennen wisse) in ihr, der Sophien hauss und zu ihr in ihre stuben gangen, zu befragen was ihr, der Sophien Mann, ihro fur bottschaft von dem hossenstricker zu Barre gebracht, hab die Sophia ihr geclagt dass man sie einziehen werde, und so dass beschehe, muesste man nur bald zu ihr schicken, wer darzugehörte, würde sich sonst selbst umbbringen, wann man sie lang ligen liesse, hette alberait alles Altes zusammengethan dass man ihr in die gefængnuss schickhen sollte, ihre hupschen sachen dauern sie, und sie wolte alsdann alle denen sie gehässig, angeben, wann sie schon kein Hexen seyen, auch deren ettliche genant, sie, zeugin, aber hab sie getrøstet und nach andrem mehren gespræch, habe die Sophie auch gefragt wass sie die vorige nacht für ein wesen auf dem tach gehøret, und als sie gesagt, wæren katzen gewesen, geantwortet, nein es seyen leuth gewesen die ihro hetten böess wøllenthun, ihr seit (sprach sie) gar gehertzt gewesen, gesegneten Palmten angezündet und weyhewasser gesprænet, ewer mann aber hatt ein buch gelassen und darauff gegicht bekhommen (welches dann alles also in der wahrheit fürgangen). Euer Mann bættet alle Tag wie ein priester, den kan man aber zukhommen und euch nicht.

Nach ihres Manns todt seye Clauss bauern frawe zu ihr zeugin khommen, anzeigendt dass die Sophia zu ihr und der Schlagenmacherin, im Wintergæsslin, gesagt, dass 4 frawen (welcher Nahmen, sie zeugin, nicht begært zu wissen) an mehrbesagtes ihres Manns todt schuldig und

1. Sous-entendu *Here*.

2. Vieux mot allemand qui signifie « déperir lentement ».

dass sie ihre bevolhen zu ihr der Zeugin zu göhn, zu læren was sie sage, welches als sie nuhn der Sophien in der Kirchen vorgehalten, dieselbige es ihr gestanden, und sie umb verzeihung gebættten, zeugin hab' es ihr verziehen, aber begært sie mit friden zu lassen, darauff sie der Pfarrherr von einander gewissen, man soll in noch fragen.

Sophia darüber zu redt gestellt und confrontirt leugnet in effectu alles mit hefftigem verschwœren, hatt auch die zeugin aussgelacht, und über all verbietten, ihr ein stoss in die brust geben, entschuldiget sich, man habe doch in der statt gesagt der Schulmeister hette einen Geist auff dem Thurn gesehen und seye sonsten die redt in der gantzen statt, in Beckenheusern und allenthalben gangen dass drey frawen an dess Schulmeisters todt schuldig, kœnne aber niemandts von dem sie es gehœrt, nennen, solts ihren halss kosten. Habe der Schulmeister nie bey dem brunnen an der Metzsig nicht getrawern (?) dann sie an demselben nie kein wasser gehollt, die Schulmeisterin seye ihren lebenlang nie keinen Dritten in ihr hauss khommen, kœnne also nicht, wie vorgeben, mit ihr geredt haben.

Mit dem Schulmeister seeligen habe sie eben in dem fuerueber göhn den Donnerstag geredt, wie sie von Obernheim khommen, und Hanss Eberlin der bott underwegs ihren getrawerten gehabt, muesse noch verbrent werden, wie die Agatha, sie thu waich (*salvo honore*) oder hartt ¹, auff welches ibro geschwunden ², dass sie nichts von sich selbst gewusst, darumb so baldt sie heim khommen ein gruenes hæfflin genommen, der Kirchen zugangen und weyhewasser über sich den Kopff abgeschuettet, mit den wortten: Gott behuet mich vor solchem Uebell! Zu Clauss Bauren frawen hab sie im Wintergæsslin nicht geredt, noch die Schulmeis-

1. Cette accusation du messenger se rapporte évidemment, comme le montre la parenthèse, à des sortilèges détruisant la virilité des victimes.

2. Pour *geschwindelt*, se trouver mal.

terin in der Kirchen umb verzeihung gebetten, sondern ihr gesagt, es khomme ihr zu ohren, in Beckenheussern und allenthalben, dass sie von ihr aussgeben solle, sie und andere weiber hetten ihren mann verderbt. Befragt von wem sie solches gehoert, hat sie Niemandts nennen koennen, mag leiden dass man den Pfarrherrn über dassjenig wass sie mit der Schulmeisterin in der Kürchen geredt, hoere.

*Herr Laurentius Lucius
Pfarrherr zu Bærss*

Dieweil sich baide, die Schulmeisterin und die Sophia, auff ihn beruffen, fürgefördert, zeigt an dass er nicht wisse, wass er zu einer oder der andern in der Kirchen gesagt, aber auff den Donnerstag, wie eben um dieselbe Zeit die Agatha Kurtz vor oder nachher verbrent worden, und sie, Sophia, ein solch wässen, wie er von andern gehoert, zu Oberehuheim gehabt, unterwegs nidergefallen, hab er sie, Sophiam, erstlich heim: und darnach hinder der badstuben hinumb auff den Kirchhoff sehen gehen, da sie ihme gewunckhen und geruffen: here kompt hær, dass er nuhn nicht thun wollen, sondern under der lauben, da er gesessen, auffgestanden, heimgangen und dem Schulmeister gesagt, er solte zu ihr gœhn, weitters wisse er nichts.

*Catharina der vogenanten Marien der Schul-
meisterin Tochter, Hanss Knobloches Haussfrawen
zu Bærss ihres Alters auff 24 Jahr*

Wardt, dieweilm sie gross schwanger erschienen, nicht heeidiget, Bezeugt auff befragen dass sie von Michell Buechner ihrem stieffvatter seeligen gehoert, es seye an seinem todt kein Mensch als die Sophia schuldig, wolle darauff sterben, und dass heilig Sacrament empfangen, unnd weilm im Schulhauss ein solch wässen gewesen, er die Sophiam

allzeit darinnen gesehen, hab er nicht mehr darinnen wohnen wöllen, sondern in ihr, der Zeugin Hauss führen lassen, unnd aber drey tag vor seinem todt, weiln sie damals eben auch schwanger wahre, in die schul gezogen.

Die Sophia seye ihrem Stieffvatter darumb feindt worden, dass er ihro nicht mehr, wie vor, schreiben wollen, sondern sie zum stattschreiber gewissen.

*Elisabeth Clouss Bauren hauss-
frawen zu Bærss*

Juravit, und hatt anfenglich nicht wissen wöllen dass sie im Wintergesslin mit der Sophien geredt, oder auch mit der Schulmeisterin hernacher, wie oben gemeldt, geredt, als ihr aber gemelte Schulmeisterin vorgestellt worden, hatt sie gesagt, sie hab ihro Schulmeisterin dass angezeigt dass die Sophia ihro im Wintergässlin erzehlt wie sie høre dass sie Maria, die Schulmeisterin, 4 frawen ihres Mans todt bezeihe.

*Vincentius Reichhart burger unnd
Kueffer zu Bærss, seines Alters
etlich und dreissig Jahr*

Juratus deponirt dass, wie er von seiner frawen gehöert, dass ihme die Sophie solte getrawern haben, darauff in 2 oder 3 tagen seiner Kuh die Milch vergangen, darnach auch sein bueblin von 4 Jahren kranckh worden, und auff ein viertell Jahres aussgesærbt, dass wie sie bey dess Wasenmeisters frawen zu Oberehnheim rath gesucht dieselb gesagt, dass die böesse leuth ihme dass hürn genommen und es zu spath zu helfen.

Zeihe die Sophiam dessen seines kindts todt, weil sie seiner frauwen zum zweyten mahl getrawen, und khomme der Neidt daher dass er, nach dem sie von der Agatha an geben worden, ihro nicht mehr werckhen wollen.

*Hunna (?) Vincentz Reinharts hauss-
frawen zu Bærss, 33 Jahr altt*

Jurata dicit, wie dass die Agatha noch gefangen gelegen, hab die Sophia sie, wie sie bey einandern ausserhalb der statt im regen undergestanden, befraget, ob sie der Agathen in etwas böess zugetrauwet, wær ein gute, alte frauwe, mœchte wol wissen wer ihre gesellen wæren und dass zu mehrmal widerholt. Nach dem nuhn die Agatha hingericht worden, hab die Sophia ihr auff der gassen zugerufen, da kompt dass Hannel, hat auch wollen wissen wær der Agathen gesellen seyen, du wirst's in kurtzem erfahren, hab nur gedultt. Darüber seye ihr in 4 tagen im Maio anni 1618 ein Kuh versigen, deren sie aber wider geholffen. Volgendts wie die Sophia mit dem Kuebler (auch burgern zu Bærss) gebalget und sie ohne gefehr zugehoert, und darüber gelachtet, habe sie ihro mit dem finger gedrawen und: Du Katz, wass hastu mich ausszulachen, must mir's entgelten. Inner Monatsfrist habe ihr buebelin angefangen auss zu serben, darüber ihro die Wasenmeisterin¹ von Oberehnheim gesagt dass Kind sei von den böesen leuthen verderbt, kœnte im nicht mehr helffen. Wie dass Kindt in den hinzügen gelegen, seye die Sophie fuer der Zeugia hauss fürüber gangen und hinein gesehen, hette ihr Schwager so damals im Hauss gewässen, gehen kœnnen, so wære sie, die Sophia, jæmmerlich zerschlagen worden. Und disen ihres kindts todt vertrauwete sie der Sophien allein, weil die ihro getrauwen. So habe auch die Sophia zu ihr, auff ein zeitt, auff der gassen zu ihr gesagt, deine Kinder seindt dir so lieb, ich mainte es kœndt dir kein gröesser laidt widerfahren, dann wan ihnen etwas geschehe.

Item sey kurtz ehe die Agatha eingezogen worden, die Sophia ihro Zeugia auff der gassen begegnet und sich be-

1. *Der Wasenmeister, l'équarisseur, le bourreau.*

clagt, als wann sie lahm wære, kœnte nicht fortkhommen, sey in Simon Sultzers hauss gewessen, gebe zehn gulden darumb dass sie nicht darein khommen, er habe ein kranckhs schweinlin welches sie kauffen helffen.

Sophia confrontata respondet, dass sie in Simon Sultzer's hauss gangen ayer darinn zu khauffen, sie sey damaln nicht lahm gewessen, und hab allein gesagt, wolte etwas darumb geben dass die Sawe nicht lahm wære, weil sie dieselbige helffen kauffen. Item sie mœchte wol geredt haben, wie dass ihro, Hannen, ihro Kinder so lieb, dann sie gesehen dass sie solchen Kindern in der Kirchen alles zugelassen.

Simon Sultzer Burger zu Bærss

Sagt nach gelaistem aydt dass ihme die Sophie heitzlin zu Oberehneim helffen khauffen, welches des andern tags, wie er zuvor mit der Agathen gebalgt gehabt, lahm worden, darumb er ein solches der Agathen angetrawet.

*Margareth Simon Sultzers
Haussfrawen zu Bærss*

Jurata testatur, dass ihr ein Schweinlin, welches ihr die Sophey zu Oberehneim khauffen helffen, auff ein Zeit lahm worden, weiln aber ihr mann dess vorigen tags mit der Agathen gebalgt gehabt, haben sie solchen schaden derselben zugetrawet, wie die Sophia eben damaln bey ihr ayer wollen kauffen, habe sie es ihr geclagt und das heitzlin sehen lassen, hab ihr gerathen (*salva reverentia*) von des-selben Koth in ein trog einzuschliessen, werde ihme geholffen werden, darnach sich nach und nach wider gebessert.

*Diebolt Kagenfelss, burger zu
Bærsch, bey 50 Jahr alt*

Juratus dicit dass sein kindt ein bueblin von neun jahren ihme eins mahl kranckh worden und inner acht tagen ge-

storben, da hab er noch an nichts arges gedacht, darnach aber sey auch sein frawe kranckh worden und gestorben, welche gesagt, dass wie sie mit der Sophien in seinem rebstückh uneins worden, und dieselbe darbey getrawen, sie oder ihr kindt muessten ihr eins werden, seye darauff vorgemeltt Knaebliu in 8 tagen kranckh worden und seye an ihr auch niemandt schuldig als die Sophia.

Und wie er hoere hab sie damals seine gewessene Magt, Dieboldt Dengers Tochter, auch getrawen, welche darnach auch kranckh worden, seinen damaligen Knecht aber, so jetz nicht mehr zu Böersch diene, ob sie ihme schon auch eben bey demselben gezaenckh getrawen, sey, seines wissens, nichts widerfahren.

*Susanna Diebolt Dengers seeligen
Hinderlassene Tochter zu Bærss
18 Jahr altt*

Hatt nach gethaner angelobung aussgesagt wie sie vor anderthalb Jahren in Diebolt Kagenfelssen Dienst in einem rebstückh gelaubet und ihres Meisters Sohn, Martin, gesagt, die Sophey werde noch, wie die Agatha, verbrent werden, sey die Sophia am weg hinauff gangen und gar lætz darüber gethan, sagendt werden ihr woll werden, wan nicht ein doch dass ander iahr und darmit so wol ihr als ihres Meisters frawen getrauwen. Ueber ein halb Jahr, wie, sie Zeugin, in Ott Müllers Dienst sich auffgehalten, sey sie also kranckh und lahm worden, dass sie weder stehn noch gehen können, hab' ihr die Wasenmeisterin von Oberehnheim wider auffgeholfen, nicht wissendt durch wass mittell.

Sophia desuper confrontata, leugnet die trauwwort unnd seye doch der ruff in der statt gangen dass zeugin zu vil wasser zu zeit ihrer weiblichen kranckheit getrunckhen. Quod autem dicta Susanna negabat, unnd kœnnte die Sophia auff befragen, von wem sie es gehoert, niemandts nennen.

Marten Kagenfelss, Diebolt Kagenfelssen
Sohn zu Bærss, 20 Jahr alt

Juratus deponit dass wie sie vor 2 Jahren in der Allmendt laub abgehawen und die Sophia an dem rebstückh die furch hinauff gangen und auffgehorchet, wass sie geredt, herauss gefahren, ob sie nichts anders denn von Hexen, zu reden, und sein Mutter darueber gesagt, wass sie da zu horehen, mœchte auch eine sein, auff welches sie mit worten aneinander khommen und darbey die Sophia seiner Mutter getrauwen, solte ihr werden oder ihr Kindt, ehe noch ein iahr fürüber khomme. Seyn also das Kindt vor unnd die Mutter nach kranckh worden und baide gestorben.

Die Sophia sagt dagegen dass sie zwar mit seiner Mutter in ihrem stuckh gebalgt, aber dero nicht getrauwen.

Maria dess Vogts Tochter zu Bærss, Diebolt
Schenkbechers Haussfrawen

Zaigt an post præstitum juramentum, alss sie auff ein Zeit für der Sophien Hauss, dass Kindt auff dem arm tragendt fürüber gangen, habe sie im fægen ihro den bæsen vorgehalten, darmit angerürt unnd abgewandt, seye unsauber, solte auff die ander seit gœhn, darüber ihr die milch noch im gang versigen dass sie nicht mehr sæugen kœnnen, hab sich weil die Sophia in bæsser ruff gewesen, starckh entsetzt gehabt, kœnnte es niemandts zeugen, seye ihr aber in solchem fürüber gœn widerfahren; die Wasenmeisterin von Oberehnheim hab' ihr etliche sachen geben mit dem vermelden wan es von bæsen leuthen beschehen, würde ihr dardurch geholffen werden, sey ihr also die Milch widerkhommen.

Sophia negat, wisse nichts darumb, hab oft vor ihrer Thür gefæget.

Lorentz Ræckh, Bürger zu Bærss, 50 Jahr alt

Zeuet, nach dem er die Wahrheit zu sagen angelobet, dass wie er als damaln bannwart die Sophia auff ein Zeit im baumgarten gerueget und dieselbe darum den frævell auff der stuben¹ geben muessen, im herab gœn sie ihm getrauwet, sie wolts ihm machen, soll es nicht umsonst gethan haben, und darauff er über ein wochen oder vier solchen schmerzen an einem bein bekhommen dass er nicht mehr gœn kœnnen, hab ihm ein arme frauwen deren er dass Almussen geraicht, den rath geben, geweiht wax, saltz und rauten zu nemen, auch Pfrümme zu brennen², und die aschen auf den schmerzen zu legen, werde ihm vergœhn, so es von bösen leuthen seye, welches er gethan, und es alsobaldt besser worden.

Die Sophia solte auch zu dess Schwabs frauwen gesagt haben, so sie kœnt, wolt sie zeugen gar verderben.

Illa confrontata gesteht dass sie Lorentz Ræch gerueget, habe aber allein zu ihm gesagt der schilling, den sie zu ainung geben, werde sie nicht verderben.

*Margaretha Conradt Mestlin's hauss-
frauwen zu Bærss, 40 Jahr altt*

Post promissionem manualem de veritate dicenda deponit, dass die Sophia in den reben in der strenghe, ungefehr umb 6 iahr zu ihr gesagt, wann sie kœnnte, so wolt sie den Ræch Lorentzen verderben, aber der Teuffel lauft herumb, und hab sein bätt mit weyhewasser besprengt, kœnne ihm nicht zukommen.

1. *Die Stube, Gerichtstube.* Il s'agit ici d'une amende à payer pour contravention aux lois forestières.

2. *Pfrimmen* est le nom que l'on donne en Alsace aux genêts.

Sophia negat und ihr blutt soll über sie und alle andere so solch übell von ihr reden, aussgehen.

*Maria Hanns Freyen dess botten
frawen zu Bærss*

Ward auss bewegenden ursachen nicht beaidigt sondern ihro allein vorerwehnte ihres Mans supplication vorgelæssen, mit befragen ob sie darbey halten wølle. Sagt: Ja, die Sophey sey dess nachts zu ihr khommen, schrittlings auf ihr gesessen, ihro den einen arm gegriffen, und ein haar auss der Stirn aussropffen wollen.

Zu mehrmalen befragt woher sie wisse dass es eben die Sophey und kein andre gewesen, ob sie dieselb gesehen, antwortet sie: Nein hab' sie nicht gesehen, sey es aber gewesen, wolle darbey halten, ursachen ihres wissens, dise angezaigt, dass wie sie zusammen gebalgt, die Sophey getrauwen sie zu butzen.

Rea omnia et singula negat.

Vincentz Reichart, Burger zu Bærss

Zeigt an wie er bey der Sophien die erste nacht zum verahren gewesen, hab sie schrøckhlich geschworen und under andern gesagt, wann man sie hinaus führe, wolle sie keinen andern fuhrmann als Conraden den Schwaben haben.

Leonhardt Knoll, Burger zu Bærss

Bringt an, als er gleichfalls die erste Nacht bey Sophien gehuetet, auss bevelch, hab sie neben mehr andern gesagt, wann der nachrichter über sie khomme, muesse er lang mit ihr zu treten haben bitz er etwas auss ihr bringen möege, und khomme es dazu dass sie hinaus sollte gefuert werden,

wolte sie kein andern fuhrmann haben denn den langen Schwaben, der kœnne gar sanft fahren, darmit erschroecklich ueber die, welche sie also fælschlich angeben, geschworn.

Rea respondet hab also gesagt der nachrichter muesse lang an ihr treten, wann sie kein Hex seye, ehe er etwas auss ihr treten werden und was sie von dem fuhrmann, Conradt dem Schwaben gesagt, hab sie auss Narrey, nit auss ernst gesagt, nit gedacht dass es ihr für ein ernst solte aufgehebt werden.

Interrogata wie es khomme dass sie nicht wainen kœnne, antwort, hab nuhn in 2 Jahren so vil in ihrem hauss gewaint, dass sie nicht mehr wainen wolle, cumque replicaretur, es habe sie doch seithero sie von der Agathen angeben worden niemandt jemals zu wainen gesehen, Begegnet, sie seye als hertzhafft gewæssen, wolle ihren leib hersetzen.

Umb abgehœrter Indicien willen und ihro der beclagten unerheblichen verantwortung, ward nuhn dieselbe endtlich in gewœhnliche thurnliche haftung genommen und darauff den 24 Septembris letzthin peinlich abgefragt, ein mahl oder drey, erstlich am sail læhr auffgezogen, und darnach disser orten gebràuchliche beinschrauben ihro an baide schenkhell, auff die schæmbein und waden angesetzt unnd zusammengezogen worden, dergestalt dass sie auff ein stundt lang baides mit dem sail und schrauben, hefttig schreyendt und als wann sie grossen schmerzen empfinde, wie sie sich angenommen, gelitten. Darbey aber, obschon propter suspicionem initi cum diabolo pacti insensibilitatis, der locus torturæ zuvor exorcisirt, auch die gefangene mit gantz newen gebenedeiten Kleidern, darinn auch particula de agno dei genæhet gewesen, angelegt worden, doch nit bekennen wœllen, dann allein dass sie vor 24 Jahren in dem waldt volgendt gebett zu Gott gethan :

Ach Gott in deinem leben
 Hast mir ein gross creutz und ein mann geben.
 Nimm du das creutz von mir
 Und nimm den mann zu dir,
 O Herr Jehsu Christ danckh' ich dir!

Auss ursachen ihr mann gar vordienlich (?) und übel gehäuset.

Derowegen sie mit vorbehalt fernerer und scherpfferer Tortur wider zu thurn gefuert und noch darin enthalten wirt.

Hierauff ist erstlich die frag: Ob nicht die bey den actis erscheinende indicia der massen beschaffen dass die Obrigkeit wol befugt gewesen die behaffte Sophiam in haftung zu nehmen und gegen sie peinlich zu verfahren, in massen beschehen.

2° Ob die indicia nicht so starckh dass tortura reitèranda.

3° Drittens, demnach die iudices so der tortur beygewohnt, dero meinung dass per ordinariam torturam wenig auss ihr zu bringen, ob nicht tormentum vigiliæ mit ihre vorzunehmen.

Letstens im fahl die behaffte nichts bekennen würde, ob sie simpliciter zu dimittiren oder aber in ihre behausung zu relegieren sey.

Signatum Børss, 2 decembris, Anni 1619.

JOHANN GUTTKHINDT, *Stattschreiber*.

(Archives départementales du Bas-Rhin, G. 3168.)

APPENDICE II.

Arrêté du Magistrat de Strasbourg au sujet des accusations de sorcellerie, 1630.

Dans ses belles conférences sur l'*Histoire et la doctrine du Diable*, M. Réville a fait à l'ancienne république de Strasbourg un compliment très-flatteur mais peu mérité, en disant que jamais sur son territoire, on n'avait vu de procès de sorcellerie. Le souvenir de nombreux dossiers de ce genre, consignés dans les répertoires du Conseil des XXI, vient démentir cette assertion ¹, qui de prime-abord devait paraître invraisemblable, tant le fait allégué était en dehors des habitudes du passé. Nos ancêtres n'ont pas montré ce bon sens exceptionnel que leur attribuait l'éminent orateur de Rotterdam, et à plus d'une reprise, surtout au dix-septième siècle, on a vu sur notre territoire des procès de sorcellerie se produire comme partout ailleurs ².

Il est juste cependant de dire que les autorités de notre République étaient infiniment plus modérées et plus prudentes dans des questions de ce genre que bien d'autres

1. Nous disons le *souvenir*; les dossiers eux-mêmes n'existent plus en effet; nous avons dit déjà dans l'*Introduction* que les fonds judiciaires de la république avaient été versés aux archives du tribunal civil et qu'ils ont été détruits par les obus prussiens.

2. Le répertoire du Conseil des XXI indique sous la rubrique *Hexenprocess und Executiones*, des procès en 1630, 1631, 1634, 1637, 1640, 1641, 1642, 1644, etc.

magistrats et potentats de cette époque. M. Louis Schnée-gans, ancien archiviste de la ville de Strasbourg, mort en 1857, nous a conservé dans un volume aussi rare qu'inté-ressant, une anecdote relative à notre sujet et qui montre en effet chez nos Conseils une sage retenue qui ne fut pas toujours imitée ailleurs ¹. C'était en 1535 ; un auteur étranger, dont le nom n'a point été conservé, vint demander aux Pères de la cité la permission de faire imprimer un récit des faits et gestes de Satan, qui récemment avait rendu visite aux habitants de Schiltach, petite ville du grand-duché de Bade actuel, situé sur le confluent de la Schiltach et de la Kinzig. Après en avoir longtemps délibéré, les Conseils des XV et des XXI déclarèrent par arrêt « qu'une chose pareille ne pouvait être d'aucune utilité, que par conséquent on devait ordonner à l'auteur de ne point donner suite à son entreprise, vu que le magistrat n'avait aucune envie d'entrer en rapports avec le diable (*«man woll mit dem Teuffel nit zu schaffen haben»*).

C'est comme preuve de cette modération relative dans les affaires de sorcellerie, au plus fort de la crise diabolique qui travailla nos contrées au dix-septième siècle, que nous communiquons au lecteur la proclamation (*mandat*) suivante du *Stettmeister* de Strasbourg, adressée aux sujets de la République, en 1630, à la suite d'un mouvement général de dénonciations haineuses qui s'était manifesté dans les vil-lages du bailliage de Barr et domaines circonvoisins. Il faut bien dire qu'elle ne paraît pas avoir eu toutes les suites désirables, car c'est précisément à Barr que nous retrouvons des procès de sorcellerie en assez grand nombre, dans les années qui suivirent.

1. (L. Schneegans). *Strassburger Geschichten. Sagen, Denkmäler und Allerlei*. Strassb., 1855, in-8, p. 26. Ce volume, riche en notices his-toriques, tirées des Archives de Strasbourg, n'a été tiré qu'à quelques exemplaires.

Mandat wider das diffamirn wegen Hexerey.

Wir Bernhardt von Kagenëckh der Meyster und der Rhat dess Heyligen Reichs frey Statt Strassburg, fügen hiemit menniglich zu vernemmen, wiewol allen göttlichen und weltlichen Satzungen auch dess H. Reychs Abschieden heylsamblich versehen und geordnet dass keyner den andren muthwilliger, vorsätzlicher weyss an seyner wolhergebrachten Ehren, gutem Namen, und Leumuth beschwären, schmæblichen antasten, oder in eynen böesen ruff und verdacht bringe, sondern da er vermeynt ansprûch und forderung oder auch sonsten ursach zu haben sich ueber den eynen oder andern zu beclagen, dass er solches bey der vorgesetzten Obrigkheitt gebührlich ahnbringe undt dero ordenlichen Ausschlags undt verfuegung darueber gewærtig sein solle,

Dass wir doch mitt hœchsten beschwården erfahren und vernemmen muessen, wass gestalt etliche unserer Angehœrigen in der Herrschafft Barr und benachbarten Orten sich fuernemlich gelüsten lassen andere Ihre Mitbürgere, nachbarn und herrschafftsverwanthen, Mann-und Weybpersonnen, fast ohne Zahl undt Maas, nicht allein bey sich selbst in den böesen verdacht verübter Zauberey zu setzen, sondern auch gahr ohne Schew dieselbigen für solche schädliche Leuth offentlich ausszuschreyen, zu benennen und darzugeben, ohn angesehen sie dessen ganz keynen grund, auch vil deroselben ihres Lebens und wandelss halben bisshero anderst bekhannt seynd. Daraus dann ervolgt dass in ermelter Herrschafft Barr baldt keyn erlich Mensch mehr sicher seyn mag, sondern auss dergleychen unbesonnener Verleumden, bosshafftigem diffamiren unndt vorschreyen gehen leycht auch gahr die allerunschuldigsten in ungleychen verdacht gebracht ohn glück undt Ehr beschwært undt vernachtheylt werden möechten.

Wenn aber solches alles nicht alleyn ob ahngeregter Rechtsverordnungen gestrakhs zuwider, undt ahn sich selbstn hochstræfflich, sondern auss solchen unziemblichen vornemmen gahr baldt grosse Zerrüttung und streytt ausswerffen undt andere weytleufftigkeyten entstehen kœnnten, da demselbigen nicht zeyttlich gestewert undt durch obrigkheytlisches eynsehen mit allem ernst begegnet wûrdt,

So gebieten undt befehlen wir hiermitt allen unsern Underthanen, Hindersassen, und Ahnverwandten in der Herrschafft Barr so wol auch den ihrigen die des H. Reychss Stab underworffen undt denen wir diss Orts zu gebieten und zu verbieten haben, ernstlich, und wollen dass sie sich ins khünfftig alles schmæhlichen nachredens, verleumbdens, Læsterens undt beschuldigung oder benennung anderer Personen alls ob sie mit eym oder dem andern laster behafftet, gænzlichen undt bey hohen unaussbleyblichen Straffen enthalten, sondern da eyner oder der ander vermeynt genugsamben Grund zu haben über andre sich zu beschwæren dass Er solches seyner vorgesetzten ordenlichen Obrigkheytt gebührlichen vorbringen und dero obrigkheytlischen Ampt vertrawe. Dann da inskhünfftig Eyner oder mehr sich understehen solten mit dergleichen schmachhafften anzeygen und privatlæsterungen Ihre Mittburgern und Nebenmenschen eygenen Muthwilles zu beschwæren, undt zu verschreyen, wider den- oder dieselbigen wœllen wir mit ernstlichen unnachlæssigen thewren gelt: auch Leybsstraffen nach befindung dess verbrechens zu verfahren nicht underlassen. Demnach sich menniglich zu richten. Decretum in Senatu Donnerstags den 10 Junii, anno 1630.

(Archives de la ville de Strasbourg, papiers non classés.)

APPENDICE III.

Frais de procédure et d'exécution dans le procès des sorcières de Türkheim.

1576.

Les comptes que nous publions ci-dessous se rapportent à une série de procès de sorcellerie jugés dans la ville impériale de Türkheim, en Alsace, de 1571 à 1576. Ils nous montrent les sommes relativement considérables que coûtait un pareil procès, non pas seulement à ceux qui l'ordonnaient, mais encore aux malheureux qui en devenaient les victimes. Ces pièces sont annexées à de nombreuses réclamations, adressées par le magistrat de Türkheim à la régence autrichienne d'Ensisheim, afin d'obtenir le remboursement d'une partie des fonds dépensés à cette occasion. Bien qu'elles se trouvent aux Archives du Bas-Rhin dans deux fascicules différents, et passablement éloignés l'un de l'autre par leur numéro de classement, elles se rattachent toutes deux plus particulièrement à la lettre suivante dont nous allons transcrire les principaux passages avant de publier les comptes eux-mêmes :

Den Wolgebornen, Edlen, Ehrenvesten und Hochgelertten
Fürstlicher Durchleuchtigkeit Ertzherzog Ferdinand zu Oe-
sterreich, Statthalter und Ræth im ndern Elsass, u. s. w.
. E. Gn. und Gestrengen
gethan Schrciben, der abgethanen weiber halben, was ieder-

zeit mit denselben im Costen uffgangen, haben wir empfangen und khöenden derohalben E. Gn. nit bergen, die weil ein solcher uebermæssiger Costen mit innen uffgangen, dass uns selbs nitt wenig befremdt und unss zur selbigen zeit ein neuwe Sach gewesen, dass wir nit gewusst wie die handlung anzugreifen, sondern schier bedörfft dass wir leut allher khaufft hëtten die mit solchen Ruestungen umbgangen weren, dann solche sachen bey unseren zeitten nit vyl gebraucht worden. Sobald aber ein oder mehr personen angriffen, seind sie, dem nechsten inn die Thuern gefenglichen gelegt, auch allsbald mit dem examiniren, wie gebräuchlich, stæths fortgefareñ, was sie dann bekhandt, iederzeit einem Vogt zu Keyzersperg sträckhs zu wissen gemacht, und was für bescheid uns darueber ervolgt, demselbigen inn allweg nachgesetzt, besonders auch was costen auff sie allentbalben ergangen, auss bevelch eines Vogts, im beysein Wernhart Reyhingers dess damaln gewessen Reichs Schultheissen, auch Burgermeistern und den Verordneten des Raths erbarlich zusammengerechnet, dasselbig gelt dargeliehen, und inn die Lonherrenbuechern verzeichnet worden; dessgleichen was von den Personen, so E. Gn. sich mit inen verglichen und vertragen, auch andern, so was auff iren Costen erlegt, und sonderlich was von Johan Wellinger gewesenen Vogts und des Reichs Schultheissen alhie empfangen, gleichfalls in ermelte lonherrenbuecher beschriben, wie dann E. Gn. inn hyebeyliegenden Registern mit A. und B. zu empfaen. Gelangt derhalben an E. Gn. unser underthenig Pitten und begeren, die wellend so vil verordnen dass uns obgemelt unser usstendig aussgestreckht geld fuerderlich widerumb erstattet und vervolgt werde. Datum den 29. Septembris anno 76.

BURGERMEISTER UND RATH
~ue Thuringkheim.

I.

Verzeichnuss des Costens so die Statt Türckheim von wegen der abgethanen weibern aussgeben hatt, und was dagegen wider empfangen worden.

(Laut der Lonherrnbüchern anno 1571, 72, 74 und 75)¹.

	Pfund.	Schil.	Pfen.
Item Hanss Metzger allhie hatt von wegen Anna Reuttermannin, seiner schwieger, so dann Catharina Schmiedlerin und Brigida Ringlerin inn gemain erlegt	117	2	5
Mehr hatt er Hans Metzger von wegen des Vogtherrens Johann Wellingers, zu Keyzersperg, erlegt.	32	15	1
Item auss Agatha Kremerinn Haussrath erlæsst, so des Reichs Schultheissen erlegt.	30	15	11½
Item von Catharina Bafareyin erben empfangen.	70	—	—
Item Anna Maurerin erben haben erlegt.	45	1	6
Item Kunigundt der Gottermennin verlassener khinder vœgt haben uff rechnung erlegt	35	—	—
Item Magdalena Gerberin Erben haben erlegt	48	17	8
Item uss Barttel Meyers verlassenschaft erlæsst.	9	13	9

1. Bien des points nous semblent obscurs dans ces comptes, ainsi, par exemple, les motifs d'un partage si inégal des frais de procédure entre les condamnés, etc. Mais les sources ne nous offraient aucun renseignement à ce sujet.

	Pfund.	Schil.	Pfen.
Item von Lorentz Heckhers frawen	}		nichts.
Item von seiner dochter			
Von Adam Schneider frawen.			
Item von Claus Bütta's frawen			
Item von Friedrich Hafners frawen	}		
Summa Summarum aller Innahmen thüt.			

AUSSGAB.

An der ersten Aussgab lut Anthoni Bafarey des Lonherren Registers anno 71, der 119 pfund 8 pfenning so inn drey theil getheilt, gebürt :

Anna Reuttermennin.	39	13	14
Catharina Schmidlerin	39	13	1
Brigida Ringlerin.	39	13	1

An der andern Aussgab laut gemelts Anthony Bafareis des Lonherrn Registers, der 142 pfund 2 schilling 7 pfenning gebürt :

Der Thorwechterin	43	19	8
Claus Bütta's frawen.	42	19	7
Adam Schneiders frawen.	17	14	3
Der Thorwechterin dochter	17	17	2
Dem Strohschneider	19	11	2

An der dritten aussgab, der 159 pfund 19 schilling 6 pfenning ist ettlichs einzig, etlichs zum halben und vierdten theil, getheilt; thuet :

Der Gottermennin	3	3	—
Frieder Hafners fraw.	}	3	3
Der Zimmermennin jede			

1. Je fais remarquer en passant que si tous les chiffres sont fidèlement copiés sur l'original, je n'entends nullement garantir l'exactitude des additions et des divisions du *lonherr* de Türekheim; il y en a qui ne sont pas absolument correctes.

	Pfund.	Schil.	Pfen.
Der Gottermennin zum vierdten theil . . .	30	15	10
Der Gottermennin in der Kindbett einzig gewacht.	30	10	—
Adam Schneiders frawen zum vierdten theil.	30	15	10
Der Kremerin.	30	15	10
Friedrichs Haffner fraw	30	15	10

An der vierdten aussgab laut Ulrich Gerbers und Jacob Acherers Lonherren büchern anno 72 und 75. Der 148 pfund 7 schilling 3 pfenning gebuert nachgemelten personen, nemlich:

Anna Maurerin gebürt zum dritten theil. . .	27	3	5
Mehr gebuert iro einzig.	11	13	7
Catharina Bafarei oder Kempferin zum dritten theil.	27	3	5
Mehr iro einzig	25	13	2
Magdalena Gerberin gebürt zum dritten theil.	27	3	5
Mehr iro einzig	21	14	3
Der Thorwechterin einzig	2	12	6
Ihrer Dochter.	7	15	—
Clauss Büttas frawen.	2	12	6
Strohschneider	3	4	6
Gottermennin.	—	12	6

Volget der Costen so uff vorbemelte personen gangen, was iedem Theil insonderheit, daran zu bezalen gebuert, und was dagegen wider empfangen worden.

Item auff Anna Reuttermannin, Catharina Schmiedlerin, und Brigida Ringlerin ist gangen.	119	—	8
Daruff von Hans Metzgeren empfangen .	117	2	5
Rest gebuert der Statt noch herausserzner- legen.	1	18	2

	Pfund.	Schil.	Pfen.
Item uff Agatha Kremerin gangen	30	15	10
Darauff die Statt empfangen auss irem haus- raht, erløest, damit die Statt bezalt	30	15	10
Item uff Catharina Bafarey gangen	52	16	8
Daran von iren Erben empfangen 70 pfund als gebuert iren erben wider hinuss, so sie tæglichs fordern	17	3	4
Item uff Anna Maurerin gangen	38	17	—
Daruff empfangen	45	1	6
Gebuert den erben wider hinusszugeben	6	4	6
Item uff die Gottermennin gangen	65	4	1
Darauff von den Khinder Vөгten empfangen	35	—	—
Rest gebuert der Statt noch herusszugeben	30	4	1
Item uff Magdalena Gerberin gangen	48	18	3
Daran empfangen	48	17	8
Gebuert der Statt noch herus	—	—	7
Item uff die Thorwechterin gangen	46	12	2
Item uff Claus Bütta's frauw gangen	45	12	1
Item uff Adam Schneiders fraw gangen	48	10	3
Item uff Friderich Haffners fraw gangen	33	18	10
Item uff jetzt gemelte vier Personen, die Thorwechterin, Claus Bütta's, Adam Schneiders und Friderich Haffners frawen hat Hans Metziger in nammen Johan Wel- lingers gewesenen vogt zue Keyzersperg erlegt	32	15	1
Rest gebuert der Statt noch herauszugeben	14	18	2
Mehr gebuert den vier huettern so noch nicht bezahlt	8	16	—
Thut zusamen, so der Statt noch zuge- hoerig	150	14	2
Item uff Bartel Meyer, den Strohschneider gangen	22	16	5

	Pfund.	Schil.	Pfen.
Darauff empfangen	9	13	9
Rest der Statt noch schuldig.	13	2	8
Item uff des Thorwechters Tochter gangen.	25	12	2

Diese zwei Personen seind nit fuer malefitzig erkhandt, sondern wider lauffen lassen, und so vil uff sie beide gangen, ist inn dem letzten Rest nit mehr begriffen, sondern abgezogen worden.

II.

Verzeichnuss des Costens so mit den Weibern in irer gefengnuss zue Thueringkheim auffgangen, 16 february 1576.

Verzeichnuss des Costens so uff Lentz Heckhers, des Obern Thorwechter frawen und sein Thochter, so dann Claus Buetta's fraw, Adam Schneiders fraw und Barttel Meyer des Strawschneiders fraw, iren gefengknuss und sonst uffgangen, so die Statt Thuringkheim dargelichen.

Item alls man mit Hans Rappen, dem alten Hauptkannen¹ abgerechnet was iederzeit mit Mein Herren diezeit als die weiber gefenglich inungelegen, auffgangen,

Item was auch die Leitterer² zu zeiten verzert, auch im Malefitz-Rechten auffgangen 40 6 2

Item alls man mit Jerg Lerch, dem weibel, abgerechnet, was mit den feunff Persohnen, diezeit sie im gefengknuss gelegen, item mit den vier leitterern, so inen gehuettet, auch fuer sein belohnung und alles, auffgangen, thut. 71 — 7

1. *Hauptkann*, aubergiste, gargetier; celui-ci semble avoir eu sa résidence à l'Hôtel-de-Ville même, pour être plus facilement à même de rafraîchir les magistrats de la bonne ville de Türckheim: voy. page suiv.

2. *Leitterer*, les aides du bourreau. qui faisaient subir à l'accusé la torture de l'échelle. Voy. chap. 4.

Item dem nachrichter und seinen Knechten, von der Thorwechterin und Claus Buettas frawen zu richten geben.	23	5	10
Item Hanns Mimmarten, dem weinsticher, geben für das so iederzeit, alls sie in seiner behausung gelegen, mit dem nachrichter auffgangen.	7	10	—
Item fuer den Rathschlag und etlich geng des Thorwechters Tochter halben, auffgangen.	2	8	6
Item Heinrich Walchen, Lienhart Wienney und Hans Rumlere, dass sie, alls man den Strohschneider, des obern Thorwechters fraw, ir tochter, und Adam Schneiders fraw uss der gefengknuss gethan, verhuettet haben, uff rechnung geben.	5	—	—
Volgt was weiters auff Adam Schneiders und Friderich Haffners hausfrawen gangen.			
Item alls Hanns Rapp, der altt Hauptkhann ab der Rathstub ziehen wollen, mit ime abgerechnet, was irenthalben auffgangen gewesen, geben.	3	3	—
Item als man mit Nisius Mueller, dem newen Hauptkannen abgerechnet, was Meine Herren so yederzeit bey den Weibern gewesen, auch im Malefitz-Rechten und sonst auffgangen, thut.	18	1	9
Item Jerg Lerchen dem Weibel, so mit den Weibern, derzeit sie im gefengknuss gelegen, auffgangen, auch fuer sein Lohn	21	16	3
Item dem Weinsticher geben, so mit dem Nachrichter, seinen Knechten und Rossen auffgangen	7	—	5
Item dreyen Personen geben, so obgemelten zweyen Weibern gewacht, alls sie auss dem Gefengknuss gethan worden	13	3	3
Item dem Nachrichter alls er die Weiber an der Tortur befragt und lettslichs zu richten, geben	23	5	10
Summa Summarum aller Ausgaben thuet	236	1	4

Dans le même fascicule que le document transcrit tout à l'heure, se trouve une pièce intitulée : *Bericht und Namen wie es mit den Weibern so allhie zu Türckheim mit dem fewer gerichtet worden, irer Inventarien haab und guet, beschaffen*. Mais elle ne donne point, comme on pourrait le croire, l'inventaire des biens de chacune des condamnées. C'est simplement une liste des malheureuses exécutées dans le cours du procès, avec quelques indications générales, sans grande valeur, sur chacune d'elles ; nous nous bornons à transcrire les noms qui sont donnés plus exactement ici que dans les comptes précédents :

1. Catherina Bafarey.
2. Anna Maeurerin.
3. Anna Reuttermaennin.
4. Ursula Buelerin.
5. Margaretha Schneiderin.
6. Kunigund die Wuerthin.
7. Agatha Kremerin.
8. Anna Haffner.
9. Catharina Schmiderin.
10. Brigitta Ringlerin.
11. Die Ober-Thorwechterin.
12. Ir Tochter.
13. Magdalena Gerberin.
14. Die Lyssin.

L'avant-dernière personne, Madeleine Gerber, n'a point été brûlée, mais seulement bannie (*dess Landts und ueber den Schwartzwald verwiesen*) ; quant à la fille du gardien de la porte supérieure de Türckheim (n° 12), il semble y avoir quelque confusion à son sujet, car on l'énumère ici parmi les personnes exécutées et les comptes précédents déclarent qu'on l'a relâchée.

APPENDICE IV.

Les procès de sorcellerie à Thann. 1572-1620.

Il n'existe pas malheureusement de relevés officiels sur le nombre des sorcières brûlées en Alsace et ce fait ne saurait étonner personne, parce qu'alors notre province était divisée en une infinité de territoires, indépendants l'un de l'autre et que d'ailleurs l'idée de dresser une statistique judiciaire ne venait à l'esprit de personne au seizième ou au dix-septième siècle. Certaines chroniques locales, plus ou moins détaillées, peuvent cependant nous tenir lieu, jusqu'à un certain point, des registres de condamnation qui nous font défaut. Parmi les chroniques d'Alsace, publiées jusqu'ici, il n'en est point qui soit plus riche en faits merveilleux, en procès de sorcellerie et en événements surnaturels de tout genre, que la Chronique de Thann, publiée en 1864, sous les auspices de la municipalité de cette ville¹. Ce n'est pas, à vrai dire, une chronique urbaine, mais plutôt

1. Chronique de Thann. *Annalen oder Jahresgeschichten der Baarfürsieren oder Mindern Brüdern S. Francisci ordinis, insgemein Conventualen genannt, zu Thann.... durch P. F. Malachiam Tschambser.* MDCCXXIV. Colmar 1864, in-8°, 2 vol. La publication de cette curieuse chronique est due à M. l'abbé Merckleu.

l'histoire du convent des Franciscains de Thann, rédigée d'après des documents réunis pèle-mêle et sans l'ombre de critique, par le P. Malachie Tschambser, membre de l'Ordre, au commencement du dix-huitième siècle. On ne se douterait pas en parcourant cette volumineuse compilation, qu'on se trouve en compagnie d'un contemporain de Voltaire, écrivant en France, et dans le siècle philosophique par excellence ; mais elle fait bien saisir l'esprit prodigieusement crédule et borné qui dominait encore dans certaines sphères de la société, malgré la lutte engagée dès lors contre l'ignorance et les superstitions.

Nous résumons ici les données relatives à la sorcellerie alsacienne que nous rencontrons dans cette chronique, depuis l'année 1572 jusqu'à l'année 1620, époque relativement tranquille pour la Haute-Alsace, et suffisamment longue pour nous donner une idée exacte de l'activité des tribunaux de sorcellerie, dans une seule et même localité. Il va sans dire que je résume fidèlement les textes en les abrégeant.

1572. — Le 29 novembre on a brûlé ici quatre sorcières ; en les conduisant de l'Hôtel-de-Ville au lieu du supplice on les a tenaillées trois fois avec des pinces ardentes.

1573. — Le 3 juillet on a arrêté et torturé trois sorcières ; elles ont été brûlées vives le vendredi après la Saint-Barnabé.

1574. — Le 12 novembre on a de nouveau emprisonné deux sorcières ; torturées, elles ont tout avoué. Elles ont été condamnées à être placées sur un traîneau, nues jusqu'à la ceinture et à être tenaillées avec des pinces ardentes tous les mille pas, sur le chemin du gibet, puis à être brûlées vives. — Le 30 décembre on a encore brûlé une sorcière.

1575. — Le 17 juillet on a brûlé à Guebwiller six sorcières.

1577. — Le 29 mars on a de nouveau amené cinq femmes au donjon des sorcières à Thann. Elles ont été brûlées vives le vendredi avant *Judica*.

1579. — Le 23 août on a emprisonné trois nouvelles sorcières ; elles ont été brûlées vives le vendredi après la Saint-Barthélemy. — Le 3 décembre on a brûlé vive une vieille sorcière de plus de quatre-vingt dix ans.

1581. — Le 4 septembre arrestation de quatre sorcières ; elles ont été brûlées le vendredi avant la Nativité de la Vierge.

1583. — Le 4 février on a brûlé cinq sorcières ; au petit Bungart, au pied du Rangen¹. — Le 1^{er} octobre nouvelle exécution d'une sorcière.

1584. — Le 7 octobre une accusée avoue le crime de sorcellerie à la torture et est brûlée vive.

1585. — Le 2 avril on brûle de nouveau quatre sorcières.

1588. — Le 13 septembre on a brûlé ici trois sorcières de Wolfersdorff.

1589. — Le 27 septembre on a brûlé 6 sorcières à Soultz.

1591. — Le 1^{er} décembre on a brûlé ici trois sorcières.

1592. — Le 3 octobre on a mis à la torture une sorcière de Nieder-Soultzbach ; elle a été brûlée le mercredi après la Saint-Gall.

1593. — On a brûlé le 19 novembre, vendredi après la Saint-Martin, la femme de George Bürcklin.

1594. — On a brûlé le 9 décembre sept sorcières à Ensisheim.

1. Le mot *Bungart* est peut-être une corruption du mot *Banngarten* ; je n'ai pu me renseigner nulle part sur ces localités des environs immédiats de Thann.

1595. — On a brûlé ici le 18 août trois sorcières ainsi qu'un sorcier de Hohenroderm.

1596. — Le vendredi, 12 juin, on a brûlé huit sorcières à Saint-Amarin.

1597. — Le 7 avril une femme de Nieder-Souzbach a été brûlée comme sorcière. — Le 31 juillet trois sorcières ont été brûlées à Rouffach.

1598. — Le 14 mai on a brûlé ici la sage-femme de Roderen.

1602. — Le 18 septembre la veuve de Jacques Wittstich a été brûlée comme sorcière. — Le 20 novembre une sorcière de la Franche-Comté a été brûlée ici.

1606. — Le 14 novembre on a brûlé sur l'Ochsenfeld la vieille Reffmacher.

1607. — On a roué comme magiciens un homme à Cernay et deux autres à Wittolsheim.

1608. — Le 5 mai on brûle ici deux sorcières. — Le 19 mai on en brûle cinq autres. — Le 3 juin quatre sorcières sont brûlées. — Le 7 juillet six autres sorcières sont exécutées.

1610. — Le 6 août on brûle une sorcière française.

1611. — Le 8 février on brûle deux sorcières.

1614. — Le 13 mars trois sorcières sont brûlées. — Le 19 août on brûle ici quatre autres sorcières.

1615. — Le 13 août, exécution de deux sorcières. — Le 9 décembre deux autres sorcières périssent dans les flammes.

1616. — Le 22 mars on brûle une sorcière. — Le 12 août quatre autres. — Le 20 août deux autres. — Le 30 septembre encore quatre personnes. — Le 7 novembre enfin, encore trois femmes.

1617. — Le 16 octobre on brûle deux femmes.

1619. — Le 19 avril on brûle deux sorcières ; on en arrête trois autres.

1620. — Le 22 septembre on brûle trois sorcières.

Je m'arrête dans cette lugubre et monotone énumération ; sans doute que les événements de la guerre de Trente-Ans ont absorbé l'attention de ceux dont les notices ont été utilisées plus tard par le Père Malachie Tschambser, car les notices sur des procès de sorcellerie deviennent beaucoup plus rares, tandis que l'on sait pourtant que c'est pendant cette triste période de notre histoire, de 1620 à 1660, que les procès de sorcellerie furent le plus fréquents en Alsace, comme dans tous les pays dévastés par la lutte trentenaire. La guerre exerça, chez nous aussi, son influence abrutissante et corruptrice. Ce que nous venons de citer suffit d'ailleurs pleinement. Nos lecteurs ont pu voir que dans une petite communauté comme celle de Thann, on a compté jusqu'à quatorze et dix-sept condamnations par an, et que sur un ensemble de quarante-huit années, seize seulement se sont écoulées sans que le bûcher se soit allumé près de son enceinte !

Sources.

Nous n'avons pu consulter qu'une minime partie de la littérature relative à l'histoire de la sorcellerie ; pour écrire le présent travail nous n'avions à notre disposition qu'une faible partie des ressources scientifiques qu'offrait autrefois notre malheureuse cité, avant que les projectiles incendiaires de l'ennemi eussent détruit nos bibliothèques. Heureusement les collections particulières de quelques savants de Strasbourg se sont obligeamment ouvertes à moi et m'ont permis de réunir au moins quelques-uns des ouvrages nécessaires à la tâche que j'avais entreprise et dont cette hospitalité seule a rendu l'accomplissement possible. Mais c'est surtout dans nos archives départementales et municipales, échappées au désastre qui les menaçait, elles aussi, que j'ai pu faire une abondante moisson de documents inédits relatifs à mon sujet. Je réitère ici l'expression de ma vive reconnaissance à M. Louis Spach, archiviste en chef du département du Bas-Rhin, et à M. Brucker, archiviste de la ville de Strasbourg, qui tous les deux ont bien voulu s'intéresser à mon travail et m'ont fourni tous les documents renfermés dans les dépôts confiés à leurs soins, qui pouvaient m'être utiles.

Voici la liste exacte de ces pièces, ainsi que celle des ouvrages imprimés, principalement consultés par moi :

DOCUMENTS MANUSCRITS.

Archives du département.

1. Acta processus criminalis contra Apolloniam Michel Speners Wittib und Dorotheam Jacob Pfisters Fraw zu Geisspolsheim, wegen beschuldigter Hexerey. Anno 1616.

2. Acta processus criminalis contra Zimmer Magdalenen sonsten Hanss Lixssen Burgers zu Bœersch Haussfrawen wegen beschuldigter Hexerey. Anno 1617.

3. Extractus processus criminalis contra Sophiam dess Türckenschneiders, eines Grempen Fraw zu Bœersch, wegen getriebener Hexerey. Anno 1619.

4. Acta processus criminalis contra Kunigundam Metzlin weiland Conrad Weissen zu Ebersheim hinterlassenen Wittib puncto criminis magiæ. Anno 1620.

5. Acta processus criminalis contra Georgen Grœber zu Kœstenholz wegen begangener Blutschand und Hexerey. Anno 1619.

6. Liasse concernant un procès criminel intenté contre un nommé Kühbans, hardier à Marmoutier, accusé de sorcelleries, en l'année 1611.

(Toutes ces pièces se trouvent dans le fonds du Grand-Chapitre, affaires judiciaires, G. 3168-3169.)

7. Correspondance relative à un procès de sorcellerie, pendant devant le bailli du seigneur de Fleckenstein à Dachstuhl, en 1575.

(Fonds du comté de Sponheim, E. 5577.)

8. Pièces et correspondances diverses relatives à la révision du procès d'Ulrich Tretsch, bourgeois de Rosheim, accusé de sorcellerie, 1628-1630.

(Fonds de la préfecture de Haguenau, C. 41.)

9. Verzeichnuss dess Costens so die Statt Türkheim von wegen der abgethanen weibern aussgeben hatt, etc. Laut der Lonherrn buechern anno 1571-1575. Avec quelques autres pièces analogues.

(Fonds de la préfecture de Haguenau, C. 44.)

10. Correspondances diverses relatives à des réclamations de biens confisqués sur des sorcières d'Ammerschwih, Kaysersberg, Türkheim, etc. 1572-1579.

(Fonds de la préfecture de Haguenau, C. 43 et 75.)

11. Malefiz-Protocoll dess Ambtes Ballbronn, de annis 1658-1663, geführt von Johann Georg Schneider, Notarius publicus und Amt-Schreiber.

Ce recueil original de dossiers judiciaires se trouve dans la Bibliothèque des Archives départementales et contient, entre autres pièces, les procès de sorcellerie suivants :

1. George Hauss, de Hornberg, 1658.
2. Femme Hœltzel, de Westhoffen, 1659.
3. Marguerite Weiss, de Ballbronn, 1659.
4. Catherine Stamm, de Ballbronn, 1659.
5. Anne Dürr, de Ballbronn, 1659.
6. Marguerite Wenger, de Ballbronn, 1659.
7. Marguerite Sander, de Ballbronn, 1659.
8. Catherine Beutelstætter, de Ballbronn, 1659.
9. Jean Wintz, de Ballbronn, 1659.
10. Brigitte Kørber, de Westhoffen, 1659.
11. Catherine Krauss, de Ballbronn, 1659.
12. Apollonie Blanckenburger, de Ballbronn, 1659.
13. Anne Blass, de Ballbronn, 1659.
14. Barbe Weissenburger, de Trænheim, 1659.
15. Marie Ziegler, de Westhoffen, 1659.
16. Barbe Reiss, de Trænheim, 1659.
17. Marie Schimperlin, de Ballbronn, 1659.
18. Catherine Emmerich, de Trænheim, 1659.
19. Jean Kuebler, de Marlenheim, 1659.

20. Catherine Simon, de Bouxwiller, 1663.
21. Walpurgé Eckhardt, de Ballbronn, 1663.
22. Brigitte Kuhn, de Ballbronn, 1663.
23. Agnès Bechthold, de Fénétrange, 1663.

Archives de la ville.

1. Underthenigste Supplicatio pro maturanda sententia domini iudicis in Sachen Scheublerin contra Andlaw. 1632. Avec une liasse d'autres pièces relatives à Dorothée Scheubler, accusée de sorcellerie.

2. Mandat von Meister und Rhat zu Strassburg wider das diffamirn wegen Geschreis der Hexerey. 1630.

3. Confiscirte Hexengueter in der Herrschafft Barr, 1630-1646. Liasse de pièces relatives à divers procès de sorcellerie sur les terres de la république de Strasbourg.

(Les pièces du dix-septième siècle n'étant point encore complètement inventoriées, je ne puis indiquer le numéro de classement de ces documents.)

OUVRAGES IMPRIMÉS.

1. *Malleus maleficarum*, in tres partes divisus, in quibus concurrentia ad maleficia, maleficiorum effectus, remedia adversus maleficia et modus denique procedendi ac puniendi maleficos abunde continetur, etc. Coloniae, 1489; in-4°.

C'est là le titre complet de l'édition *princeps* que je ne connais point.

L'exemplaire de M. le professeur Baum, que j'ai eu à ma disposition, est simplement intitulé *Malleus maleficarum* et ne porte point de date, mais ce doit être une édition très-ancienne, car il est imprimé avec les abréviations du quinzième siècle, en caractères gothiques et sur deux colonnes. Un magistrat de Ribeauvillé, possesseur du volume en 1572, l'a enrichi de notes manuscrites relatives à ses propres expériences en fait de procès de sorcellerie.

2. Joannis Wierii, de præstigiis demonum et incantationibus ac veneficiis libri sex, aucti et recogniti. Basileæ, 1568; in-8°.

3. De dæmonomania magorum, vom aussgelassnen, wuetigen Teuffelsheer der Besessenen, Unsinnigen, Hexen und Hexenmeister, Unholden, Teuffelsbeschwerer, u. s. w. geschrieben durch den Edlen, Hochgelerten H. Johan Bodin.... nun erstmals durch den auch Ehrvesten H. Johan Fischart, der Rechte Doctorn auss frantzæsischer Sprach trewlich im Teutsche gebracht, u. s. w. Strassburg, 1581; in-12.

4. Warhaffte und glaubwürdige Zeyttung von Hundert und vier und dreyssig Unholden, So umb irer Zauberey halben diss verschinen 1582 Jars, zu Gefencknus gebracht, und den 15. 19. 24. 28. October auff ihr unmenschliche Thaten und græwliche aussag.... zum Feuer verdampt und verbrennet worden, etc. Gedruckt zu Strassburg, bey Nicolaus Wiriod. Anno 1583; in-4°.

5. Wunderbahrliche Geheimnussen der Zauberey, darinn auss der Uhrgicht und Bekenntnuss vieler unterschiedlicher Zauberer und Zauberrinnen die vornembste Stück, so bey solchem Teuffelswesen umbgehen, beschrieben werden, u. s. w. Gedrückt im Jahr 1630; in-4°.

6. Ausführlicher Bericht von der entdeckten grausamen Zauberey in dem Dorffe Mohra und umbliegenden Plätzen in Schweden. Nach dem Holländischen Translat auss dem Schwedischen. S. loc. et anno (1670); in-4°.

7. Le monde enchanté ou examen des communs sentiments touchant les esprits, leur nature, leur pouvoir, etc. par Balthasar Bekker, docteur en théologie. Traduit du Hollandois. A Amsterdam, 1694; 4 vol. in-16.

8. Job. Moritz Schwager, Versuch einer Gesch. der Hexenprozesse. Bd. I. Berlin, 1784; in-8°. (Le reste n'a point paru.)

9. Luce, Beytrag zur Geschichte der Hexen-Prozesse am Ende des 16ten Jahrhunderts im obern Elsass.

Ce travail se trouve p. 197-224 de l'*Alsatisches Taschenbuch für das Jahr 1808, Strassburg*, in-16, publié par Ehrenfried Stœber.

10. Theiler, Notice sur les procédures criminelles instruites contre plusieurs milliers de sorciers dans l'Evêché de Strasbourg. Ce travail, très-court du reste, se trouve dans *J. Theilers hinterlassene Schriften*, publiées par J. Leser, à Strasbourg, en un petit volume qui parut en 1829 ou 1830, sans date d'impression. L'auteur avait entre les mains un inventaire des archives épiscopales que je n'ai pu retrouver aux Archives du Département.

11. L. Levrault, Procès de sorcellerie en Alsace (1615-1635), dans la *Revue d'Alsace*, dirigée par M. Reiner, Strasbourg, année 1835, p. 5.

12. Deutsche Mythologie von Jacob Grimm. Gœttingen, 1835; in-8°.

Le chapitre XXVII (p. 579-608) traite des sorcières et de la sorcellerie.

13. Die Basler Hexenprozesse in dem 16ten und 17ten Jahrhundert von Prof. Fr. Fischer. Basel, 1840; in-4°.

14. Geschichte der Hexenprozesse, aus den Quellen dargestellt von W. Soldan. Stuttgart und Tübingen, 1843; in-8°.

15. Feen und Hexen, von Dr Heinrich Schreiber. Ce travail a paru dans le *Taschenbuch für Geschichte und Alterthum in Süddeutschland*, publié à Fribourg en Brisgau, année 1846. Il va de la page 1 à la page 222 du volume V de la collection.

16. Aug. Stœber, über die Gespensterthiere des Elsasses. Travail publié dans le *Neujahrsstollen für 1850*. Mülhausen 1850; in-8°.

17. Id. Die Sagen des Elsasses. St-Gallen, 1851; in-8°.

18. Id. Die Hexenprozesse im Elsass, besonders im 16ten und im Anfang des 17ten Jahrhunderts.

Cette étude, à laquelle nous devons tant de données

intéressantes, a paru dans l'*Alsatia, Jahrbuch für elsässische Geschichte, Sage und Literatur*. Mühlhausen, 1857, p. 265-338.

19. Quiquerez, Un procès de sorcellerie, dans la *Revue d'Alsace* dirigée par M. J. Liblin. Colmar, année 1857, p. 483.

20. Bartholdi, Lettre d'un sorcier, dans les *Curiosités d'Alsace*. Colmar, 1861, p. 168.

21. Etude sur l'ignorance et la sorcellerie par M. Malgras, membre de la Société d'émulation des Vosges.

Ce mémoire a été publié dans la collection des *Mémoires lus à la Sorbonne*, année 1868, p. 354 ss. et renferme des documents inédits provenant des Archives de Saint-Dié.

22. L. Galesloot, Le procès d'une sorcière au village de Casterlé, 1565-1572, dans le *Messenger des sciences historiques*. Gand, 1869, p. 342.

23. Ad. Wuttke, Der deutsche Volksaberglaube der Gegenwart. Berlin, 1869; in-8°, 2^e édition.

24. Dag. Fischer, Exécutions de sorciers et de sorcières, en 1615, sur les terres de Murbach, etc. *Revue d'Alsace*, année 1870, p. 324.

Je répète encore une fois en terminant, que le nombre des écrits relatifs à l'histoire de la sorcellerie est infiniment plus considérable et que, même pour le sujet spécial qui m'a occupé de préférence, la sorcellerie en Alsace, il existe des documents imprimés qui ne m'étaient point accessibles. Si j'ai donné cette liste des sources à la fin de mon travail, c'est précisément afin qu'on sût quels secours scientifiques j'ai pu me procurer pour le composer, en dehors des documents inédits, et pour qu'on ne me reprochât point après coup, d'avoir négligé tel ou tel ouvrage, dont je connaissais fort bien l'existence, mais qu'il était impossible de se procurer dans une ville dont les dépôts publics ont tous péri.



TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
AVANT-PROPOS	v
INTRODUCTION.	1
CHAPITRE I. — Comment l'on devenait sorcier. — Les noces du diable. — Le pacte avec le malin	11
CHAPITRE II. — Le sabbat.	33
CHAPITRE III. — Pouvoir des sorciers et des sorcières. — Leurs maléfices et les moyens de les éviter	58
CHAPITRE IV. — Le procès des sorcières	89
CHAPITRE V. — Réalités et illusions de la sorcellerie	123
CONCLUSION	150
APPENDICE I. — Procès de Sophie Türckenschnei- der, de Bœrsch, 1619	157
APPENDICE II. — Arrêté du magistrat de Strasbourg, au sujet des accusations de sorcellerie, 1630	178
APPENDICE III. — Frais de procédure et d'exécution dans le procès des sorcières de Türckheim, 1576.	182
APPENDICE IV. — Les procès de sorcellerie à Thann de 1572 à 1620	191
SOURCES	196



Errata.

- Page 15, note 4, au lieu de Brigitte Baltzer, lisez : Brigitte Kørber.
- 17, • 3, même rectification.
 - 18, • 2, même rectification.
 - 19, • 3, même rectification.
 - 30, • 1, au lieu de Hans Betsch, lisez : George Hauss.
 - 81, • 1, au lieu de Brigitte Baltzer, lisez : Brigitte Kørber.
 - 121, • 1, au lieu de : on nous y apprend, lisez : on nous apprend.



